



Union des Comores



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement

**AUTOEVALUATION NATIONALE
DES CAPACITES A RENFORCER POUR
LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PLAN D'ACTION POUR LES RENFORCEMENTS DES
CAPACITES POUR L'UNION DES COMORES

Mars 2008

TABLE DES MATIERES

Sigles et acronymes

Préface

Résumé

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 1.1. ADHESION CONVENTION, REALISATIONS DES COMORES LES PLANS D' ACTION, LES RAPPORTS ET COMMUNICATIONS NATIONAUX, ET LES INTERVENTIONS MENEES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS | 2 |
| 1.1.1. <i>La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)</i> | 2 |
| 1.1.2. <i>Convention Cadre pour les Changements Climatiques (CCCC)</i> | 3 |
| 1.1.3. <i>Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)</i> | 3 |
| 1.1.4. <i>Le Programme de Micro financement du FEM (PMF/FEM)</i> | 3 |
| 1.2. TRANSITION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE..... | 4 |
| 1.2.1. <i>Impact de l'instabilité des 10 dernières années sur l'imprécision des mandats</i> | 4 |
| 1.2.2. <i>Dysfonctionnement de l'administration et impacts sur le respect des engagements du pays en vertu des conventions internationales</i> | 4 |
| 1.2.3. <i>Processus actuel de transition dans la mise en place de nouvelles institutions dans le cadre de la nouvelle constitution</i> | 5 |
| 1.3. DEFIS PARTICULIERS DES COMORES EN TANT QUE PEID, PMA, PPTE RELATIVEMENT AU DEVELOPPEMENT DES CAPACITES – FAIRE LE LIEN AVEC LES CONTRAINTES IDENTIFIEES AU COURS DE L'EXERCICE..... | 6 |
| 1.3.1. <i>Contraintes extérieures</i> :..... | 8 |
| 1.4. PROBLEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE : TAUX DE DEGRADATION ET URGENCE, IMPORTANCE DES IMPACTS DE LA DEGRADATION ENVIRONNEMENTALE : PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION ET DE LA BASE DE SURVIE..... | 9 |
| 1.4.1. <i>L'environnement : état d'urgence</i> | 9 |
| 1.4.2. <i>Menaces sur les écosystèmes terrestres</i> | 9 |
| 1.4.3. <i>Menaces sur les écosystèmes marins et côtiers</i> | 10 |
| 1.4.4. <i>Impacts de la dégradation environnementale</i> | 11 |
| 1.5. PROBLEME POSE PAR LE MANQUE DE CAPACITES FACE A L'URGENCE D'INTERVENIR ET PERTINENCE DE L'EXERCICE DE DETERMINATION DES PRIORITES EN TERMES DE CAPACITES A RENFORCER – IMPACT DE NE PAS RENFORCER LES CAPACITES | 12 |
| 2. RESUME DU PROCESSUS..... | 14 |
| 2.1. APPUI FEM/PNUD..... | 14 |
| 2.2. DEMARCHE SUIVIE PAR LE PROJET | 14 |
| 2.3. PERTINENCE DE L' APPROCHE TENANT COMPTE DE L' EVALUATION DES CAPACITES REQUISES POUR L' ENSEMBLE DES PARTIES CONCERNEES ET AUX NIVEAUX SYSTEMIQUE, INSTITUTIONNEL ET INDIVIDUEL | 16 |
| 2.4. DIFFICULTES PARTICULIERES D' APPLICATION DE L' APPROCHE PARTICIPATIVE D' AUTO-EVALUATION LIEES AU CONTEXTE NATIONAL | 18 |
| 3. PLAN D'ACTION..... | 20 |
| 3.1. RESUME SUCCINCT DES LACUNES, CONTRAINTES ET DES BESOINS EN CAPACITES | 20 |
| 3.1.1. <i>Niveau systémique</i> | 20 |
| 3.1.2. <i>Niveau institutionnel</i> | 22 |
| 3.1.3. <i>Niveau individuel</i> | 29 |
| 3.2. VISION ET BUTS DU PLAN D' ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES | 33 |
| 3.2.1. <i>Vision</i> | 33 |
| 3.2.2. <i>Buts</i> | 33 |
| 3.3. PRINCIPES POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTION..... | 33 |
| 3.3.1. <i>Principes théoriques</i> | 33 |
| 3.3.2. <i>Principes d' action</i> | 34 |
| 3.4. AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS SPECIFIQUES | 35 |
| 3.4.1. <i>Stratégie</i> | 35 |
| 3.4.2. <i>Objectifs</i> | 36 |
| 3.4.2.1. 3.4.2.1 Objectifs spécifiques au niveau systémique..... | 36 |
| 3.4.2.2. Objectifs spécifiques au niveau institutionnel | 38 |
| 3.4.2.3. Objectifs spécifiques au niveau individuel | 41 |
| 3.5. OPPORTUNITES | 43 |
| 3.5.1. <i>Opportunités de financement offertes par les conventions</i> | 43 |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| 3.5.2. | <i>Activités et opportunités de renforcement de capacités en cours</i> | 44 |
| 3.5.3. | <i>Stratégie globale de financement du plan d'action ANCAR</i> | 47 |
| 3.5.4. | <i>Sources potentielles de financement</i> | 48 |
| 3.5.5. | <i>Autres opportunités de renforcement des capacités</i> | 49 |
| 3.6. | ACTIONS PRIORITAIRES..... | 50 |
| 4. | DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION .. | 68 |
| 4.1. | CNDD ET CIDD (CONCRETISATION DES OPPORTUNITES IDENTIFIEES DANS LE PLAN D’ ACTION)..... | 68 |
| 4.2. | STRATEGIE DE MISE EN PLACE DU CNDD ET DES CIDD | 68 |
| 4.3. | SUIVI DU PLAN D’ ACTION..... | 69 |
| 4.4. | MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ ACTION ET DU PLAN DE SUIVI-EVALUATION..... | 71 |
| 4.4.1. | <i>Résultats attendus</i> | 71 |
| 4.4.2. | <i>Critères de hiérarchisation des priorités en besoins en capacité à renforcer</i> | 80 |
| 4.4.3. | <i>Plan de mise en œuvre et de suivi évaluation du Plan d’Action</i> | 81 |
| 4.4.3.1. | Niveau des responsabilités | 81 |
| 4.4.3.2. | Mécanisme et moyens de mise en oeuvre..... | 81 |
| 4.4.3.3. | Mécanisme de suivi évaluation..... | 81 |
| ANNEXES | | 83 |

1. Sigles et Acronymes

| | |
|---------|---|
| AME | Accords Multilatéraux sur l'Environnement |
| AIDE | Association d'Intervention pour le Développement et l'Environnement |
| ANCAR | Autoévaluation Nationale des Capacité à Renforcer |
| CCCC | Convention Cadre sur les Changements Climatiques |
| CDB | Convention sur la Diversité Biologique |
| CHM | Mécanisme du d'échange |
| CICE | Comité Interministériel d Concertation pour l'Environnement |
| CIDD | Comités Insulaires sur le Développement Durable |
| CNDD | Commission Nationale sur le Développement Durable |
| CNDRS | Centre Nationale pour la Documentation et la Recherche |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DNE | Direction Nationale de l'Environnement |
| DNFE | Direction Nationale de le Forêt et l'Environnement |
| DNRH | Direction Nationale des Ressources Halieutiques |
| DNSA | Direction Nationale des Stratégies Agricoles |
| DSRP | Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté |
| FAO | Food and Agriculture Organisation |
| FEM | Fonds pour l'Environnement Mondial |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| INRAPE | Institut Nationale de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement |
| MPE | Ministère de la Production et de l'Environnement |
| OCB | Organisation Communautaires de Base |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAE | Plan d' Action Environnemental |
| PANA | Programme d'Action National d'adaptation aux Changements Climatiques |
| PNE | Politique Nationale de l'Environnement |
| PMF/FEM | Programmes de Micro- Finances du Fonds pour l'Environnement Mondial |
| PIED | Petits Etats Insulaires en Développement |
| PNM | Plan Nationale de Mise en oeuvre |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| POP | Polluant Organique Persistant |
| PR | Présidence de la République |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SCRP | Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté |
| SNPA/DB | Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique |
| UE | Union Européenne |
| UICN | Union International pour la Conservation de la Nature |

RESUME

L'Union des Comores a bénéficié d'un appui financier et technique du FEM et du PNUD pour évaluer ses besoins en développement des capacités pour élaborer et mettre en œuvre les trois conventions post-Rio relatives à la conservation de la diversité biologique, à la lutte contre la désertification et aux changements climatiques, en conformité avec ses engagements en vertu de leurs ratifications respectivement en 1994 pour la Convention sur la Diversité Biologique et les changements climatiques et en 1998 pour la convention pour la lutte contre la désertification. L'exercice réalisé selon une démarche participative a permis, après avoir énoncé les capacités requises pour exercer une fonction donnée et reconnu les lacunes et les contraintes au développement de ces capacités, d'identifier les capacités à renforcer à tous les niveaux (systémique, institutionnel et individuel) pour chaque fonction clé des obligations de chaque convention qui ont été jugées prioritaires.

Le pays a pris des mesures sur tous les plans en vue de relever la problématique de la dégradation des ressources naturelles et assurer une meilleure gestion de l'environnement. Ces mesures concernent, entre autres, la mise en place des cadres politiques, législatifs, institutionnels et le développement des activités de renforcement des capacités individuelles dans le domaine de l'environnement

Le plan d'action élaboré vise à faire le bilan des capacités existantes ou à renforcer pour une meilleure mise en œuvre des conventions notamment les trois conventions post-Rio relatives à la conservation de la diversité biologique, à la lutte contre la désertification et aux changements climatiques. L'objectif est d'aboutir à un programme d'actions de renforcement des capacités qui doit obtenir l'assistance des autorités nationales et locales, des ONG et des secteurs privés.

le bilan de situation dresse le contexte environnemental du pays ainsi que les changements majeurs intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des conventions mondiales et des initiatives stratégiques nationales liées à l'environnement, expose les objectifs de l'évaluation et la méthodologie appliquée ainsi que les évaluations précédentes, passe en revue les efforts passés en matière de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement à travers l'évaluation des projets mis en place sur le terrain, évalue les réalisations ainsi que les forces et les lacunes, analyse les différentes initiatives, présente les opportunités et tire les leçons pour l'avenir.

L'analyse des lacunes et des contraintes a permis d'établir le diagnostic suivant :

Niveau systémique : (i) **Le cadre politique** (la Politique Nationale de l'Environnement, le Plan d'Action Environnemental, la stratégie et plan d'action) n'a jamais été révisé pour prendre en compte l'évolution des besoins. Les politiques sectorielles des autres institutions concernées par la gestion durable de l'environnement (agriculture, pêche, tourisme, transport, éducation - recherche, finances, santé) n'intègrent pas suffisamment la dimension environnementale ; (ii) **le cadre juridique et réglementaire** est incomplet et ne répond pas à l'ensemble des préoccupations actuelles en vue de constituer un cadre habilitant de mise en œuvre des conventions ratifiées par le pays, les textes d'application de la loi cadre relative à l'environnement ne sont pas tous promulgués. (iii) **le cadre économique** n'a jamais pu relever le défi de promouvoir des solutions aux problèmes de survie au quotidien des communautés de base en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté; ce qui accentue la pression sur les milieux naturels (déforestation, extractions de sable, pêche illicite; (iv) **le cadre consultatif, de concertation et participatif** est inexistant (absence d'un organe de haut niveau pour assurer la coordination et la concertation intersectorielles et avec la population).

Niveau institutionnel : (i) les **institutions en charge de l'Environnement** ne remplissent pas un mandat clair qui réponde aux priorités nationales telles que définies dans la Politique Nationale de l'Environnement (PNE). Tout comme le reste de la fonction publique, elles ne sont pas efficaces ni efficientes dans leur fonctionnement interne. (ii) **La programmation scientifique des institutions de recherche nationale** ne définit aucune priorité en matière de connaissances à acquérir. (iii) **Les ressources propres** sont nettement insuffisantes pour assurer la maîtrise nationale des décisions en matière d'environnement. (iv) **Le système d'information environnemental** reste très incomplet, comporte des informations non actualisées et manque de données fiables pour assurer une gestion durable des activités d'exploitation des ressources naturelles.

Niveau individuel : (i) **les autorités politiques**, peu informées et peu sensibilisées sur les enjeux environnementaux, ne sont pas en mesure d'accompagner les initiatives en cours et de les défendre. (ii) l'absence des spécialistes dans de nombreux domaines essentiels à la et la gestion durable de l'environnement (biologistes, environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, juristes, taxonomistes...), (iii) les opportunités pour le **développement des compétences** et spécialisations sont très limitées.

A partir de ce diagnostic, les besoins en capacités à renforcer ont été identifiés ainsi que les actions à mener pour parvenir à la gestion durable de l'environnement de manière plus efficace et efficiente notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des trois conventions post-Rio relatives à la conservation de la diversité biologique, à la lutte contre la désertification et aux changements climatiques.

2. INTRODUCTION

L'Union des Comores a ratifié les trois principales conventions de RIO relatives au Changement Climatiques (CCCC), à la Diversité Biologique (CDB) et à la Lutte Contre la Désertification (CLCD) entre 1994 et 1998. En vertu de son adhésion à ces conventions, le pays a bénéficié de l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour lui permettre de respecter les engagements liés à ces conventions.

Plus spécifiquement, pour mettre en oeuvre ces conventions, des stratégies, programmes et plans d'action ont été élaborés pour chacune. Il s'agit de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action en matière de diversité biologique (SNPA/DB) en décembre 2000, du Programme d'action national de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles (PAN) en 2002 et de la Stratégie nationale et plan d'action en matière de changements et variabilité climatiques (PANA) en septembre 2003 et la communication nationale initiale en mars 2003.

Toujours avec l'appui du FEM, les Comores ont préparé et soumis des rapports nationaux de ces Conventions (Communication Nationale Initiale pour les Changements Climatiques, les rapports nationaux sur la diversité biologique entre autre).

Dans cette même dynamique et en réponse à l'Agenda 21 issu de Rio, le pays a élaboré et adopté la Politique Nationale de l'Environnement (PNE), le Plan d'Action sur l'Environnement (PAE) ainsi que la Loi-Cadre (LCE).

L'Union des Comores s'est aussi engagé dans l'élaboration de nombreuses politiques sectorielles. Il s'agit en particulier de la Stratégie nationale de Croissance de Réduction de la Pauvreté (SCRIP), de la Stratégie Agricole.

Malgré cet engagement politique et tous les efforts consentis tant par l'Union des Comores que par ses partenaires, la problématique de développement durable demeure quelque peu inchangée et s'exprimant toujours en termes de pauvreté et de dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles. Les raisons entre autres qui expliquent ce cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles, peuvent être attribuées aux faibles capacités des acteurs pertinents (les individus, les communautés locales, les institutions étatiques, le secteur privé et la société civile (ONGs et OCB) à prévenir, à protéger et à défendre leur environnement local et national, non seulement contre leurs propres actions mais aussi contre celles des autres facteurs exogènes.

Malgré l'existence d'un cadre politique environnemental de plus en plus étoffé, on constate une faible mise en application des textes et de certaines dispositions législatives du fait de l'insuffisance des ressources humaines, matérielles, logistiques et financières. De même, la faiblesse des mécanismes de mobilisation des ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, ne permettent pas de créer les conditions favorables à une meilleure application des dispositions juridiques appropriés et une pérennité des actions de renforcement des capacités pour une gestion durable de l'environnement.

Ce contexte de L'Union des Comores, qui du reste cadre avec celui de l'ensemble des pays en développement, a conduit le Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial à lancer un important programme dit "**Initiative de Renforcement des Capacités - IRC**" dont l'objectif est d'appuyer les pays à réaliser une évaluation des besoins en matière de capacités à renforcer d'une part et d'autre part à élaborer des stratégies pour répondre à ces mêmes besoins.

Le projet « **Autoévaluation Nationale des besoins des Capacités à Renforcer** » (ANCR), mis en oeuvre grâce à l'appui financier et technique du PNUD/FEM, s'inscrit dans cette logique. Aussi, le projet s'illustre comme un processus participatif d'analyse et de planification afin de déterminer les priorités nationales et les besoins nationaux en matière de renforcement des capacités nécessaires à une meilleure gestion de l'environnement mondial et national. L'ANCR analyse les points forts, les contraintes et les besoins du pays en matière de capacités, et recommande des actions de renforcement des capacités.

La mise en œuvre de ce projet s'est révélée particulièrement pertinente dans le contexte actuel de transition où le pays s'est doté d'une nouvelle constitution qui confère une large autonomie de décision et de gestion à chacune des îles.

L'objectif de développement du projet ANCR est de Renforcer les capacités des Comores à mettre en œuvre les conventions mondiales et les initiatives stratégiques nationales liées à l'environnement, notamment sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification / dégradation des sols avec comme buts (i) : Évaluer les besoins en développement des capacités requises pour répondre aux questions prioritaires liées à l'environnement national et mondial et (ii): Élaborer un Plan d'Action national pour renforcer les éléments clés du système de gestion environnementale aux Comores

2.1. Adhésion convention, réalisations des Comores les plans d'action, les rapports et communications nationaux, et les interventions menées dans le cadre des conventions

Comme il a été dit précédemment, l'Union des Comores a ratifié les trois principales conventions de RIO relatives au Changement Climatiques, à la Diversité Biologique et à la Lutte Contre la Désertification LCD entre 1994 et 1998. Pour la mise en oeuvre de ces conventions, des stratégies, programmes et plans d'action ont été élaborés pour chacune.

2.1.1. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Les Comores ont ratifié la Convention des Nations Unies sur les Diversité Biologique en 1994. En vertu de leur adhésion à cette convention, le pays a bénéficié de l'appui du FEM pour lui permettre de respecter les engagements liés à cette convention. Ainsi, l'appui du FEM a permis la préparation de la Stratégie et du Plan d'action national en matière de diversité biologique. Le document élaboré de manière participative, a été soumis à la Convention pour la Diversité Biologique en décembre 2000. Toujours avec l'appui du FEM, les Comores ont préparé et soumis des rapports nationaux à la Convention. Un appui de 14,000\$US a aussi été obtenu du FEM pour la participation des Comores au Centre d'Échange (CHM) de la Convention sur la Diversité Biologique. Ce financement a permis ce mettre en place des bureaux régionaux dotés de l'équipement informatique nécessaire sur chacune des îles, la formation de 12 personnes sur l'usage du logiciel Access et l'embauche d'un consultant pour la création d'un site Internet sur la biodiversité des Comores. Un site Internet a été créé mais l'information présentée a été longtemps limitée au projet Biodiversité

La création d'un parc marin à Mohéli (PMM) en 1998 a été réalisée par Le projet PNUD/FEM COI/97/G32 « Conservation de la biodiversité et développement durable aux Comores » (1998 – 2003) qui a abordé explicitement la conservation des écosystèmes, en accord avec les objectifs de la CDB, pour assurer des pratiques et des actions de gestion durable pour la protection de la diversité biologique dans les milieux marins et côtiers.

Le projet pour la biosécurité nationale a été réalisé pour répondre à un des objectifs du protocole de Cartagena, qui est de garantir que les pays qui importent, exportent et utilisent des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ont l'opportunité et les capacités d'évaluer les problèmes liés à l'environnement et à la santé humaine par les produits dérivés des technologies modernes. Il vise à établir un cadre national pour contrôler et réglementer les organismes génétiquement modifiés et à identifier les besoins nationaux de renforcement des capacités. Le projet a aussi établi une banque de données.

2.1.2. Convention Cadre pour les Changements Climatiques (CCCC)

L'Union des Comores a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en octobre 1994.

Les Comores ont bénéficié d'un financement du PNUE/FEM (300 000 \$US) qui a permis de préparer et publier la Première Communication Nationale, tel que demandé par la CCCC. Le pays a soumis sa communication nationale initiale en mars 2003. La Communication Initiale a inclus une identification préliminaire des besoins en renforcement des capacités pour les Comores.

Le FEM a alloué une subvention de 194 655 \$US aux Comores pour un projet de mise en oeuvre d'un plan d'action national d'adaptation dans le contexte des changements climatiques. Le projet devrait identifier et énumérer les priorités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. Ceci a abouti à l'élaboration de la Stratégie nationale et plan d'action en matière de changements et variabilité climatiques (PANA) en septembre 2003.

2.1.3. Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)

L'union des Comores a signé en octobre 1995 la Convention sur la lutte contre la Désertification. La ratification et l'entrée en vigueur sont intervenues respectivement en mars et juillet 1998.

Un Programme d'Action National (PAN) a été élaboré. Des revues du PAN sont programmées dans la mise oeuvre du Projet de Développement des Capacités en Gestion Durable des Terres (financement FEM) ainsi que sa prise en compte dans la version définitive du DSCR.

Conformément à l'article 9 de l'annexe 1 de la CCD, le Gouvernement des Comores s'est engagé à mettre en place un Organe National de Coordination (ONC) et des organes régionaux de coordination pour jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de ses Programmes d'Action.

2.1.4. Le Programme de Micro financement du FEM (PMF/FEM)

L'objectif global du PMF/FEM est d'assurer des profits à l'environnement mondial dans les domaines focaux du FEM. Dans le cadre de la synergie en matière de mise en oeuvre des trois conventions post-Rio, ce projet envisage de protéger l'environnement mondial par le financement des projets communautaires de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles en partenariat avec les ONG, les organisations communautaires de base et le secteur privé

2.2. Transition politique et administrative

2.2.1. Impact de l'instabilité des 10 dernières années sur l'imprécision des mandats

L'instabilité politique date depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1975 avec la cession de Mayotte, restée sous administration française, et les troubles politiques de tous ordres qui en ont suivi. La situation s'est ensuite aggravée avec la sécession, plus tard, de l'île d'Anjouan en 1997 (deuxième île du pays en superficie et population). Le processus de réconciliation nationale initiée par les accords de Fomboni en 2000, avec l'appui de la communauté internationale, a permis d'instituer un nouvel ensemble comorien intitulé « Union des Comores » composé des îles de la Grande Comore, Anjouan et Mohéli.

L'Union des Comores se sont dotées d'une nouvelle constitution qui accorde une large autonomie à chacune des îles. Une loi organique votée par l'assemblée législative de l'Union définit les domaines de compétences entre les îles autonomes et l'Union. Cette loi ne règle pas pour autant tous les problèmes, des conflits de compétence persistent encore notamment entre les institutions chargées de l'environnement de l'Union et des Îles ; ce qui ne favorise pas une véritable collaboration et un réel développement des synergies et complémentarités entre les tous les partenaires concernés par les questions environnementales.

Les études réalisées ont révélé l'absence de concertation dans les prises des grandes décisions et donc de vision commune entre les autorités de l'Union et des Îles sur les intérêts à long terme. Cette situation a déjà donné place à des interprétations contradictoires sur la décision concernant l'exploitation des holothuries (espèce protégée par arrêté du Ministre de l'Union en 2004 et dont l'exploitation est autorisée en 2005 par les Ministres des îles autonomes de Mohéli et d'Anjouan).

L'instabilité politique est aussi marquée par les changements fréquents des ministres et des responsables des directions et services techniques. Les conséquences de ces changements sont considérables. Les responsables chargés de la mise en œuvre des projets et conventions internationales ne sentent pas l'intérêt d'informer systématiquement les décideurs des décisions et recommandations prises. Les décideurs, peu informés et sensibilisés sur les enjeux environnementaux, ne sont pas en mesure d'accompagner les initiatives en cours et de les défendre. Cette situation explique aussi en partie le manque d'engagement politique et l'insuffisance d'appropriation nationale du concept de la protection de l'environnement et du développement durable.

2.2.2. Dysfonctionnement de l'administration et impacts sur le respect des engagements du pays en vertu des conventions internationales

Le dysfonctionnement de l'administration comorienne se traduit par : (i) une insuffisance en moyens financiers, matériels et en ressources humaines bien formées et expérimentées ; (ii) une inadéquation entre les ressources humaines prévues dans les cadres organiques et les besoins réels pour remplir les missions dévolues aux institutions; (iii) une absence de textes définissant les mandats, les missions et les responsabilités des institutions entre l'Union et Îles; (iv) un manque de connaissance et de compréhension des objectifs et orientations des politiques et stratégies nationales; (v) une absence de planification et d'évaluation du travail des individus au sein des institutions en charge de l'environnement sur la base d'attentes significatives répondant au plan de travail et au mandat de l'institution; (vi) une absence d'un processus transparent basé sur des critères de compétence et de motivation permettant d'éviter l'ingérence des liens politiques

et sociaux dans les nominations des agents à des fonctions techniques; (vii) une absence de culture de performance basée sur la valorisation de l'intégrité et des attitudes constructives et collaboratives; (viii) une absence de motivation du personnel (conditions de travail désastreuses, rémunération irrégulière, nominations et promotions non accordées sur des bases transparentes), (ix) une absence de communication suffisante des informations sur les objectifs et activités menées par les départements techniques et les points focaux des conventions relatives à l'environnement.

Les enquêtes réalisées dans le cadre de cette étude ont montré que le Plan d'Action Environnemental (Politique Nationale de l'Environnement, stratégie et programme d'action), les conventions internationales sur l'environnement signées ou ratifiées, les divers stratégies et plans d'action nationaux qui y découlent, la loi cadre sur l'environnement et ses textes d'application, , les réalisations des divers projets ne sont pas suffisamment ou simplement pas connus par les agents de l'administration, y compris ceux qui sont directement concernés par la gestion de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Les autorités gouvernementales ne sont pas suffisamment informées et sensibilisées sur les enjeux environnementaux notamment les décisions et recommandations prises dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales. Cette situation est à l'origine des retards constatés dans les prises des décisions par les hautes autorités pour la réalisation des actions de protection de l'environnement et des projets entrepris notamment dans le cadre des conventions internationales. De même ces décisions et recommandations prises dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales ne sont pas systématiquement diffusées et donc pas connues par toutes les parties concernées; ce qui constitue pour les Comores une perte considérable de pouvoir bénéficier des opportunités offertes pour contribuer à leur mise en œuvre.

2.2.3. Processus actuel de transition dans la mise en place de nouvelles institutions dans le cadre de la nouvelle constitution

L'administration comorienne a une faible performance et ceci est dû en grande partie à l'instabilité politique et administrative qui a marqué le pays depuis son accession à l'indépendance en juillet 1975. Les changements fréquents d'autorité politique et de responsables administratifs aux Comores ont eu un impact préjudiciable sur la définition des missions des institutions et celle des mandats des individus. Cette instabilité n'a jamais permis au pays d'honorer ses divers engagements pris en ratifiant les conventions internationales sur l'environnement notamment celle relative à la biodiversité, ni d'assurer la continuité des décisions et mesures prises pour une meilleure conservation de la diversité biologique. L'actuelle constitution du pays, adoptée en fin 2001, a finalement conduit à une réorganisation profonde des institutions selon laquelle la gestion de l'Environnement relève d'une double tutelle technique, soit au niveau de l'Union et au niveau des Îles. Toutefois, l'articulation des différentes Directions de l'Environnement (Union et Îles) ne permet pas d'avoir un ensemble institutionnel cohérent. L'absence notamment d'une définition claire et précise des missions et domaines d'attribution, des mandats des acteurs concernés par la conservation et la gestion durable des ressources naturelles est à l'origine des chevauchements de compétences constatés entre le niveau national et insulaire et ne permet pas un fonctionnement complémentaire, efficace et efficient des institutions.

La mise en œuvre de ces décisions et mesures est notamment handicapée par l'absence des textes définissant clairement les missions et les responsabilités des institutions. Les mandats des acteurs

concernés par la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles ne sont pas définis.

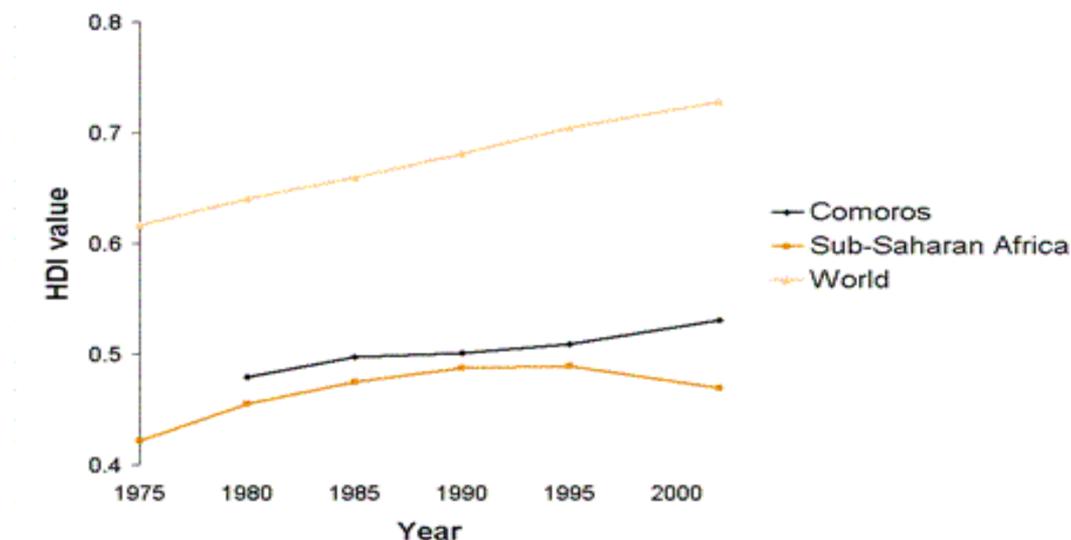
L'Union des Comores, a sollicité l'appui du FEM pour mener une évaluation des besoins en capacités en termes d'institutions, de ressources humaines et de procédures (responsabilités et processus de décision), afin d'être en mesure d'élaborer un programme ciblé et cohérent de renforcement des capacités. L'exercice est particulièrement opportun dans le contexte actuel de transition correspondant à la mise en place de ses nouvelles institutions. En effet, le nouveau cadre institutionnel mis en place en 2001 confère une large autonomie de décision et de gestion à chacune des îles. Le domaine exclusif de l'Union se limite aux relations extérieures, à la monnaie, à la religion, à la défense extérieure et aux symboles nationaux. Toutes les autres matières relèvent soit du domaine partagé entre l'Union et les îles, soit du domaine exclusif des îles. Chaque île dispose aussi de sa propre constitution. Ces nouvelles institutions n'ont pas encore permis au pays de se doter d'un cadre formel global de référence pour leur développement économique et social. Cette absence d'un programme de développement national dans lequel s'inscriraient les actions des divers secteurs pour atteindre un objectif commun en application d'une stratégie macro-économique arrêtée constitue sans doute le principal handicap au développement du pays. Elle est l'une des causes du peu d'efficacité enregistré par les diverses interventions mises en œuvre par les autorités du pays notamment celles relatives à la conservation de la biodiversité. Un nouveau modèle de gouvernance environnementale doit ainsi être développé et mis en place et l'identification et l'évaluation des besoins en capacités permettra de faire progresser la réflexion sur le modèle de gouvernance approprié aux Comores

2.3. Défis particuliers des Comores en tant que PEID, PMA, PPTE relativement au développement des capacités – faire le lien avec les contraintes identifiées au cours de l'exercice

Les Comores font partie des catégories peu enviables de Petit État Insulaire en Développement (PEID), Pays Moins Avancé (PMA) et Petit Pays Très Endetté (PPTE) avec un PIB par habitant qui est passé, en terme constant, de 142 000 francs comoriens (355 USD) en 1929 à 133 938 francs comoriens (335 USD) en 1999, ce qui représente une diminution de 8% du niveau de vie de la population sur cette période de 70 ans. Les données plus récentes de la Banque Mondiale présentent un PIB par habitant de 644\$ en 2005. Le taux de croissance du PIB par habitant entre 1990 et 2002 est négatif : -1,4.

Avec un indice du développement humain de 0,530 (voir la Figure 1), les Comores occupaient le 136^{ème} rang des 177 pays classés par le PNUD dans son rapport de 2004 sur le développement humain. Selon la classification des pays et territoires publiée dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2003, les Comores occupaient le dernier rang des 50 Petits Etats Insulaires en Développement.

Figure 1. Évolution de l'indice de développement humain aux Comores, en Afrique Sub-Saharienne et dans le monde (Source : PNUD 2004)



Source : Rapport National Barbade + 10

L'économie comorienne, dominée par l'agriculture, fait face à des nombreuses contraintes intérieures et extérieures. Les principales résultent : (i) du **manque de compétitivité** qui réduit les possibilités de diversification des exportations et restreint les débouchés locaux rentables pour les produits d'origine végétale et animale au profit des produits importés, (ii) **l'insécurité foncière** aggravée par l'incapacité de pouvoir régler les conflits qui en découlent et qui se traduit par une destruction des ressources naturelles, (iii) **l'insuffisance de ressources financières propres au pays pour assurer la maîtrise nationale des décisions**, ce qui a pour effet de privilégier une approche « projet » avec le financement par des partenaires extérieurs, (iv) la **taille réduite du pays, son insularité et l'éloignement des marchés extérieurs** qui tend à favoriser une structure peu concurrentielle du commerce d'import – export.

L'économie du pays s'enfonce toujours davantage dans une situation de crise qui se traduit par une épargne négative, une balance des paiements structurellement déficitaire, une dette externe et un déficit fiscal élevé et une accumulation des arriérés de salaire. Comme le pays dispose de peu de ressources, sa dépendance envers l'aide extérieure est sans cesse croissante. Cette aide extérieure comprend l'aide internationale et les envois de la diaspora comorienne, surtout concentrée en France, à la Réunion et à Madagascar. L'appui de cette diaspora est essentiellement concentré à la Grande Comore. La mondialisation peut engendrer des impacts notamment économiques, sociaux et écologiques susceptibles d'influencer négativement le développement durable, notamment par la réduction de l'aide publique au développement. Aux Comores, presque tout le financement pour le développement durable provient de l'aide extérieure dans le cadre de programmes et de projets. L'aide officielle au développement reçue par les Comores en termes de pourcentage du PIB est passée de 17,3 % du PIB en 1990 à 12,7 % en 2002. Cette réduction est d'autant plus importante que le PIB par habitant a diminué de 1,4 % au cours de cette même période. Les effets de la réduction importante de l'aide publique au développement au niveau mondial se font sentir de manière encore plus sévère aux Comores puisque, inquiétés par l'instabilité de la politique intérieure du pays, les partenaires hésitent davantage à y consacrer des appuis en dehors de l'aide humanitaire.

Les entrées nettes d'investissements étrangers directs en termes de pourcentage du PIB ont passé de 0,2 % du PIB en 1990 à 0,6 % en 2002. Or, au cours de cette même période, le PIB par habitant a diminué de 1,4 % expliquant en partie l'augmentation de la proportion du PIB provenant de la contribution des investissements étrangers.

Les Comores se situent parmi les pays les plus pauvres du monde. Plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les ménages qui ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté représentent 61 % à Anjouan, 56 % à Mohéli et 34 % à la Grande Comore.(source enquête ménage, Commissariat Général au Plan, 2003). La pauvreté affecte 80% de la population rurale. Actuellement, (41% de la population dans la Grande Comore, 70% à Anjouan, 64% à Mohéli). La forte pression démographique et la dégradation du niveau de vie de la population accentuée par le ralentissement de la croissance économique ont pour conséquence de renforcer la dépendance et la pression des communautés de base sur les ressources naturelles.

Les autres défis que connaît le pays sont :

- les problèmes relatifs à l'instabilité politique ;
- les faiblesses des infrastructures (communications aériennes et maritimes insuffisantes, coût élevé des services publics d'eau et d'électricité) ;
- faible compétitivité comparativement aux autres pays de la région (coûts de production élevés), fuite des capitaux vers l'extérieur;
- contraintes au développement du secteur privé : faibles infrastructures, coût élevé des services publics, main d'oeuvre peu qualifiée;
- faible taux d'alphabétisation, particulièrement en milieu rural et pauvreté des femmes ;
- l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et disponibles pour le secteur production (la fonction publique est devenue le seul employeur des diplômés) ;
- la forte pression démographique : la population comorienne croît à un rythme annuel de 2,7% (plus vite que le PIB) et le revenu réel par habitant a connu une baisse de 7% en 10 ans ;
- baisse des prix à l'exportation de la vanille, du ylang-ylang, et du clou de girofle, et diminution des surfaces cultivables ;
- faible capacité d'accueil touristique (300 chambres) et coût assez élevé des transports aériens.

2.3.1. Contraintes extérieures :

- forte dépendance par rapport à l'Aide Publique au Développement (15-20% du PIB). Cette dernière a financé aussi le déficit budgétaire annuel à hauteur de 10-15% du budget ;
- les transferts privés qui contribuent aux revenus des ménages et à divers investissements sociaux communautaires sont susceptibles de diminuer;
- la dette extérieure constitue un lourd handicap (service de la dette : 284% des exportations en 1996) ;
- l'investissement direct étranger (IDE) est quasi-inexistant, à cause de la faiblesse des infrastructures et du mauvais climat des affaires.

2.4. Problématique environnementale : taux de dégradation et urgence, importance des impacts de la dégradation environnementale : perte de potentiel de production et de la base de survie...

2.4.1. L'environnement : état d'urgence

Dans les trois îles, la dégradation accélérée des écosystèmes et des ressources naturelles est en grande partie imputable à l'aggravation de la vulnérabilité des populations par suite de pressions foncières, économiques, sociales, démographiques et environnementales. En 1986, on estimait mes surfaces forestières à 12 375 ha. Entre 1973 et 1983, les forêts ont diminué de 36% sur la Grande Comore, de 73% sur Anjouan et de 53% à Mohéli au profit des cultures vivrières. Ainsi, au cours de cette période, Anjouan a perdu 5950 ha de forêt contre 5000 ha à la Grande Comore et 1800 ha à Mohéli. La disparition des plages par l'extraction abusive du sable accélère l'érosion côtière. En 1987, la Direction Générale des Travaux Publics signale en 10 ans la disparition de 11 plages sur 25 en Grande Comore et 7 plages sur 18 à Anjouan principalement à cause des grands travaux de construction (aéroport, hôpital, école et mosquée). Malheureusement, en absence de suivi systématique de ces écosystèmes, les taux actuels de dégradation ne sont pas connus.

À la Grande Comore où le sol est poreux, les ressources en eau de surface sont presque nulles. Immédiatement après l'arrêt des précipitations, les eaux canalisées s'écoulent et s'infiltrent rapidement pour faire place à des lits à sec. Anjouan fait actuellement face à un grave problème de disparition de ses ressources en eau superficielles. Alors que 49 cours d'eau pérennes étaient recensés en 1950, en 1970 il n'y en avait déjà plus qu'une trentaine et, d'après les statistiques, il ne resterait plus aujourd'hui qu'une dizaine de cours d'eau permanents. Cette situation est directement liée aux problèmes de défrichage et d'érosion des sols entraînés par la pression démographique croissante. Quoique aucune mesure de débit et de pérennité des rivières et cours d'eau ne permette d'évaluer les changements intervenus ces dernières années, la grande majorité des cours d'eau tarissent en saison sèche (de juillet à novembre).

2.4.2. Menaces sur les écosystèmes terrestres

Les forêts naturelles, la steppe arborée à bruyères et les savanes sont menacées par une exploitation forestière anarchique et non durable pour la recherche de bois d'oeuvre et de bois de service, (ii) une extraction abusive des scories, (iii) des défrichements incontrôlés pour l'expansion des terres cultivées en l'absence de planification de l'utilisation du territoire, (iv) des feux de brousse et incendies non contrôlés provoqués pour la création de pâturages (v) une insécurité foncière croissante sur les terres cultivables, (vi) une croissance démographique élevée, (vii) une mauvaise occupation des terres agricoles, (viii) une législation forestière inadaptée et une législation environnementale incomplète et non renforcée, et (ix) l'introduction d'espèces exotiques. La déforestation contribue à la disparition de nombreuses espèces, dont certaines ne sont pas encore inventoriées.

Les défrichements pour les cultures vivrières n'épargnent pas les zones sensibles et à forte pente, ce qui entraîne très souvent des érosions intenses et des glissements de terrain. Ces deux phénomènes contribuent à la dégradation des terres et à des pertes considérables d'habitats et de biodiversité. Pour des raisons historiques et techniques, les terres polyvalentes (à faible pente) qui étaient appropriées aux cultures vivrières sont en grande partie occupées par des cultures de rente, principalement le giroflier et l'ylang ylang. Cette mauvaise valorisation de l'espace, aggravée par des techniques culturales inadaptées, s'est finalement traduite par une dégradation des terres cultivables en basse côte, obligeant les agriculteurs à être constamment à la recherche

des nouvelles terres, notamment dans le domaine forestier. Les agroécosystèmes sont menacés par l'érosion et épuisement des sols, le remplacement de ces systèmes par des cultures de plein champ et des monocultures et l'introduction d'espèces et de variétés exotiques.

Les feux de brousse sont encore fréquents et prennent leur origine le plus souvent dans les parcelles des cultures et les terrains de pâturage, entraînant la destruction des habitats et des espèces animales et végétales. Les feux sauvages à répétition sont plus destructifs et ne donnent aucune chance à la biodiversité de se reconstituer.

Beaucoup d'espèces naturelles, principalement à la Grande Comore, sont spécifiques des coulées de laves qui sont lentement colonisées par une flore pionnière. L'extraction des scories basaltiques pour le concassage, accentuée par l'urbanisation, constitue une menace pour ces jeunes écosystèmes. La forte sédimentation causée par ces extractions met en danger une espèce emblématique des Comores, le coelacanthe.

La situation foncière se caractérise par un statut juridique flou. Les propriétaires terriens, plutôt que de courir le risque que l'emprunteur ne cherche à s'approprier le terrain, préfèrent laisser leurs terres inexploitées que de les mettre en métayage. Ce refus de prêter la terre pousse une bonne frange de la population, sans terre, à occuper les domaines forestiers de l'État qui constituent à ce jour les dernières réserves foncières du pays. Cette occupation entraîne aussi la disparition des habitats et des espèces de flore et de faune.

Les pressions démographiques constituent une contrainte majeure pour toute politique de conservation de la biodiversité. La proportion d'adultes sans qualification, sans emploi et sans terre croît sans cesse. Cette catégorie de la population risque d'accroître considérablement avec la mauvaise performance du système éducatif paralysé par des grèves à répétition. En 2005, le taux d'abandon scolaire au niveau national est de 36% au niveau CM2, de 34 % en sixième, de 36 % en seconde et de 44 % en terminale. Ces jeunes chômeurs, futurs chefs de ménage, sans possibilité d'apprendre un métier, présentent une menace sérieuse pour la protection des dernières reliques forestières et donc pour la conservation de la faune et de la flore.

La législation forestière encore en vigueur date de la période coloniale ; elle est inadaptée et ignorée. Le droit forestier de 1930 n'est plus appliqué depuis l'accession des Comores à l'indépendance. L'arrêté de 1987 du Ministère de la Production et du Développement Rural interdisant les coupes de bois sur l'ensemble du territoire national est aussi complètement ignoré. La loi cadre relative à l'environnement n'est toujours pas opérationnelle, notamment en raison de l'absence de nombreux textes d'application. Les limites des forêts domaniales sont également ignorées et très difficiles à reconstituer. La nouvelle législation et la politique forestières, proposées depuis 1994, n'ont toujours pas été soumises à l'assemblée pour adoption. Tous ces facteurs favorisent l'occupation anarchique des domaines de l'Etat et l'exploitation abusive des ressources naturelles.

2.4.3. Menaces sur les écosystèmes marins et côtiers

Les plages sont menacées par l'érosion et le prélèvement de matériaux pour la construction, la pollution par les déchets ménagers à proximité des grosses agglomérations et l'accroissement du volume de déchets non dégradables et non recyclables (emballages et contenants de plastique). Les îlots, bancs et récifs coralliens sont menacés par la destruction d'habitat par des méthodes traditionnelles d'exploitation non durables (pêche à la dynamite, pêche à pied sur les coraux), la pollution par les déchets ménagers à proximité des grosses agglomérations, la pression de pêche élevée sur la zone côtière récifale, le réchauffement climatique et la sédimentation excessive entraînée par l'érosion due aux déboisements. Les herbiers qui constituent la nourriture de base

des tortues marines et des dugons, espèces menacées à l'échelle mondiale, sont menacés par la diminution de l'oxygène dans l'eau causée par la destruction des récifs et l'augmentation de la température. Les menaces sur le milieu infralittoral incluent la pollution par les déchets ménagers à proximité des grosses agglomérations, la pollution par les eaux usées, la destruction d'habitat par les méthodes traditionnelles d'exploitation non durables (pêche à la dynamite et au Tephrosia) et la pression de pêche élevée sur la zone côtière récifale.

La biodiversité des milieux côtiers est aussi fortement menacée par des actions anthropiques. Ces menaces comprennent :

- l'extraction de matériaux naturels côtiers pour la construction (coraux, sable; galets) ayant entraîné la disparition de certaines plages de ponte des tortues marines
- la pollution liée à l'urbanisation côtière (dépôts d'ordures ménagères sur le littoral, déchets urbains et hydrocarbures),
- l'érosion de la zone côtière, accentuée par les fortes pluies et entraînant le déversement important de dépôts terrigènes sur les plages, et les vagues de mer (montées subites et inattendues de la mer observées récemment)
- l'exploitation des peuplements des mangroves pour la construction et la fabrication de charbon
- l'urbanisation anarchique

2.4.4. Impacts de la dégradation environnementale

Les actions anthropiques qui conduisent à la dégradation des écosystèmes sont en grandes parties responsables de l'appauvrissement du patrimoine biologique et ont une incidence directe sur la pauvreté, touchant des secteurs clés de développement tels que : (i) l'agriculture, (ii) la pêche, (iii) l'eau, (iv) le tourisme et (v) les infrastructures. C'est donc toute la population et plus particulièrement les ménages pauvres qui sont les plus exposés et les plus vulnérables.

Des informations recueillies sur le terrain dans le cadre du Projet Régional Environnement – COI (1995 – 2000) indiquent que les touristes s'intéressent en priorité à : (1) la plage, (2) la natation, (3) la plongée sous-marine, et (4) la forêt. Il semble donc évident que les écosystèmes terrestres, côtiers et marins constituent des atouts importants pour le développement économique du pays, ne serait-ce qu'en permettant l'observation de la beauté et de l'unicité de la flore, de la faune et du paysage. La dégradation du milieu marin côtier aurait des répercussions sur la qualité de la plage (dépôts terrigènes sur les plages de sable corallien), la diversité et la beauté des fonds marins (disparition du corail, des gorgones, poissons, invertébrés, crustacés, mollusques, etc) et la couleur de la mer (perte de la limpidité de l'eau) et porterait atteinte au développement d'un secteur aussi important pour l'essor économique des Comores.

Les inondations, de plus en plus fréquentes ces dernières années, résultent du déboisement de surfaces importantes sur les îles. La perte de rétention du sol par les systèmes racinaires de la végétation le rend vulnérable à l'érosion lors des fortes pluies. Les eaux de pluie, au lieu de s'infiltrer dans le sol, ruissellent et provoquent des torrents qui peuvent même entraîner des maisons et des plantations. Les dégâts occasionnés sont très importants et affectent en premier lieu les plus démunis puisque, faute de moyens suffisants, ils mettent plus de temps à s'en remettre. Par conséquent, les dommages causés par les inondations ont souvent pour effet d'appauvrir davantage les plus pauvres. De même, ces inondations détruisent des investissements très coûteux réalisés grâce à l'appui des partenaires financiers extérieurs des Comores tels que les routes, les ponts, les ouvrages agricoles, et réduisent ainsi les efforts de développement investis.

2.5. Problème posé par le manque de capacités face à l'urgence d'intervenir et pertinence de l'exercice de détermination des priorités en termes de capacités à renforcer – impact de ne pas renforcer les capacités

Les **institutions en charge de l'environnement** sont handicapées par le manque des moyens humains, techniques, financiers et matériels nécessaires et suffisants et par l'absence de textes définissant les mandats, les missions et les responsabilités des institutions (Union et îles) concernées par la gestion et la protection de l'environnement national. Il existe une inadéquation entre les ressources humaines prévues dans les cadres organiques et les besoins pour remplir les missions dévolues aux institutions. Les moyens financiers propres prévus pour équiper et faire fonctionner les directions sont quasi-inexistants. En conséquence, ces institutions ne sont plus en mesure de remplir les missions qui leur sont dévolues notamment la planification, la coordination, l'animation, l'encadrement et la sensibilisation. Or, la gestion et la protection de l'environnement aux Comores requièrent l'implication active et éclairée de toutes les strates de la société comorienne. Il avait d'ailleurs été reconnu que la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) élaborée en 1993 devait reposer sur une approche participative, la formation des ressources humaines, l'information et la sensibilisation, l'appui institutionnel, l'amélioration des outils législatifs et réglementaires et le développement de la coopération internationale et régionale. De même, on reconnaît que l'environnement est un domaine multi sectoriel dont la gestion requiert l'implication des autres directions au sein du Ministère de tutelle, dont celles de l'agriculture, de la pêche, celle de l'Institut National de Recherche pour l' Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE), en plus de nombreux autres ministères, dont celui du transport, tourisme et PTT, de l'économie et du plan, de la santé, de l'urbanisme, des finances, des affaires étrangères, de l'éducation, de l'équipement et travaux publics. Ces entités doivent intégrer les préoccupations environnementales dans la conception de leurs politiques et plans d'action, recommandation réitérée dans toutes les stratégies nationales et Plans d'Action résultant des conventions internationales sur l'environnement ratifiées par les Comores.

Ces catégories des parties prenantes, y compris les associations Ulanga et les communautés de base, malgré qu'elles soient déjà engagées dans la protection de l'environnement, ne sont pas toujours en mesure de comprendre les enjeux en présence et les défendre. Elles ont, par conséquent, besoin d'être continuellement informées, sensibilisées et formées.

Les **capacités individuelles disponibles dans les institutions** concernées, les ONG, les associations de protection de l'environnement et de développement sont insuffisantes et souvent inexpérimentées. La communauté scientifique, elle aussi, est réduite et bénéficie peu des réseaux d'échange et des appuis régionaux qui permettraient de développer la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des sols, à l'exception du réseau de suivi des récifs coralliens dans l'Océan Indien où l'information diffuse peu en dehors du cercle restreint des personnes directement concernées.

Le cadre organique limite les possibilités de recrutement et dans le cas échéant, l'embauche des nouveaux cadres est souvent biaisé par l'absence d'un processus transparent basé sur des critères de compétence et de motivation permettant d'éviter l'ingérence des liens politiques et sociaux. Les opportunités d'acquisition de connaissances et d'expérience pratiques sont limitées aux projets et programmes appuyés par des partenaires extérieurs dont la portée est la plupart du temps restreint à une zone d'intervention spécifique. Les jeunes diplômés et les bénéficiaires du renforcement des capacités effectué dans le cadre des projets occupent souvent des fonctions

autres que celles pour lesquelles ils ont été formés ou partent à l'extérieur en raison du manque d'opportunités intéressantes de formation et d'emploi (fuite de cerveaux).

Le **cadre politique, économique, juridique et réglementaire** n'est toujours pas approprié au contexte actuel et nécessite d'être révisé ou complété en tenant compte de l'autonomie accordée aux îles : (i) le cadre organique promulgué ne définit pas le partage entre l'Union et les Îles des compétences relatives à la gestion et la protection de l'environnement, (ii) de nombreux textes d'application de la Loi Cadre relative à l'Environnement n'ont jamais été élaborés, (iii) le cadre juridique national n'est pas systématiquement révisé pour constituer un cadre habilitant de mise en œuvre des conventions ratifiées par le pays, (iv) il n'y a pas d'institution en charge de l'élaboration, de la révision et de l'harmonisation des textes juridiques relevant de différents secteurs.

Sans **intervention**, la situation risque fort d'être aggravée dans les années à venir par la pression démographique, la rareté des terres cultivables et les difficultés sociales et économiques. En l'absence d'autres opportunités, les communautés de base, pour une question de survie, continueront à : (i) occuper les terres marginales et écologiquement fragiles, (ii) défricher les bassins versants et les reliques forestières, (iii) extraire le sable de mer, (iv) exercer une pression de plus en plus forte sur les espèces protégées (faune et flore) d'importance nationale, régionale et mondiale. Les conséquences des telles pratiques contribuent déjà largement à entretenir une situation de crise qui se traduit par une augmentation de la pauvreté.

Le manque de capacités de gestion et la protection de l'environnement entraîne une dépendance excessive des Comores envers les appuis extérieurs, qui :

- se traduit par une inconscience de la vulnérabilité de l'environnement et des ressources, réduisant d'autant les possibilités de prévoir les problèmes qui risquent de survenir et de s'y adapter,
- réduit la capacité du pays à se prendre en charge dans la gestion de ses ressources naturelles et de son potentiel de développement,
- impose des coûts indus en termes de ressources financières et de délais pour la mobilisation des appuis extérieurs, empêchant le pays de réagir promptement ou de manière opportune et autonome face à ses problèmes environnementaux,
- risque d'entraîner un désengagement des autorités et de la communauté toute entière face à la responsabilité des Comores de sauvegarder la biodiversité qui lui est unique et envers laquelle le pays s'est engagé dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique.

3. RESUME DU PROCESSUS

3.1. Appui FEM/PNUD

Le Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial à lancer un important programme dit "Initiative de Renforcement des Capacités - IRC" dont l'objectif est d'appuyer les pays à réaliser une évaluation des besoins en matière de capacités à renforcer d'une part et d'autre part à élaborer des stratégies pour répondre à ces mêmes besoins.

Le projet « Autoévaluation Nationale des besoins des Capacités à Renforcer » (ANCAR), mis en oeuvre grâce à l'appui financier et technique du PNUD/FEM, s'inscrit dans cette logique. Aussi, la présente étude initiée par le projet s'illustre comme le premier jalon d'un processus participatif d'analyse et de planification afin de déterminer les priorités et les besoins nationaux en matière de renforcement des capacités nécessaires à la protection de l'environnement mondial et national.

3.2. Démarche suivie par le projet

Le projet a suivi Cinq grandes étapes:

Phase 1: Phase préliminaire

Identification et lancement des activités de départ y compris la mise en place du Comité de Pilotage National

Cette première étape de la démarche a été la formation de la partie nationale notamment l'équipe du projet lors de son atelier de démarrage. La formation a permis aux participants de passer en revue, de se prononcer et d'enrichir les documents établis pour la gestion administratifs et technique du projet (document de référence pour guider la réalisation du projet et accompagner les ateliers de formation, cadre logique, cadre de mesure de rendement, stratégie de communication, plan de travail révisé pour tenir compte des plus récentes recommandations du Programme Mondial d'Appui au Renforcement des Capacités du FEM).

Au cours de **cette phase préliminaire**. Les mécanismes administratifs et de gestion de l'ANCR sont créés et un Plan de Travail détaillé est préparé. Cela a impliqué un travail analytique pour identifier les liens entre l'ANCAR et des processus antérieurs et actuels, une analyse des parties prenantes pour déterminer les parties prenantes qui devaient participer au processus ainsi qu'un plan de participation des parties prenantes qui détermine le meilleur mode de participation de chaque groupe.

Résultat escompté de la phase préliminaire:

Gestion et coordination efficaces et efficientes du projet

Phase 2: Bilan de situation

Cette phase implique une **analyse de la situation** qui fournit la recherche de base pour les phases ultérieures. Son objectif est de permettre à l'ANCR de tirer parti des travaux locaux ou nationaux réalisés dans le cadre des conventions ainsi que des efforts passés de renforcement des capacités. Le bilan de situation implique l'identification de toutes les activités et de tous les documents nationaux relatifs aux thèmes des conventions ainsi que des principales priorités

nationales en matière d'environnement. Cela comprend toute loi, politique, plan, stratégie, programme et document de projet qui pourraient s'avérer utiles au cours des Phases 3 et 4. Cette phase suppose d'identifier les évaluations des capacités passées et d'évaluer les forces et les faiblesses des efforts passés de renforcement des capacités. Cela peut comprendre des projets de renforcement des capacités, des éléments de capacités dans le cadre plus large de projets et de programmes d'intégration.

Résultat escompté de la phase 2

L'ANCAR prend en compte les travaux locaux et nationaux réalisés dans le cadre des conventions internationales liées à l'environnement ainsi que les efforts passés de renforcement des capacités et en intègre les résultats pertinents

Phase 3: Évaluations thématiques

Le principal objectif des trois **Evaluations Sectorielles** est d'analyser les obligations et les possibilités offertes pour le pays au titre de chaque AME ainsi que la performance et les réalisations des Comores à ce jour. Le résultat est une image succincte de la situation, indiquant les forces et les contraintes dans la mise en oeuvre des conventions ainsi qu'une identification des besoins prioritaires en matière de capacités à renforcer. Certaines évaluations sectorielles identifient des besoins intersectoriels émergents qui peuvent être analysés au cours de la phase 4, ainsi que des actions possibles de renforcement des capacités à examiner pour le Plan d'Action.

Résultat escompté de la phase 3

L'ANCAR identifie les besoins en capacités pour répondre à l'ensemble des obligations et tirer profit des possibilités offertes par les trois conventions et les principaux accords multilatéraux sur l'Environnement

Phase 4: Analyse intersectorielle

L'objectif de l'**Analyse Intersectorielle** est d'identifier les capacités, les besoins et les possibilités de renforcement de capacités qui se recoupent entre les trois Conventions. Cela suppose d'identifier les besoins communs et les synergies possibles qui peuvent être réalisées dans le pays en traitant les obligations qui se recoupent entre deux ou trois secteurs d'intervention. Cette analyse peut également identifier les besoins communs de capacités en matière de gestion de l'environnement national et mondial ainsi que les synergies possibles entre eux. Cette phase s'achève par l'élaboration d'une liste des besoins nationaux prioritaires en matière de capacités et des synergies possibles. Elle peut également identifier les actions possibles de renforcement des capacités qui peuvent être développées pour le Plan d'Action.

Résultat escompté de la phase 4

L'ANCAR identifie les besoins prioritaires communs aux trois conventions et principales AME et les actions synergiques pour y répondre

Phase 5: Plan d'Action et Rapport de l'ANCAR

Le **Plan d'Action** se base sur l'évaluation des besoins prioritaires sectoriels et intersectoriels. Le Plan recommande des buts spécifiques, des objectifs et des stratégies pour le renforcement des capacités nationales. Il doit identifier les actions prioritaires, les délais, le financement possible,

les responsabilités et les moyens susceptibles d'assurer le suivi et la mise en oeuvre de l'évaluation des résultats escomptés et des impacts.

Le **Rapport d'ANCR** est un résultat attendu du processus. Il présente une synthèse du travail accompli dans le cadre de l'ANCR, signale le processus utilisé pour obtenir les résultats, y compris les méthodes, les outils et les participants, et met en lumière les principales conclusions et leçons tirées de l'ANCR.

Résultat escompté de la phase 5

Le Plan d'Action permet d'assurer la mise en oeuvre et le suivi de l'ANCR ainsi que l'évaluation des résultats escomptés et des impacts (outil opérationnel).

Encadré 1 : Recommandations pour mener l'Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer

La démarche suivie pour la réalisation des différentes étapes du projet a suivi les recommandations suivantes :

- **Veiller à ce que le pays pilote et prenne en charge l'ANCR avec un niveau élevé d'engagement politique**, utilisant dans la mesure du possible les services des experts nationaux et régionaux.
- Utiliser les structures et les mécanismes de coordination existants, comme les conseils nationaux engagés dans des AME ou dans des plans nationaux d'action environnementale et construire sur les acquis nationaux en matière de développement des capacités;
- **Mettre à profit les travaux existants de renforcement des capacités**, y compris les activités habilitantes soutenues par le FEM, les rapports nationaux présentés au titre des conventions et autres initiatives.
- **Mettre à profit les dispositions et les décisions contenues dans les trois Conventions**, notamment celles relatives au renforcement des capacités.
- **Promouvoir la participation, la consultation et la prise de décision de diverses parties prenantes.**
- **Adopter une approche globale du renforcement des capacités.** Cela suppose de prendre en compte les besoins en matière de capacités aux niveaux systémique, institutionnel, et individuel et d'intégrer le renforcement des capacités dans le cadre plus large des efforts de développement durable.
- **Adopter une approche à long terme du renforcement des capacités dans le cadre des initiatives nationales et mondiales de développement durable** (exemple l'intégrer dans le cadre d'autres Conventions Multilatérales sur l'Environnement, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et des priorités nationales en matière de développement comme les stratégies pour la réduction de la pauvreté et la transition économique et sectorielle.(FEM, 2001. Directives Opérationnelles (pour les ANCR)

Les pays sont encouragés à suivre ces deux principes supplémentaires:

- Identifier les points communs entre les trois Conventions de Rio dans le but de renforcer les synergies dans la mise en oeuvre de ces Conventions.
- Accorder une attention particulière aux besoins en matière de capacités au niveau systémique étant donné qu'ils sont souvent négligés par les initiatives qui se focalisent sur les capacités aux niveaux individuel et institutionnel ou organisationnel.

Source : Kit des ressources NCSA

3.3. Pertinence de l'approche tenant compte de l'évaluation des capacités requises pour l'ensemble des parties concernées et aux niveaux systémique, institutionnel et individuel

Le développement de l'individu et de l'entité au sein de laquelle il travaille est au cœur du développement des capacités, mais il y a une dimension supplémentaire qui est souvent négligée dans les interventions de développement des capacités. Le peu d'impact de plusieurs interventions de développement des capacités peut souvent être attribué à la vision étroite des capacités qui a été à la base de la conception de ces interventions. Par exemple, les initiatives complexes de changement, tel un changement dans la façon dont un service du gouvernement doit être fourni, limitent souvent les activités de développement des capacités aux besoins de formation individuels et, dans certains cas, peuvent inclure une composante de renforcement institutionnel. Ce développement est conçu de manière sectorielle, thématique, ponctuelle et en fonction des perceptions et des évaluations extérieures des besoins en capacités des partenaires

nationaux des projets. Trop souvent, on ne tient pas compte des dimensions importantes des capacités aux niveaux politiques ou législatifs, ou en termes de processus d'appui et de réglementations. Le développement de capacités doit aller au-delà du niveau de l'individu et de l'entité pour considérer l'environnement plus vaste de la société ou des systèmes globaux dans lesquels ils fonctionnent.

En gardant à l'esprit ce cadre conceptuel, on peut comprendre davantage la définition de développement des capacités adoptée par le PNUD qui fait référence à des « **mesures prises pour accroître la capacité des individus, des institutions et des systèmes à prendre et à appliquer des décisions, et à remplir leurs fonctions de façon efficace, efficiente et durable** ».

Au plan **individuel**, le développement des capacités désigne le processus de changement des mentalités et des comportements, le plus souvent au moyen d'une formation pour faire acquérir des connaissances et améliorer les compétences. Il inclut également l'apprentissage par la pratique, la participation, l'adhésion active à l'action menée et les processus qui permettent d'améliorer la performance grâce à des changements dans la gestion, la motivation, le moral, et la responsabilisation.

Au plan **institutionnel**, le renforcement des capacités est axé sur la performance de l'organisme dans son ensemble, sur ses moyens de fonctionnement, et sur sa capacité d'adaptation. Il vise à renforcer l'institution en tant que système intégré, incluant les individus et les groupes qui la constituent aussi bien que ses relations avec son environnement extérieur. En plus des améliorations matérielles (ex. infrastructure, matériel et équipement), le renforcement des capacités institutionnelles vise à clarifier les missions, les structures, les responsabilités et les filières hiérarchiques, les changements de procédures et de communication, et le redéploiement des ressources humaines.

Au plan **systemique**, le développement des capacités consiste à créer des « environnements habilitants » dans lesquels les individus et les institutions travaillent, ce qui englobe le cadre général d'intervention, le cadre économique, législatif et réglementaire, et les mécanismes incitant à une gestion responsable. Les relations et les processus, formels et informels, existant entre les institutions, ainsi que leurs mandats font partie des capacités à développer ou à renforcer. Les interactions entre les différents niveaux influent aussi beaucoup sur la capacité de l'ensemble.

Le développement des capacités peut être réalisé au plan local, national ou mondial. Il peut concerner aussi bien le court terme (capacité à traiter un problème immédiat) que le long terme (capacité à créer un environnement dans lequel certains changements peuvent se produire). Le renforcement des capacités n'implique pas nécessairement la création de nouvelles capacités mais plutôt, dans de nombreux cas, le redéploiement ou l'émancipation de capacités non valorisées.

Encadré 2 : Niveaux de Renforcement des Capacités

Au plan individuel, le renforcement des capacités vise à :

- Améliorer la capacité des individus à gérer et à protéger l'environnement, à travailler en tant qu'individus au sein des organisations et de la société ;
- Changer les mentalités, la connaissance, le comportement et les actions des individus, en augmentant leur sensibilisation, leur compréhension et leur compétence sur des sujets spécifiques ; cela se fait le plus souvent au moyen d'une sensibilisation, d'une acquisition de connaissances, d'une formation, d'un apprentissage par la pratique et d'un apprentissage par les pairs ;
- Améliorer la performance des individus par la promotion d'une plus large participation, de changements dans la gestion, la motivation, les incitations et la morale ; et
- Améliorer la performance des individus par un meilleur développement des ressources humaines, de la gestion des performances et des systèmes de responsabilisation.

Au plan institutionnel, le renforcement des capacités vise à :

- Clarifier et améliorer les structures et les processus organisationnels comme les mandats, les missions, les responsabilités, les filières hiérarchiques, les communications et le redéploiement des ressources humaines ;
- Améliorer la performance de l'organisme dans son ensemble, ses moyens de fonctionnement pour le rendre plus efficace, plus efficient et plus apte au changement ; cela comprend la gestion, la planification stratégique et la mise en place de programmes et de projets ;
- Améliorer la coopération et la coordination entre les groupes ou départements au sein d'un organisme ;
- Renforcer les relations avec le monde extérieur (autres organisations à l'intérieur ou à l'extérieur du pays) ; et
- Fournir de meilleurs systèmes d'informations, une meilleure infrastructure et de meilleurs équipements pour soutenir le travail de l'organisme.

N.B: ce plan est parfois appelé « plan organisationnel », étant donné qu'il englobe les institutions gouvernementales telles que les ministères, les départements, les entreprises publiques, les sociétés civiles et les organisations privées comme les ONG, les associations et les sociétés privées.

Au plan systémique, le renforcement des capacités vise à :

- Créer des « environnements propices » pour une meilleure gestion de l'environnement dans tous les secteurs de la société ;
- Améliorer le cadre général politique, économique, législatif, politique, réglementaire, les mécanismes d'incitation et de responsabilisation dans lesquels les individus et les institutions travaillent ;
- Améliorer la communication formelle et informelle et la collaboration entre les organismes et les individus ; et
- Promouvoir la participation de tous les secteurs de la société à la réalisation des objectifs environnementaux, par une meilleure sensibilisation, acquisition des connaissances et participation, et une plus grande transparence et responsabilisation gouvernementale.

Source ; Kit des ressources NCSA

3.4. Difficultés particulières d'application de l'approche participative d'auto-évaluation liées au contexte national

De façon générale, le pays souffre depuis son accession à l'indépendance d'une insuffisance des ressources humaines qualifiées dans le domaine de l'environnement, notamment pour sa gestion et sa protection. L'une des contraintes majeures à la réalisation des consultations nationales a été l'absence des compétences confirmées sur le marché. Les missions et mandats des postes prévus dans les cadres organiques ne sont ni révisés en fonction des nouvelles institutions (cas de la Direction Nationale de l'Environnement et des Forêts), ni définies (cas des Directions Générales des îles). Les domaines de compétences (union et îles) ne sont pas définis, si bien que les Ministères des îles autonomes revendiquent la gestion de l'environnement comme compétence exclusive, alors que l'Union estime que les fonctions de détermination des cadres politiques et juridiques, de coordination et de contrôle relèvent de sa compétence. L'attribution des postes n'obéit à aucun profil (pourtant prévu dans les cadres organiques), ni à aucun processus de compétition basé sur des critères de sélection. En l'absence des attributions réelles et clairement définies, l'ensemble du personnel opère en fonction de leurs propres initiatives et des tâches attribuées sur une base ponctuelle et individuelle. Le travail des individus n'est ni planifié, ni coordonné, ni évalué.

Les institutions en charge de l'environnement n'entretiennent aucune relation fonctionnelle. Il n'existe pas des canaux, ni des services institutionnalisés de communication et d'échange des informations et de document entre les services nationaux et insulaires. Les recommandations émises par les autorités sont pour la plupart ignorées, ne font pas l'objet d'une large diffusion et ne sont pas systématiquement prises en compte dans la réorientation des programmes en cours et l'élaboration des nouveaux programmes. Les résultats des différentes études réalisées ne sont pas suffisamment communiqués, ni systématiquement archivés dans la base de données du Système d'information environnemental (SIE). En l'absence d'une réelle concertation, les autres départements ministériels (Santé, Éducation, Finance, Économie, Industrie, Artisanat, CNDRS et INRAPE) ne se sentent pas directement concernés par la mise en œuvre des conventions post Rio dont à la gestion durable de l'environnement..

Les interventions des autres partenaires (ONG, associations ULANGA et de développement) sont sérieusement handicapées par l'absence de mandat claire, de connaissance et de compréhension des objectifs et orientations des politiques et stratégies nationales. Le dynamisme des associations ULANGA et de développement repose souvent sur l'implication volontaire de jeunes membres actifs qui se déplacent fréquemment pour compléter leurs études ou pour d'autres raisons comme la recherche d'emploi, réduisant ainsi les acquis des efforts de sensibilisation et de formation menés auprès d'eux par les projets.

L'environnement est toujours considéré comme un domaine réservé aux projets financés par les partenaires extérieurs, comme si les actions et les réflexions s'y rapportant doivent toujours être articulées de l'extérieur. Malgré que des projets aient été réalisés et que des mesures aient été mises en place, **les parties concernées manquent encore de vision des priorités en matière de connaissances à acquérir et des possibilités pour y répondre, du rôle qu'ils peuvent jouer et des compétences dont ils ont réellement besoin pour assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.** Ce manque de vision dû aux capacités et expériences limitées des parties concernées et au dysfonctionnement de l'administration a rendu difficile l'exercice d'identification des capacités à renforcer basé sur une approche très participative (faible participation des parties concernées notamment en ce qui concerne l'identification des capacités requises). L'exercice a néanmoins suscité beaucoup de débats, d'échanges d'informations et d'expériences en ce qui concerne les actions de renforcement des capacités réalisées par les projets antérieurs et l'identification des besoins actuels en capacités.

4. Plan d'Action

4.1. Résumé succinct des lacunes, contraintes et des besoins en capacités

4.1.1. Niveau systémique

| Types de capacités | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---------------------------|---|--|
| Cadre politique | <p>Le cadre politique (Politique nationale de l'environnement, Stratégie et Programme d'Action, Stratégie et Plan d'Action pour la Conservation et la Gestion Durable de la Biodiversité, Plan d'Action National d'Adaptation au Changement climatique PANA, Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification PAN) n'a jamais été révisé pour tenir compte des évolutions récentes.</p> | <p>Inscrire dans les missions du Ministère de l'Union chargé de l'Environnement la responsabilité de réviser systématiquement le cadre politique en concertation et collaboration effective avec les Ministères des îles autonomes chargés de l'environnement ainsi que les autres institutions et partenaires extérieurs impliqués dans la gestion de l'environnement.</p> |
| Cadre législatif (lois) | <p>Le cadre juridique national n'est pas systématiquement révisé pour constituer un cadre habilitant de mise en œuvre des conventions ratifiées par le pays.</p> <p>Volonté insuffisante des autorités à être les initiateurs du changement dans le domaine de l'environnement. L'élaboration et la révision des textes sont presque toujours initiées avec l'aide de consultants internationaux dans le cadre d'appuis extérieurs. Les processus suivis impliquent une consultation des acteurs nationaux, sans qu'ils participent directement à la rédaction des textes. Aucune institution n'est en charge de l'élaboration, de la révision et l'harmonisation des textes juridiques relevant de différents secteurs (l'initiative de créer, d'amender ou de compléter les textes vient très rarement du législateur).</p> <p>Le processus de révision des textes juridiques est lourd et requiert des capacités qui ne sont pas suffisamment disponibles.</p> <p>Absence de sensibilisation préalable, non implication des justiciables dans le processus d'élaboration des lois et non prise en compte des règles communautaires préexistantes (les règles appliquées localement ne sont pas suffisamment reconnues et prises en compte par les autorités administratives chargées de l'élaboration des textes législatifs)</p> | <p>Mandat spécifique au sein du Ministère de l'Union chargé de l'environnement pour créer, réviser ou compléter les textes juridiques en concertation avec les autres institutions concernées par la gestion et la protection de l'environnement.</p> <p>Concilier les règlements locaux avec les textes juridiques officiels concernant la gestion et la protection de l'environnement.</p> |
| Cadre réglementaire et de | <p>Absence de cadre légal pour clarifier l'imputabilité de la gestion de l'environnement De nombreux textes d'application de la Loi Cadre relative à</p> | <p>Analyse des systèmes de gouvernance concernant la gestion de l'environnement en vue de proposer des</p> |

| Types de capacités | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|---|--|
| contrôle (application des lois) | <p>l'Environnement n'ont jamais été élaborés.</p> <p>Le projet de loi sur la législation et la politique forestière, élaboré en 2000, est soumis à l'assemblée législative pour adoption; ce qui ne permet pas de sortir de la situation de non droit qui caractérise l'exploitation forestière.</p> <p>La mise en œuvre des textes juridiques est souvent entravée par le manque d'identification adéquate des entités imputables des procédures énoncées (les textes juridiques ne doivent pas laisser place à l'interprétation). La réflexion sur les moyens et procédures requis pour la mise en œuvre des textes juridiques est insuffisante (les textes sont conçus et adoptés sans tenir compte du manque de ressources pour leur mise en œuvre)</p> | <p>améliorations aux institutions concernées et de combler les lacunes dans les systèmes existants</p> <p>Élaboration participative des stratégies de mise en œuvre de différents textes et d'un cadre d'intervention des acteurs concernés</p> |
| Cadre économique | <p>Pauvreté de la population comorienne</p> <p>Le principe qui sous-tend le développement durable demande que des compromis soient faits entre les préoccupations du <i>présent</i> et le souci de préserver les potentialités du <i>futur</i>. Or, dans la situation économique actuelle, la population comorienne porte le poids du quotidien dans sa lutte pour assurer sa survie, tout en faisant face aux impacts environnementaux majeurs des phénomènes globaux sur lesquels elle n'a aucune emprise.</p> | <p>Capacités de pouvoir distinguer les effets des phénomènes extraterritoriaux qui vont au-delà de l'emprise et de la sphère de compétence des acteurs nationaux, des effets attribuables aux interventions locales.</p> |
| Partage des compétences | <p>Le cadre organique promulgué ne définit pas le partage des compétences relatives à la gestion et la protection de l'environnement entre l'Union et les Îles.</p> <p>Les domaines de compétences (union et îles) ne sont pas définis. Les institutions en charge de l'environnement n'entretiennent aucune relation fonctionnelle.</p> <p>Retard dans les négociations de partage des compétences au niveau de l'assemblée législative de l'Union</p> | <p>Mise en place par l'assemblée législative de l'Union d'une commission chargée de mener des négociations entre les Ministères chargés de l'environnement (Union et Îles) en vue d'un partage clair des compétences concernant le domaine de la gestion de l'environnement notamment en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la gestion des espèces</p> |
| Processus consultatifs, de concertation et participatifs | <p>Absence d'un organe de haut niveau pour assurer la coordination et la concertation intersectorielles</p> <p>Le pays ne dispose actuellement d'aucun cadre ni structure qui réunisse les agences gouvernementales, les associations et les ONG impliquées dans la gestion environnementale de façon à assurer un support solide pour un développement national durable.</p> <p>Le retard dans la mise en place d'un organe de coordination est attribuable, entre autres, à un manque de transparence et un manque de consensus sur l'institution qui devrait</p> | <p>Lobby auprès des hautes autorités (Présidence, Primature) pour la mise en place de l'organe de haut niveau de coordination et de concertation intersectorielle</p> |

| Types de capacités | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---------------------------------|--|---|
| | prendre le leadership pour sa mise en place | |
| Code des investissements | Absence, dans le code des investissements, de procédure pour rendre obligatoire la réalisation des études d'impact environnemental (EIE) lors de l'élaboration des projets de développement | Mécanisme pour assurer le déclenchement du processus d'études d'impact (y compris les critères d'application). |

4.1.2. Niveau institutionnel

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|--|---|--|
| Institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) | Manque de communication régulière et d'échange d'information et données entre les services nationaux et insulaires chargés d'appliquer et de suivre les mesures préconisées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions Il n'y a pas de canaux, ni de services institutionnalisés de communication et d'échange des informations et de données entre les services nationaux et insulaires | Protocole de communication et d'échange d'information et de données entre les services nationaux et insulaires pour assurer le suivi de l'application des mesures préconisées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions |
| | Manque d'efficacité externe des institutions en charge de l'environnement Les institutions en charge de l'Environnement ne remplissent pas un mandat qui répond aux priorités nationales telles que définies dans la PNE en l'absence d'objectifs nationaux et de programmation et en l'absence de textes définissant les mandats, les missions et les responsabilités des institutions (Union et îles) concernées par la gestion durable de l'environnement. Manque de connaissance des procédures du ministère par l'ensemble du personnel, manque de capacité de suivi des projets de financement extérieur, manque de communication avec les autres Ministères et Directions techniques). | Définition claire des mandats, missions et responsabilités des institutions (Union et îles) concernées par la gestion durable de l'environnement Suivi du manuel de procédures du Ministère chargé de l'Environnement |
| | Insuffisance de supervision par le Ministère de l'Environnement du suivi de la mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre des appuis extérieurs. Les recommandations sont pour la plupart ignorées, ne font pas l'objet d'une large diffusion et ne sont pas systématiquement prises en compte dans la réorientation des programmes en cours et l'élaboration des nouveaux programmes. Connaissance et compréhension insuffisantes de | Relance du processus de suivi de la mise en œuvre des projets par le service Planification, Suivi et Évaluation du Ministère de l'Union chargé de l'Environnement conjointement avec les Ministères de l'Environnement des îles. |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|--|---|--|
| | l'approche de gestion axée sur les résultats | |
| | Insuffisance de fonds en dehors des projets pour financer les activités de suivi des recommandations par les ministères. | Formation en suivi – évaluation selon l'approche de gestion axée sur les résultats pour le personnel des projets et de l'administration Outils de suivi et d'évaluation harmonisés entre le Ministère de tutelle, les bailleurs et les agences de mise en œuvre des projets |
| | Impact restreint des initiatives de renforcement des capacités et des bénéfices offerts par les conventions dû à l'absence d'une procédure institutionnelle pour assurer le partage des nouveaux acquis | Représentation effective et implication active des Ministères de l'environnement (union et îles) dans les comités Directeurs ou comités de pilotage des projets |
| | Des capacités sont développées au sein des projets entourant les activités menées dans le cadre des conventions sur les changements climatiques et pour la conservation de la diversité biologique mais ces connaissances et cette compréhension des enjeux en cause ne sont pas diffusées au sein des institutions et des autorités gouvernementales concernées. | Promotion d'une attitude de partage des connaissances et expériences par la mise en place d'un système de gestion de l'information et des connaissances au sein de toutes les institutions concernées par la conservation et la gestion des ressources naturelles |
| | Manque de ressources humaines performantes et de moyens techniques des institutions gouvernementales en charge de la gestion durable de l'environnement, notamment pour assurer la mise en œuvre des conventions | Processus de recrutement, redéploiement et affectation transparent basé sur des critères de compétence et de motivation permettant d'éviter l'ingérence des liens politiques et sociaux ainsi que de valoriser les capacités développées au cours des formations et au sein des projets de développement. |
| | ressources insuffisantes (humaines, financières et logistiques) pour permettre x autorités qui en ont le mandat d'exercer un contrôle approprié | Instaurer les principes d'obligation de résultats et de valorisation de la performance au sein des institutions |
| | Manque d'efficacité interne des institutions en charge de l'environnement Les institutions en charge de l'environnement ne sont pas efficaces ni efficaces dans leur fonctionnement interne (<i>pas de gestion du personnel, pas de gestion des mandats, pas d'animation, rétention de l'information, précarité des postes, manque de moyens de communication, pas de secrétariat permanent, pas de système de documentation de base requis pour le suivi des projets et des conventions</i>). Les institutions en charge de l'environnement ne constituent pas des équipes qui travaillent en cohésion et en concertation vers l'atteinte d'objectifs communs (<i>objectifs communs non définis, changements successifs de direction, instabilité du personnel</i>). | Processus de gestion des ressources humaines des institutions en charge de l'environnement et du personnel chargé de la mise en œuvre des conventions et des projets environnementaux par l'adoption d'un ensemble de procédures conçues de façon concertée avec le personnel et les autorités. |
| Absence de ressources propres au pays pour assurer la maîtrise nationale des décisions en matière d'environnement Les Ministères en charge de | Mise en place d'un mécanisme de financement durable capable | |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|--|---|
| | <p>l'Environnement (Union et Îles) disposent de fonctionnaires en nombre insuffisant dont les capacités et l'expérience sont souvent inadéquates pour remplir leurs mandats. L'administration fait face à une crise de moyens importante et soutenue depuis l'accession du pays à l'indépendance. Cette situation qui perdure entraîne une démotivation et la fuite des fonctionnaires vers d'autres activités dont la gestion de projets financés par des organismes internationaux, lesquels assurent une rémunération stable et un cadre de travail mieux équipé, du moins pour la durée du projet. Les projets étant la seule source de financement pour la gestion de l'environnement, ils se substituent en grande partie à la structure administrative dans la conception, la planification et la réalisation des mandats environnementaux.</p> | <p>de financer les priorités nationales telles que définies dans la PNE</p> |
| | <p>Manque de vision de l'État des impacts négatifs, dont les pertes économiques, de ne pas se donner les moyens de mettre en œuvre ses outils législatifs (absence de contrôle de la ZEE, de défrichement des forêts, de destruction des plages par prélèvement de sable). Les permis actuellement délivrés par les autorités comoriennes pour l'exploitation des ressources naturelles (pêche industrielle, carrières, exploitation forestière, holothuries) ne font l'objet d'aucun contrôle sur le terrain</p> | <p>Réflexion nationale sur la valorisation des compétences nationales, la création d'emplois et le développement des opportunités de formation</p> |
| | <p>Manque de moyens de l'administration pour assurer les fonctions qui relèvent de son mandat (l'élaboration et la révision des textes juridiques, la mise en application des lois et règlements) L'État n'a pas la capacité de contrôler et d'assurer le respect des règlements concernant la gestion durable de l'environnement.</p> | <p>Mécanisme de transfert des droits de gestion des ressources naturelles au niveau des communautés de base</p> |
| | <p>Insuffisance des ressources pour mettre en œuvre les plans, stratégies, textes législatifs nationaux en vue de la gestion durable de l'environnement</p> | <p>Conception, révision et mise à jour des plans, stratégies et textes en évaluant systématiquement les ressources et moyens requis pour leur mise en œuvre et en tenant compte des capacités existantes et disponibles aux Comores.</p> |
| <p>Ministères Tourisme, Énergie, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Transports, Artisanat</p> | <p>Inexistence de certaines politiques sectorielles et intégration insuffisante des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles existantes Les plans d'action ou stratégies élaborés par les institutions concernées par la question environnementale (transport, tourisme, postes et télécommunications, économie et plan, santé, urbanisme, finances, affaires étrangères, éducation, équipement et travaux publics, Agriculture, pêche, INRAPE) n'intègrent pas suffisamment de préoccupations</p> | <p>Mandat spécifique au sein des Ministères de l'Environnement pour assurer une collaboration, une concertation et des synergies effectives avec les autres institutions concernées par la mise en œuvre des conventions post Rio en vue d'intégrer systématiquement les préoccupations environnementales dans la conception de leurs politiques et plans d'action</p> |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|---|--|
| | environnementales. | |
| Ministère en charge de la télécommunication | <p>Accès inadéquat aux Technologies d'Information et de Communication (TIC) pour les institutions concernées par la gestion durable de l'environnement</p> <p>Institutions insulaires dépourvues de moyens de communication (Ordinateurs, Internet, lignes téléphoniques, logiciels)</p> <p>Peu d'institutions sont dotées de personnel habilité à développer des bases de données et des sites Internet</p> <p>Faible capacité d'utilisation des connexions existantes (vitesse lente lorsque le nombre d'utilisateurs augmente)</p> <p>Les connexions Internet utilisent les lignes téléphoniques, lesquelles sont affectées par les conditions climatiques (vent, pluie, cyclones) et l'approvisionnement en électricité</p> <p>Coût élevé des communications</p> <p>Pas d'accès à des connexions Internet à haut débit</p> | Liaisons Internet et téléphoniques performantes disponibles aux Comores et accessibles pour les institutions concernées par la gestion durable de l'environnement |
| Ministère de la Justice, Assemblée législative | <p>Les Ministères de la justice (Union et îles) et les Assemblées législatives (Union et îles) ne sont pas bien informés des enjeux environnementaux liés à la gestion durable de l'environnement.</p> <p>La loi cadre relative à l'environnement et les textes promulgués dans le domaine de l'environnement ne sont pas disponibles aux Ministères de la justice (Union et îles).</p> <p>Insuffisance de concertation et collaboration entre les Ministères de la justice, les assemblées législatives et les autres ministères concernés par la conservation et la gestion des ressources naturelles sur l'élaboration, la révision et l'application des textes juridiques en vigueur</p> | <p>Mise en place d'un système de gestion de l'information et des connaissances au sein des Ministères de la Justice et des assemblées législatives sur les enjeux environnementaux liés à la gestion durable de l'environnement</p> <p>Mécanisme de concertation et de coordination dans l'élaboration des textes et les prises de décisions en matière de développement durable</p> |
| Institutions en charge de l'Éducation | Aucune collaboration effective entre les Ministères de l'Éducation nationale (union et îles) et ceux de l'Environnement (Union et îles) pour l'élaboration d'un programme d'éducation environnementale et de sensibilisation des divers acteurs concernés par la gestion durable de l'environnement | Mécanisme interinstitutionnel d'harmonisation et de coordination pour l'élaboration d'un programme d'éducation environnementale et de sensibilisation des divers acteurs concernés par la gestion durable de l'environnement |
| | L'éducation environnementale n'est toujours pas insérée dans le cursus scolaire | création au sein des ministères de l'éducation des services compétents disposant des ressources humaines spécialisées en |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|---|--|
| | | éducation environnementale et ayant, entre autres, pour mandat l'élaboration d'un programme d'éducation environnementale et de sensibilisation |
| Institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE) | <p>Programmation scientifique insuffisante des institutions de recherche La programmation scientifique des institutions de recherche nationale ne ne définit pas les priorités en matière de connaissances à développer pour assurer la gestion durable de l'environnement. Les études sont réalisées en fonction des opportunités présentées par les missions d'institutions extérieures. Manque de vision des priorités en matière de connaissances à acquérir et des possibilités pour y répondre</p> | Processus de concertation entre les responsables de la gestion des ressources et les scientifiques des institutions de recherche et d'enseignement universitaire pour définir les priorités en matière de connaissances à développer pour assurer la gestion durable de l'environnement |
| | <p>Absence de valorisation et préservation des fonds documentaires Les bibliothèques (INRAPE, Universités des Comores et CNDRS) manquent d'ouvrages de référence et les projets de développement n'y déposent pas systématiquement des copies des rapports produits, malgré des ententes en ce sens.</p> | Valorisation et préservation des fonds documentaires Mécanisme pour assurer l'intégration des connaissances produites par les institutions de recherche (Université, CNDRS, INRAPE) dans le système d'information environnementale des Ministères de l'Environnement |
| Communes et préfectures | <p>Collaboration et concertation insuffisantes entre les communes/préfectures et les institutions en charge de l'environnement. Les communes et préfectures ne se sentent pas directement concernées par les questions environnementales. Ils ne jouent pas leur rôle, en tant que structures administratives de proximité, de gestion des conflits, de contrôle (respect des textes en vigueur) et de mobilisation des communautés en vue de les informer et les sensibiliser sur les questions liées à la gestion durable de l'environnement</p> | Processus de concertation entre les structures administratives de proximité (communes et préfectures) et les institutions en charge de l'environnement en vue de développer un programme d'information, de sensibilisation et de formation de la société civile (Communes, Préfectures, Organisations communautaires, Associations villageoises, Organisations professionnelles et de développement, ONG, médias) sur les questions liées à la gestion durable de l'environnement |
| Université (en tant que maison d'enseignement) | <p>Absence de programme de formation supérieure en environnement Aux Comores, le développement des capacités est limité par l'insuffisance d'institutions d'enseignement de niveau supérieur au BAC. Une université a été ouverte en 2004, mais ses programmes d'enseignement ne sont pas encore pleinement développés et le personnel enseignant a peu d'expérience au niveau universitaire. aucune institution spécialisée ne dispense de formation dans le domaine de l'environnement.</p> | Développement d'accords avec des institutions régionales et internationales de formation dont l'excellence est reconnue dans le domaine de l'environnement pour appuyer l'Université des Comores à développer un programme de formation en environnement qui répondre aux besoins prioritaires du pays. |
| Associations ULANGA, ONGs environnementales | <p>Manque de contribution des ONGs nationales, bureaux d'études et associations ULANGA en tant que partenaires à part entière Les actions ponctuelles des ONGs environnementales, bureaux d'études et associations</p> | Reconnaissance de structures partenaires spécialisées compétentes (ex. ONGs environnementales, associations Ulanga, bureaux d'étude) pouvant contribuer sur une base contractuelle à la |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|--|---|---|
| nationales et bureaux d'étude | <p>ULANGA et le manque de reconnaissance de leurs capacités et du rôle qu'ils peuvent jouer ne leur permettent pas de jouer un rôle significatif et cohérent dans le cadre de la gestion durable de l'environnement.</p> <p>Manque de vision de l'État sur l'intérêt d'associer les ONG locales, bureaux d'études et associations ULANGA à la mise en œuvre des actions de gestion durable de l'environnement</p> <p>Plusieurs ONG locales, bureaux d'études et associations ULANGA sont impliquées dans des actions environnementales et de développement durable, dont AIDE, ADDE, Comoflora, Concertation – Action – Pérennisation (CAP), l'Association de Protection du Gombessa (APG), Comoflora, ULANGA-Ngazidja, Moili et Ndzouani, Fédération des Associations de Développement Économique et Social de l'Île de Mohéli (FADESIM) et le Réseau National Femmes et Développement (RNFD).</p> | <p>mise en œuvre de la planification des institutions en charge de l'environnement (Union et îles) conformément aux politiques, stratégies et plans de travail préalablement définis par les Ministères en charge de l'environnement</p> <p>Processus d'élaboration participative des stratégies de mise en œuvre des plans de gestion, y compris un cadre d'intervention des différents acteurs, basé sur l'information et la sensibilisation de la société civile, dont les communautés de base, les associations de développement et ULANGA, les auxiliaires de justice, les écogardes, le responsable de la convention CITES et les institutions concernées par l'environnement (Environnement, Agriculture et pêche, Forêt, CNDRS et INRAPE et ONGs environnementales)</p> |
| Unité technique d'appui et de gestion des aires protégées | <p>Manque de collaboration effective entre l'unité technique d'appui et de gestion du PMM et les institutions en charge de l'environnement</p> <p>Les résultats des études scientifiques réalisées par le PMM ne sont pas communiqués aux responsables de la gestion des ressources ni archivés dans la base de données du SIE. Ceux réalisés sur les holothuries n'ont pas été traduits en recommandations claires pour la gestion de l'espèce, ce qui a donné place à des interprétations contradictoires sur les décisions concernant l'exploitation de la ressource.</p> <p>Les études réalisées sur les ressources disponibles dans la zone du PMM sont insuffisantes et incomplètes</p> <p>Nombre limité d'espèces qui ont fait l'objet d'évaluations scientifiques pour déterminer les seuils maximaux exploitables. Les études sont réalisées en fonction des opportunités présentées par les missions d'institutions extérieures. Elles ne fournissent pas les informations nécessaires à la détermination du seuil d'exploitation durable (quantités pouvant être prélevées annuellement) et du montant des redevances à imposer.</p> <p>Absence de données appropriées sur l'état, l'écologie et la biologie des populations des ressources faisant l'objet de collecte pour déterminer des mesures de gestion durable.</p> <p>Manque de vision des priorités en matière de connaissances à acquérir et des possibilités pour y répondre</p> | <p>Procédure pour assurer que les résultats des études soient transférés dans une base de données accessible aux responsables de la gestion des ressources et autres utilisateurs potentiels, comprenant des procédures de validation des données</p> <p>Formations sur les techniques d'évaluation des seuils d'exploitation durable et sur les approches pour déterminer le montant des redevances à imposer pour la collecte et la commercialisation des ressources naturelles</p> <p>Processus de concertation entre les responsables de l'unité technique d'appui et de gestion du PMM et les scientifiques des institutions de recherche et d'enseignement universitaire pour définir les priorités en matière des connaissances à développer pour assurer la conservation de la biodiversité et une gestion durable des ressources naturelles</p> |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|---|--|
| Comités de gestion des aires protégées | <p>Le comité de gestion du PMM est inopérational Aucune séance de travail n'a été organisée par le comité de gestion du PMM depuis la fin du projet G32 en 2004.</p> | <p>Représentation effective et implication active des membres du comité de gestion notamment dans ses fonctions de suivi de la mise en œuvre du plan de travail de la cellule technique d'appui à la gestion de l'aire protégée, la Gestion des conflits et les négociations, la définition des Procédures claires pour assurer la transparence et le suivi en matière de gestion des ressources et de recouvrement des taxes</p> |
| Gendarmerie, Douanes, brigades environnementales et côtières | <p>Les gendarmes ignorent la législation environnementale et ne perçoivent pas l'application des textes législatifs concernant la gestion durable de l'environnement comme faisant partie de leur mandat. Les autorités portuaires et aéroportuaires chargés de la surveillance et du contrôle à la frontière ne se sentent pas concernés par la gestion durable de l'environnement. Elles ignorent les textes juridiques existants et les engagements internationaux aux quelles les Comores ont souscrit notamment les espèces protégées.</p> | <p>Programme d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des gendarmes, douaniers, brigadiers sur la loi cadre relative à l'environnement, les textes juridiques existants, à élaborer, amender, promulguer, harmoniser, les enjeux sous-tendus par les textes, le contexte et la justification de leur élaboration (Débats autour des textes juridiques et de leurs enjeux)</p> |
| | <p>Les brigades environnementales et côtières sont inopérantes et ne couvrent pas tout le pays. Elles ne sont pas dotées du personnel et de l'équipement adéquats. De plus, les missions, mandats et responsabilités de ces institutions sont actuellement ignorés par les partenaires impliqués dans la gestion durable de l'environnement.</p> | <p>Moyens adéquats en ressources humaines qualifiées, financières, communication (Radio B.L.U.) et déplacement (motocyclettes et vedettes) pour la gendarmerie, la police, les services des douanes, les brigades environnementales et côtières en vue d'assurer le suivi, la surveillance ainsi que leur propre sécurité.</p> |
| Système d'Information Environnementale | <p>Système d'information environnementale incomplet et basé sur des informations non actualisées Absence de fonds propres pour réactualiser les bases de données du système d'information environnementale</p> | <p>Exiger une contribution des utilisateurs du système d'information environnemental pour générer des fonds propres permettant de réactualiser les bases de données</p> |
| | <p>Manque de données fiables pour assurer une gestion durable de l'environnement</p> | <p>Mise en place de systèmes de suivi et de programmes de recherche pour développer des mesures de gestion durable de l'environnement</p> |
| Réseaux sur la biodiversité | <p>Implication insuffisante des institutions comoriennes dans les réseaux régionaux de suivi de l'environnement La communauté scientifique des Comores est réduite et bénéficie peu des réseaux d'échange et des appuis internationaux et régionaux qui permettraient de développer la compréhension des enjeux liés à la mise en œuvre des conventions.</p> | <p>Communication des objectifs et des activités menées par les réseaux en vue de favoriser une implication réelle accrue des Ministères de l'Environnement (Union et îles) au sein des réseaux régionaux. Développement d'accords avec les réseaux régionaux et internationaux reconnus dans le domaine de l'environnement pour</p> |

| Institutions | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|-------------------------------------|---|---|
| | | appuyer notre pays à développer un programme de gestion durable de l'environnement |
| Institutions de micro crédit | Ni les banques classiques, ni les institutions financières de proximité ne s'intéressent aux activités de gestion durable de l'environnement | Mise en place d'un mécanisme de financement durable conformément à la loi cadre consolidé pouvant servir à financer des activités génératrices des revenus respectueuses de l'environnement. |

4.1.3. Niveau individuel

| Groupes d'acteurs | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|---|--|
| Société civile | Compréhension insuffisante des enjeux environnementaux – Développement de civisme environnemental Implication insuffisante des populations directement concernées par l'utilisation des ressources dans l'application des mesures de protection de l'environnement. Peu ou pas de journalistes et de rédacteurs formés et sensibilisés à l'importance des enjeux environnementaux, de gestion durable de l'environnement. | Sensibilisation, information, éducation environnementale et renforcement des capacités de la société civile à comprendre et à appliquer le concept de la protection de l'environnement en vue de favoriser un développement durable dans toutes les couches de la société et une appropriation nationale à tous les niveaux. |
| Décideurs et responsables des départements techniques | Manque d'engagement politique véritable Les deux principaux projets qui ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie pour la Conservation de la Biodiversité ont concentré leurs efforts de renforcement des capacités et de sensibilisation sur les acteurs de terrain directement concernés par l'utilisation et la protection des ressources, <u>sans y inclure spécifiquement les autorités gouvernementales.</u> | plaidoyer à l'intention des Ministres et des autorités administratives et législatives (Union et îles) sur les enjeux environnementaux liés à gestion durable de l'environnement. |
| Membres des ONG, associations ULANGA et de développement | Capacités individuelles limitées, démotivation et implication insuffisante des membres des ONG, associations ULANGA et de développement, dans les actions de gestion durable de l'environnement | Programme d'information, de sensibilisation et de formation sur les enjeux environnementaux, de gestion durable de l'environnement en vue d'améliorer la pertinence de la contribution des membres des ONG locales, associations ULANGA et de développement aux consultations publiques et leur participation à la mise en œuvre des initiatives de conservation et de gestion des ressources naturelles. |
| Utilisateurs des ressources naturelles | Manque de sensibilisation à la disponibilité limitée des ressources naturelles | Stratégie d'information et de sensibilisation des utilisateurs des ressources naturelles sur les mesures de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources |

| Groupes d'acteurs | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|--|--|---|
| (touristes, guérisseurs, exploitants forestiers, plongeurs, distillateurs, charbonniers, chasseurs, pêcheurs | Méconnaissance des textes juridiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles par les acteurs directement concernés par leur mise en œuvre. | Vulgarisation et diffusion des textes législatifs en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles, notamment sur les procédures requises pour les demandes d'exploitation et d'exportation, pour les rendre accessibles aux utilisateurs des ressources naturelles. |
| Juristes, magistrats, rédacteurs de lois | Expériences pratiques insuffisantes, méconnaissances des textes existants et capacités limitées des juristes et des magistrats dans les domaines de la conservation de la biodiversité et de la gestion des ressources naturelles Pas de formation ni recyclage pour les juristes, parlementaires et rédacteurs des lois | Compétences (juristes et magistrats) spécialisées dans les différents droits de l'environnement et relatifs aux ressources naturelles (Droit de la mer, foncier, forêt, agriculture, pêche) |
| | Absence de maîtrise des techniques de négociation et d'élaboration d'accords et de conventions des juristes comoriens par rapport aux pays de la région et préparation insuffisante pour défendre les positions et intérêts nationaux en vue de l'harmonisation des textes aux niveaux national, régional et international | Valorisation des compétences existantes dans l'administration et des individus nouvellement formés en les affectant au sein des institutions où les besoins existent |
| | Connaissance insuffisante des savoirs et pratiques traditionnels et des réglementations communautaires Difficulté de conciliation des règles traditionnelles et formelles Les magistrats, parlementaires et rédacteurs des lois présents aux Comores ne sont pas spécialisés dans le domaine de l'environnement | valorisation des savoirs et pratiques traditionnels et des réglementations communautaires à la disposition des participants à l'élaboration des lois et des mesures de gestion des ressources naturelles |
| Universitaires, étudiants et chercheurs, scientifiques, taxonomistes. | Aucune concertation entre les responsables de la gestion des ressources et les scientifiques des institutions de recherche et d'enseignement universitaire pour définir les priorités en matière de connaissances à développer pour assurer la conservation de la biodiversité et une gestion durable des ressources naturelles. Manque de vision des priorités en matière de connaissances à acquérir et des possibilités pour y répondre. Les études sont réalisées en fonction des opportunités présentées par les missions d'institutions extérieures | Processus de concertation entre les responsables de la gestion des ressources et les scientifiques des institutions de recherche et d'enseignement universitaire pour définir les priorités en matière de connaissances à acquérir et des études à réaliser notamment les études sur les populations d'espèces sauvages commercialisables en vue de déterminer les quantités maximales qui peuvent être prélevées de manière durable |

| Groupes d'acteurs | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|---|--|---|
| Environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, aménagistes | Connaissances insuffisantes des environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, aménagistes sur la biodiversité comorienne et les possibilités d'utilisation durable. Les spécialistes présents aux Comores n'ont pas souvent l'opportunité de se spécialiser et d'acquérir un savoir-faire pratique | Processus de concertation entre les institutions chargées de l'environnement et les institutions d'enseignement universitaire pour définir un programme de formation capable de permettre aux environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, aménagistes de combler leurs lacunes en ayant des bonnes connaissances des espèces et des écosystèmes à conserver et à gérer durablement, des pressions anthropiques et non anthropiques. |
| | Insuffisance marquée de ressources humaines adéquatement formées pour réaliser des études scientifiques. De nombreuses espèces sont encore inconnues de la science et les inventaires très incomplets ne permettent pas d'apprécier la richesse spécifique de plusieurs groupes taxonomiques. Absence des informations à jour sur l'aire de distribution des espèces, des habitats critiques, la taille et l'état des populations ainsi que leur biologie dont le cycle de reproduction. | Ressources humaines qualifiées (biologistes/écologistes, environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutiques, conservateurs, aménagistes, économistes) et ressources financières pour réaliser les inventaires des principaux groupes taxonomiques présents aux Comores, les études de suivi des populations en vue de déterminer les seuils d'exploitation durable et autres mesures de gestion et de conservation. |
| | Un nombre restreint d'utilisateurs potentiels est au courant de l'existence et du contenu du système d'information environnemental (SIE). Le SIE n'est pas accessible par les utilisateurs situés sur les autres îles et par des utilisateurs non initiés. | Accès et capacité de consulter et exploiter les bases de données du système d'information environnemental |
| Brigadiers, gardes forestiers et agents des douanes | Les agents des douanes, les gardes forestiers et les brigadiers ne se sentent pas concernés par le contrôle, le suivi et la mise en œuvre des mesures de gestion durable des ressources naturelles notamment l'application des textes juridiques en matière de conservation de la biodiversité | Programme de sensibilisation et de formation des agents des douanes, les gardes forestiers et les brigadiers sur les textes juridiques en vigueur, les mesures de gestion des ressources naturelles ainsi que les procédures requises pour les demandes d'exploitation et d'exportation |
| Ecogardes et écoguides | Capacité insuffisante des ecogardes et écoguides à comprendre les enjeux liés à la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en vue de sensibiliser les utilisateurs des ressources naturelles (touristes, guérisseurs, exploitants forestiers, plongeurs, distillateurs, charbonniers, chasseurs, pêcheurs) sur les mesures de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources. | Amélioration des capacités individuelles des ecogardes et écoguides à comprendre les enjeux liés à la gestion des ressources naturelles et à la conservation de la biodiversité |
| Opérateurs économiques | Les opérateurs économiques ne détiennent pas des connaissances techniques permettant de développer des activités génératrices de revenu dans le domaine de la biodiversité notamment une utilisation | Amélioration des connaissances des opérateurs économiques à développer des activités génératrices des revenus dans le domaine de la biodiversité |

| Groupes d'acteurs | Lacunes et contraintes | Besoins en capacités à renforcer/développer |
|------------------------------------|--|--|
| | rationnelle des produits énergétiques (foyers améliorés) | |
| Fiscalistes et économistes | Aucune contribution, ni implication des fiscalistes et économistes dans élaboration de mesures incitatives. Les fiscalistes et économistes ne se sentent pas concernés par l'élaboration des mesures incitatives susceptibles de diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles | Concertation entre les responsables de la gestion des ressources naturelles et les fiscalistes et économistes pour définir et élaborer les mesures incitatives à développer en vue d'assurer la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles |
| Documentalistes et bibliothécaires | Faible gestion des connaissances des documentalistes et bibliothécaires. Le personnel affecté dans les deux bibliothèques publiques (INRAPE et CNDRS) n'a jamais reçu de formation sur l'informatisation des documents ; ce qui rend difficile la recherche des informations | Amélioration des connaissances des Documentalistes et bibliothécaires dans le domaine de l'informatique documentaire et la création de bases de données ainsi que dans l'entretien et la restauration de documents. |
| Spécialiste SIG | L'absence des données ne permet pas au spécialiste SIG de réactualiser les bases de données du système d'information environnementale | Diffusion et intégration systématique des données et des résultats produits par les institutions de recherche (Université, CNDRS, INRAPE) et les réseaux scientifiques dans le système d'information environnementale du Ministère de l'Environnement |

4.2. Vision et buts du plan d'action pour le renforcement des capacités

4.2.1. Vision

La vision qui guide la conception du programme de développement des capacités est que le pays soit en mesure de **concevoir et mettre en œuvre de manière autonome** des initiatives de gestion de l'environnement dans une perspective de durabilité écologique, économique et sociale, assumant ainsi ses responsabilités envers sa population en respectant ses engagements envers le reste du monde.

4.2.2. Buts

Pour atteindre cette finalité, les buts à atteindre sont les suivants :

- i) Développer les capacités des communautés et de la société civile pour les habiliter à **participer activement** aux prises de décision et à la mise en œuvre des mesures concernant leur équilibre social, leur milieu de vie et les ressources qui sont à la base de leurs moyens de subsistance ;
- ii) Développer les capacités des institutions du pays pour qu'elles puissent **opérer efficacement, selon des mandats clairs et pertinents**, à l'aide de moyens suffisants et de personnel adéquatement qualifié ;
- iii) Développer des cadres habilitants pour permettre aux individus et aux institutions de concevoir et mettre en œuvre de manière cohérente, efficace et efficiente des initiatives de gestion de l'environnement.

4.3. Principes pour la conception et la mise en œuvre du plan d'action

Des principes théoriques et d'action ont guidé la conception du Plan d'Action pour le renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement. Ces mêmes principes devront être pris en compte dans sa mise en œuvre. L'identification de ces principes s'est inspirée :

- des grands principes généraux issus de la Déclaration sur le Développement Durable et des grandes conventions environnementales,
- des principes qui se sont dégagés des recommandations des ateliers menés tout au long du processus d'évaluation des besoins en capacités, pour lever les contraintes spécifiques aux Comores,
- des principes issus des valeurs de la société comorienne.

Les principes sont des règles de conduite servant de point de départ. Les principes d'action, indispensables à la mise en œuvre d'une pratique, sont différenciés des principes théoriques, nécessaires au déroulement d'un raisonnement.

4.3.1. Principes théoriques

1. Droit de tous à une vie saine, productive et en harmonie avec la nature
2. Solidarité géographique : Partenariat et coopération effectifs intercommunautaires, intergouvernementaux (Union – îles), inter – îles et internationaux
3. Équité intergénérationnelle : Sauvegarde des potentialités pour le développement des générations futures par la protection du patrimoine culturel et naturel (biodiversité) et le respect de la capacité de support des écosystèmes
4. Transversalité et multidisciplinarité de l'environnement : L'environnement est l'affaire de tous ; les préoccupations environnementales doivent être prises en compte dans les

politiques globales, dans tous les secteurs du développement, et dans toutes les initiatives publiques et privées.

5. Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en rapprochant la prise de décision autant que possible des citoyens et des communautés concernés par la décision.
6. Participation : La gestion de l'environnement doit reposer sur des processus de démocratie participative dont l'efficacité requiert un renforcement des capacités de la société à tous les niveaux et l'accès à l'information pour stimuler l'innovation.
7. Précaution/prévention : Ce principe souligne l'importance de ne pas attendre que se manifestent les problèmes environnementaux pour développer les capacités à les résoudre.

4.3.2. Principes d'action

1. Imputabilité : Le développement des capacités permet de créer les conditions d'imputabilité des individus et des institutions.
2. Appropriation : L'ensemble des bénéficiaires s'approprie le processus d'identification des besoins et de développement des capacités
3. Démarche inclusive et intégratrice : Cette démarche reconnaît la contribution de toutes les composantes de la société au développement du pays.
4. Valorisation des acquis : Le plan d'action vise autant que possible à renforcer les capacités existantes plutôt que de les dupliquer et disperser les efforts.
5. Multiplication des capacités individuelles : Le plan d'action privilégie l'investissement de développement dans la multiplication des capacités individuelles en évitant le développement de capacités uniques
6. Accès et partage équitables : Les communautés doivent avoir leur juste part des bénéfices tirés de la valorisation de l'environnement et des ressources qu'ils ont contribué à préserver
7. Engagement du bénéficiaire du renforcement de capacité à servir le pays, et du pays à valoriser les capacités développées

4.4. Axes stratégiques et objectifs spécifiques

4.4.1. Stratégie

La stratégie consistera à promouvoir de nouvelles orientations et approches articulées autour de la gestion concertée de l'environnement, de schémas de développement fondé sur des outils de planification locale garantissant une responsabilisation effective des communautés à la base

| Axes stratégiques | Éléments stratégiques |
|--|--|
| Gouvernance, Obligation de résultats et Imputabilité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre politique, mandats, missions et profils individuels et institutionnels, clarifiés et conçus en termes de résultats attendus, ▪ Valorisation de la performance ▪ Mécanismes de planification participative, coordination, concertation et coopération, suivi et évaluation du rendement |
| Stabilité institutionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CNDD institué par une loi ▪ Le pouvoir d'influence du CNDD assure la continuité des institutions malgré les changements au niveau des autorités |
| Information / Communication | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Générer et valider l'information ▪ Circuler l'information et la rendre accessible aux décideurs, utilisateurs, gestionnaires |
| Autonomie de planification et de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la coopération bilatérale ▪ Générer des fonds autonomes par <ul style="list-style-type: none"> ○ la mise en place d'un fonds fiduciaire et ○ l'adoption de mesures fiscales pour alimenter des fonds environnementaux |
| Diversification | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversification de l'économie des communautés locales |
| Gestion participative | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance et valorisation des capacités des différents groupes d'acteurs ▪ Conception des cadres et outils permettant la collaboration et la concertation de l'environnement et des structures administratives de proximité, incluant les autorités ▪ Mise en œuvre et responsabilisation ▪ Suivi / contrôle ▪ Equité des femmes et des jeunes ▪ négociation |
| Éducation et formation environnementale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et développement d'une conscience environnementale à tous les niveaux ▪ Développement de programmes de formation nationaux |
| Participation effective à la gestion de l'environnement mondial | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la réflexion mondiale ▪ Bénéfices tirés de l'appartenance au réseau |
| Valorisation économique de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimation économique des ressources et des services écosystémiques comme outil de décision pour appuyer la préservation des écosystèmes et des ressources |

4.4.2. Objectifs

Il est difficile de dégager un objectif d'ensemble qui soit suffisamment explicite pour guider la conception du plan d'action aux trois niveaux de capacité et pour tous les éléments relatifs à chacun des niveaux. L'objectif a donc été énoncé pour chacun des cadres systémiques, pour les différents groupes d'institutions et les groupes d'acteurs concernés.

4.4.2.1.3.4.2.1 Objectifs spécifiques au niveau systémique

| | |
|---|--|
| Cadre politique | <ul style="list-style-type: none">➤ Politique de l'Environnement révisée en cohérence avec les principes du développement durable, tenant compte du nouveau cadre institutionnel et des recommandations découlant de l'évaluation des besoins en capacités pour gérer l'environnement➤ Intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles➤ Stratégie nationale du développement durable➤ Partage clair des compétences entre les institutions concernées par le développement durable et la gestion de l'environnement (coordination vs mise en œuvre) |
| Cadre législatif (lois) | <ul style="list-style-type: none">➤ Loi qui détermine de manière explicite le partage des compétences concernant les questions environnementales ainsi que ses textes d'application et un cadre de concertation décisionnel et opérationnel entre l'Union et les îles➤ Système judiciaire qui reconnaît les règles communautaires, définit les champs d'intervention des règles communautaires par rapport au droit civil et fixe les modalités pour transférer les litiges du domaine communautaire au droit civil➤ Loi-cadre sur l'environnement révisée pour tenir compte du nouveau contexte constitutionnel et complétée de tous ses textes d'application |
| Cadre réglementaire et de contrôle (application des lois) | <ul style="list-style-type: none">➤ Textes d'application qui reconnaissent et intègrent les mécanismes et leviers opérant au sein des communautés traditionnelles➤ Élaboration participative des textes et des stratégies de leur mise en œuvre➤ Textes d'application rendant inaliénable la réalisation des études d'impact environnemental préalablement à l'autorisation de tout projet d'investissement public et privé, en fonction de critères prédéfinis➤ Textes d'application rendant inaliénable la réalisation des audits environnementaux pour toute installation existante, publique et privée, en fonction de critères prédéfinis |

| | |
|---|---|
| Cadre économique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communautés de base qui contribuent davantage au PIB en passant d'une économie de subsistance à une économie de marché compatible avec la gestion durable des ressources naturelles ➤ Incitation des institutions financières et des donateurs à offrir des financements éthiques accessibles (ex. crédits verts) en vue de dynamiser l'économie au sein des communautés de base qui vivent directement des ressources naturelles ➤ Facilitation de l'accès aux technologies améliorées qui réduisent les émissions de GES (énergies renouvelables, matériaux de construction plus performants, techniques de combustion efficace) par des mesures incitatives ➤ Développement de filières équitables basées sur la valorisation des ressources, axées sur les marchés existants, et dont l'équitabilité est assurée par la concertation des groupements d'intérêt économique au sein d'une même filière et la diffusion des informations sur les marchés existants ➤ Prise en compte de la valeur économique des services écosystémiques dans les prises de décision et dans l'évaluation des coûts à imposer pour leur utilisation (ex. redevances et taxes) ➤ Intégration de clauses environnementales dans le Code des marchés publics |
| Processus consultatifs, de concertation et participatifs | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mécanisme d'harmonisation, de coordination et de concertation opérationnel des décideurs de l'Union et des îles appuyés par des conseillers techniques compétents – en vue de concevoir et mettre en œuvre une politique intégrante pour l'ensemble des îles (ref : Partage des compétences) ➤ Capacités de négociation |
| Code des investissements | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription de l'obligation des investisseurs de se conformer au processus d'Études d'Impact Environnemental lorsque celui-ci est applicable |
| Mécanismes de financement durable | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre habilitant pour la création, la gestion et l'utilisation de fonds pour assurer la gestion de l'environnement, incluant l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques et la prévention des catastrophes naturelles et la gestion de l'information ➤ Cadre fiscal propre à générer des fonds à partir des sources nationales de façon continue |
| Mise en œuvre et suivi des conventions et accords multilatéraux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mécanisme qui garantit une participation cohérente et effective du pays aux conventions et accords multilatéraux pour que le pays soit en mesure de bénéficier des opportunités offertes (PF désignés sur la base d'un profil spécifique et désignation de PF thématiques en appui au PF de la convention) |

4.4.2.Objectifs spécifiques au niveau institutionnel

| | |
|---|--|
| <p>Institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Institutions assumant pleinement leurs fonctions régaliennes et ayant des mandats clairs et reconnus de planification, de coordination et de suivi, et appuyées par des partenaires ayant la capacité de remplir le rôle de gestion de l'environnement et des ressources naturelles qui leur est confié par le Ministère ➤ Institutions <ul style="list-style-type: none"> - répondant à un objectif commun reconnu et adopté par toutes les institutions en charge de l'environnement, - qui travaillent en concertation grâce à une bonne gestion et circulation des informations ➤ Institutions dotées d'un plan de gestion des ressources humaines prévoyant un plan de formation et un schéma de redéploiement et de recrutement en fonction de leur mission |
| <p>Ministères en charge du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des transports, de l'artisanat, de l'industrie, de l'investissement, du commerce, des douanes</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des cellules environnementales au sein des ministères pour voir à l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et à l'application des mesures qui en découlent |
| <p>Ministère de la Justice, Assemblée législative</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients des enjeux environnementaux aux Comores pour être en mesure de prendre des mesures éclairées en faveur du développement durable |
| <p>Institutions en charge de l'Éducation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'éducation environnementale est intégrée dans les cursus des établissements d'éducation primaire et secondaire par l'adoption et l'adaptation d'outils pédagogiques appropriés et performants ➤ Les institutions en charge de l'environnement et de l'éducation collaborent à la conception et la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation et d'éducation environnementale ciblant la population civile en dehors des cadres scolaires |

| | |
|---|--|
| <p>Institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concertation des scientifiques et des gestionnaires des ressources pour identifier les priorités nationales et assurer la pertinence des études pour fournir les connaissances essentielles à la gestion de l'environnement et des ressources ➤ Réseaux d'échanges entre les universitaires et les institutions de recherche dans le domaine de l'environnement ➤ Développer la recherche-action pour apporter des solutions concrètes aux problèmes environnementaux actuels et contribuant au développement durable ➤ Rôle de veille des institutions scientifiques dans la prévention des risques ➤ Contribution à la formation des scientifiques et des professionnels dans les domaines liés à l'environnement ➤ Fournir les informations nécessaires à la conception d'un schéma optimal d'utilisation des terres (pédologie, écologie, géologie, ...) ➤ Pérennisation des connaissances développées par leur intégration systématique dans le SIE |
| <p>Collectivités locales : communes et préfectures</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Relais opérationnels répondant à un mandat clair comprenant la sensibilisation et la mobilisation des communautés, la sécurisation foncière, la gestion des conflits, et qui a la capacité de comprendre les enjeux environnementaux qui les concernent et d'appliquer les mesures pour la gestion de l'environnement au niveau local |
| <p>Université (en tant que maison d'enseignement)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capitalise les formations en ligne disponibles grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication axées sur le développement de savoir-faire et de compétences requis pour soutenir le développement durable du pays ➤ Développement des programmes de formation en termes de capacités et de compétences à acquérir pour être en mesure de contribuer au développement durable |
| <p>Associations villageoises de développement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évolution vers des agences ou ONGs suffisamment stables pour superviser et mettre en œuvre des programmes et sous-traiter certaines actions aux membres volontaires |
| <p>Comités de gestion des aires protégées</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité de plaider pour défendre les enjeux des aires protégées et jouer le rôle d'interface entre les communautés et l'administration par une représentativité adéquate des populations riveraines de l'aire protégée et celui de contrôle, suivi et évaluation des activités menées au sein de l'aire protégée, notamment celles de l'<u>unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée</u> ➤ Capacité d'harmonisation et de dynamisation des activités économiques dans la zone périphérique des aires protégées avec les objectifs de conservation de l'aire protégée ➤ Capacité de transmettre l'information entre les communautés, l'unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée et l'administration |
| <p>Unité d'appui technique et de gestion des aires protégées</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'efficacité de l'aire protégée en tant qu'outil de conservation de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes en vue d'éclairer les décisions du comité de gestion. ➤ Maintien de l'intérêt et de la perception des enjeux des aires protégées au sein des communautés impliquées dans la cogestion |

| | |
|--|---|
| Comités de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des conventions (Comités PANA, ONC/PAN, biosécurité, Kyoto/MDP, APA) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter l'expertise multidisciplinaire nécessaire à la mise en œuvre et le suivi des initiatives entreprises dans le cadre des conventions et accords multilatéraux |
| ONGs environnementales nationales | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partenaires autonomes des institutions étatiques pour la mise en œuvre des programmes dans le domaine de l'environnement, ayant un statut reconnu d'ONG et des capacités correspondant à des créneaux spécialisés |
| Douanes, brigades environnementales et côtières | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dotés adéquatement des outils et de l'équipement nécessaires pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance liés aux conventions (ex. listes d'espèces menacées, produits nocifs pour la couche d'ozone, équipement contenant des CFC, voitures de plus de 5 ans) |
| Ministère en charge de la télécommunication | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurant des connexions fiables de haut débit et des communications téléphoniques couvrant l'ensemble du territoire pour permettre les échanges d'information efficaces nécessaires à la gestion concertée de l'environnement |
| Ministère en charge de l'énergie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité à mobiliser et orienter les ressources nécessaires pour développer et promouvoir les énergies renouvelables et les équipements et matériel à faible utilisation énergétique (éclairage, climatisation et réfrigération) |
| Système d'Information Environnementale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Système permanent central comme outil de travail et de prise de décision permettant de collecter les informations validées relativement aux enjeux des conventions environnementales (ex. climat, ressources, sol, eau, GES) et de les rendre accessibles auprès des différents utilisateurs en charge de la gestion environnementale ➤ Concertation entre les institutions productrices et utilisatrices des bases de données pour en assurer l'utilité |
| Institutions de micro crédit | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Politique de crédit adaptée à la capacité de remboursement des bénéficiaires et qui favorise des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs des conventions, notamment par le développement d'AGR contribuant à diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles et l'acquisition d'équipements et matériel à faible utilisation énergétique. |

4.4.2.3. Objectifs spécifiques au niveau individuel

| | |
|---|---|
| Société civile | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consciente de son droit à un environnement sain et capable de le réclamer |
| Politiciens | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions |
| Membres des associations de développement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour contribuer à sensibiliser leur communauté ➤ Capables de superviser et mettre en œuvre des programmes et des actions contribuant à la gestion de l'environnement |
| Utilisateurs des ressources naturelles (touristes, guérisseurs, exploitants forestiers et agricoles, plongeurs, distillateurs, charbonniers, chasseurs, pêcheurs) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients du caractère épuisable des ressources naturelles et capables de contribuer à leur gestion durable |
| Opérateurs économiques (importateurs, commerçants, PME, transporteurs, exploitants agricoles) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients des enjeux environnementaux pour développer des activités économiques en adoptant des mesures respectueuses de l'environnement |
| Avocats, magistrats, officiers de police judiciaire, juristes, rédacteurs de lois | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formés et sensibilisés sur les textes et les pratiques relatifs à l'environnement et le développement durable pour être en mesure de contribuer à l'élaboration, la révision et l'application de lois qui leur sont favorables |
| Étudiants et chercheurs universitaires, scientifiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Production de connaissances et de savoir-faire utiles à la gestion durable de l'environnement ➤ Veille, prévention et adaptation |
| Environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, océanographes, aménagistes, météorologues, pédologues, spécialistes en défense et restauration | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation de spécialistes afin qu'ils mettent leurs compétences au service de la conception de mesures, techniques, et schémas d'aménagement qui concourent à une saine gestion de l'environnement et des ressources naturelles et à la prévention des risques et la gestion des catastrophes |

| | |
|---|---|
| des sols, aménagistes du territoire, spécialistes en gestion des risques, économistes environnementalistes, biologistes | |
| Brigadiers, gardes forestiers, gardes côtiers et agents des douanes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux liés aux conventions pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance |
| Ecogardes et écoguides | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suffisamment informés sur l'écologie, les écosystèmes et les espèces à protéger et aptes à assurer les missions d'inventaire, de surveillance et de sensibilisation qui leur sont dévolues ➤ En mesure de relever et transmettre les données climatiques d'une station météorologique (ensoleillement, vent, pluie) |
| Fiscalistes et économistes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation de la valeur économique des services écosystémiques ➤ Elaboration de mesures économiques incitatives et d'AGR susceptibles de diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles ➤ Constitution et gestion de fonds fiduciaire pour l'environnement et de fonds d'adaptation aux changements climatiques |
| Documentalistes et bibliothécaires | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations disponibles et accessibles à la demande |
| Spécialiste SIG | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Production d'information géoréférencée répondant aux besoins des utilisateurs du SIE |

4.5. Opportunités

4.5.1. Opportunités de financement offertes par les conventions

Dans le cadre de la mise en œuvre des principales conventions de Rio (CBD, CCCC, CLCD), les pays en développement comme les Comores bénéficient de certains avantages tels que l'**octroi de ressources financières**

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est l'organisme principal financier identifié pour le financement des activités pour la mise en œuvre des deux conventions (CCCC et CDB). A ce titre, il fournit aux pays en développement des subventions et des financements à des conditions de faveur pour les aider à réaliser des projets et des activités (y compris le renforcement des capacités) visant à protéger l'Environnement Mondial. Ce mécanisme de financement est ouvert à tous les Etats, les ONG, les privés, les communautés de base.

4.5.2. Activités et opportunités de renforcement de capacités en cours

Grâce à l'aide financière des organismes de financement (Banque mondiale, FEM, PNUD, PNUE, UE, etc) et des pays donateurs dans le cadre de la coopération bilatérale, des projets en harmonie avec les objectifs des conventions ont déjà été ou sont actuellement mis au point dans le pays, et ont une importance stratégique pour la protection de l'environnement tant au niveau local qu'au niveau national.

| Convention / Programme/ Projet/Institution | Opportunités | Source potentielle de financement |
|---|---|---|
| CBD / CCUECC / CLCD | Mise en œuvre du Plan d'Action de renforcement des capacités de L'ANCAR | PNUD /FEM A rechercher |
| CBD | Renforcement des capacités des OCB dans le cadre de la mise en place du réseau d'Aires Protégées | PNUD/ programme VNU |
| CBD | Création d'un réseau national d'aires protégées terrestres et marines cogérées avec le communautés villageoises riveraines | A rechercher : PNUD/FEM-RAF4 (UNDAF 2008 /2012) |
| programme de micro – financement (PMF-PNUD/FEM) | Les axes d'intervention du plan stratégique intègrent les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir et développer la création des aires protégées et de programmes de développement local de valorisation de la diversité biologique ○ Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle en matière de conservation et de restauration du patrimoine naturel national ○ Favoriser et encourager les solutions alternatives pour répondre à la pression sur l'environnement marin et côtier ○ contribuer à l'atténuation de la pression sur les forêts des bassins versants avec une approche intégrée pour la protection des ressources en eau ○ lutter contre les pollutions littorales et marines par les ordures ménagères, les eaux usées et le rejet des hydrocarbures: | (PMF-PNUD/FEM) PNUD /FEM PNUD TRAC1 |
| Mise en œuvre Plan d'Action Biosécurité | Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et individuelles en matière de Biosécurité | A rechercher : PNUDPNUE/FEM |
| CBD | CHM | |
| CBD | Exploitation durable et valorisation des plantes médicinales et aromatiques par l'introduction d'éco technologie pour l'extraction des huiles essentielles | |
| BM : FADC | Renforcement des capacités des OCB en matière d'évaluation environnementale (Etude d'impact) et élaboration des Plans de Développement Local | Banque Mondiale |

| Convention / Programme/ Projet/Institution | Opportunités | Source potentielle de financement |
|---|--|--|
| CCCC | Mise en œuvre Pana | FEM A rechercher |
| CCCC | Elaboration de la 2 nd Communication Nationale | FEM |
| UNESCO : Centre océanographique (données océanographiques) | Formation de techniciens en système d'information pour la collecte, l'analyse, l'exploitation et l'archivage des données climatologique, hydrologique et océanographique et la maintenance des équipements | FEM/PNUE |
| UE – COI : Réseau régional des Aires Marines Protégées dans les pays de la COI | Renforcement des capacités des gestionnaires des Aires Protégées et appui au parc marin de Mohéli | UE |
| UE – COI : Programme de gestion durable de la zone côtière des pays de l'Océan Indien (Progeco) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des capacités des centres de formation de la région à former des professionnels du domaine de la gestion marine et côtière ○ Amélioration des connaissances de la biodiversité et conservation et valorisation des ressources marines et côtières en appuyant les institutions nationales ainsi que la promotion des activités génératrices de revenus ○ Amélioration des capacités des pays à prendre part activement aux négociations internationales relatives aux questions environnementales | UE |
| UE – COI : Projet Pilote Régional de Suivi, Contrôle et Surveillance des grands pélagiques migrants de l'Océan Indien | Gestion durable de la pêche thonière dans la région | UE |
| UE-COI : Programme Régional de marquage de thons | Renforcer la connaissance scientifique des stocks de thonidés tropicaux et de leur taux d'exploitation dans l'Océan Indien | UE |
| WIOMSA : Convention Nairobi | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formations des individus et des institutions en gestion intégrée de la zone côtière et en biologie marine ○ Mise en place d'aires marine protégées | SIDA-SAREC |
| WIOLAB : Convention de Nairobi | <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des eaux ○ Législation environnementale ○ Altération physique des habitats ○ Appui laboratoire d'analyse | FEM |
| Université des Comores : Programmes en cours et projetés, partenaires | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en écotourisme ○ Sciences de la vie | Gouvernement comorien |

| Convention / Programme/ Projet/Institution | Opportunités | Source potentielle de financement |
|--|--|---|
| Réseau suivi des récifs : Réseau Mondial de Surveillance des récifs coralliens | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en plongée sous marine ○ Suivi des récifs | Cordio, Wiomsa WWF |
| Réseau suivi Gombessa/ : Coelacanthe : Programme en cours et prévu, base de données | <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des espèces ○ Encadrement des stagiaires | Privé |
| Réseau suivi tortues marines | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en biologie ○ Base de données | Société Internationale sur les tortues marines (Usa) IOSA |
| CNDRS | <ul style="list-style-type: none"> ○ Taxonomie ○ Ecotourisme | Musée Royal d'Afrique Centrale Musée National d'Histoire Naturelle |

4.5.3. Stratégie globale de financement du plan d'action ANCAR

Eu égard au caractère transversal du Plan d'Action de l'ANCAR, les autorités du pays entendent mobiliser les contributions de tous les acteurs sectoriels au financement aussi bien au niveau local, régional qu'international du Plan d'Action.

L'Union des Comores entend créer les conditions favorables à la mobilisation des ressources en :

- prenant l'engagement de faire des renforcements des capacités pour la gestion de l'environnement une des priorités nationales dans les processus de planification et de budgétisation du pays, parallèlement à des mesures connexes visant à améliorer les cadres politique, législatif et institutionnel.
- nouant des partenariats avec des gouvernements, des partenaires bilatéraux et multilatéraux à la coopération pour le développement, le secteur privé, la société civile et le monde universitaire.
- recensant les sources de financement traditionnelles et novatrices dont ils pourraient bénéficier et formuler l'argumentation nécessaire pour influencer sur les réformes politiques, les groupes concernés par la gestion de l'environnement, notamment par la mise en œuvre des conventions de Rio, doivent connaître les instruments de financement du développement disponibles aux niveaux national, régionale et international et être en mesure d'y accéder.

L'Union des Comores accordera une attention particulière aux questions de coordination multisectorielle pour le développement durable, de mise en place de fonds spécialisés au financement de la gestion de l'environnement (Mise en place de systèmes nationaux et locaux pour des fonds pour l'environnement), le traitement et le recyclage des déchets, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à l'implication des toutes les parties prenantes dans toutes les opérations financées dans le cadre du Plan d'Action de l'ANCAR.

A travers la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) et les Commissions pour le Développement Durable des Îles (CDDI,) organes de coordination multisectorielle, le Gouvernement entend désormais établir un cadre cohérent d'intervention, une planification rigoureuse des investissements et une coordination de l'ensemble des actions visant l'amélioration des activités pour la gestion durable de l'environnement en mettant l'accent sur les populations pauvres des zones rurales et périurbaines

Un effort particulier pour la mise en place d'infrastructures et l'élaboration des projets de Mise en Œuvre Commun (MOC) et du Mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto adopté dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques ainsi créer une synergie pour la mise en œuvre des activités sur l'élargissement de la couverture forestière comme puits de gaz à effet de serre et être en harmonie avec les objectifs de la CDB et la CCD.

La coopération avec le FEM pour l'utilisation efficace des mécanismes financiers des trois conventions en particuliers dans le projet SGP/FEM pour les petites subventions,

La mise à la disposition de l'information (par l'intermédiaire d'un organisme chef de file tel que le CNDD) sur de nouvelles sources de financement international (Bailleurs de fonds multi

et bilatéraux, des ONG internationales, le secteur privé. Académiques / de recherche, fondations), recueillies par le biais d'Internet et des annuaires des donateurs, des ambassades des Comores à l'étranger, des ambassades étrangères aux Comores et les délégués aux différentes réunions internationales.

4.5.4. Sources potentielles de financement

Pour le financement du Plan d'Action de l'ANCAR, le Gouvernement entend mobiliser au maximum les ressources, puis faire appel aux concours extérieurs.

S'agissant des ressources nationales, l'assiette des contributions comportera de façon non limitative les contributions que le gouvernement établira par la suite.

Ces contributions peuvent parvenir entre autres de :

- Les frais provenant de l'utilisation des écoservices et des bio-ressources tels l'eau.
- La facturation des émissions industriels et domestiques dans l'environnement, de l'élimination des déchets
- L'importation de biens et produits dangereux portant atteinte à l'environnement
- La mise en place d'autres taxes environnementales et créer une véritable relation avec l'économie et les réels dégâts causés à l'environnement
- Une part des taxes sociales (par exemple sur les salaires et les caisses d'assurances sociales). Comme source supplémentaires pour les investissements dans la protection de l'environnement sans augmentation de la structure fiscale des entreprises qui génèrent de la pollution

Pour ce qui est des concours extérieurs, le Gouvernement mettra un accent particulier à la mobilisation des financements sous formes de dons, de prêts concessionnels, et d'Aide Publique au Développement. D'autres voies parallèles seront également explorées en rapport avec des initiatives spécifiques liées à l'atteinte des OMD, à la protection de l'environnement, aux mécanismes de développement propre, etc.

La mobilisation des ressources extérieures se fera dans le cadre des mécanismes de financement et d'appui aux renforcements des capacités mis en place par les trois conventions post Rio, le FEM étant le principal mécanisme de financement identifié. D'autres mécanismes financiers existent. Les mécanismes financiers pour la mise en œuvre de la CCNUCC, la CDB et la CCD ont un effet synergique, puisque les conventions susmentionnées sont liées à un certain nombre de domaines et dans bien des cas, elles se complètent les une et les autres

En tout état de cause, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration avec tous les partenaires au développement multi et bilatéral, des ONG et du milieu universitaire pour la mobilisation des ressources extérieures de même que pour coordonner les divers appuis en fonction des objectifs du Plan d'Action de l'ANCAR

Les autres sources de financement

Connus sous le nom de Partenariats de Type 2, les partenariats pour le développement durable sont des initiatives volontaires et multipartites visant à faciliter la mise en oeuvre du développement durable tant aux niveaux local, national que global. Ils ont été lancés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en 2002. Leur objectif est de trouver des solutions innovatrices au financement de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et des conventions de Rio. C'est la Commission du développement durable des Nations Unies (CSD) qui effectue le suivi des partenariats

4.5.5. Autres opportunités de renforcement des capacités

Des organismes nationaux, régionaux et internationaux peuvent être sollicités pour négocier des accords de coopération multilatérale et bilatérale en vue d'appuyer le renforcement des capacités des Comores pour la gestion durable de l'environnement aux niveaux systémique, institutionnel et individuel. Certains de ces organismes sont répertoriés à l'annexe 3 et les domaines d'intervention appropriés pour appuyer la mise en oeuvre du plan d'action sont identifiés.

4.6. Actions prioritaires

Les actions ont été identifiées pour combler les lacunes et lever les contraintes identifiées pour chacun des objectifs spécifiques du plan d'action.

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|--|--|
| Axe stratégique Gouvernance, Obligation de résultats et Imputabilité | | | |
| Partage des compétences | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage clair des compétences entre les institutions concernées par le développement durable et la gestion de l'environnement (coordination vs mise en œuvre) ▪ Processus consultatifs, de concertation et participatifs : Mécanisme d'harmonisation, de coordination et de concertation opérationnel des décideurs de l'Union et des îles appuyés par des conseillers techniques compétents – en vue de concevoir et mettre en œuvre une politique intégrante pour l'ensemble des îles (ref : Partage des compétences) ▪ Cadre législatif (lois) : Loi qui détermine de manière explicite le partage des compétences concernant les questions environnementales ainsi que ses textes d'application et un cadre de concertation décisionnel et opérationnel entre l'Union et les îles | Renforcer les capacités systémiques, institutionnelles et individuelles pour la relance des institutions en charge de l'environnement aux Comores | <ol style="list-style-type: none"> 1. Partage des compétences <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une commission chargée de négocier la répartition des compétences ▪ Élaboration de propositions ▪ Ateliers thématiques avec les parties prenantes ▪ Ateliers de validation avec les autorités insulaires et de l'Union 2. Sensibilisation et formation de la société civile pour processus participatif <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et formation des différents groupes d'acteurs pour qu'ils soient en mesure de participer activement aux processus consultatifs et participatifs 3. Mise à jour de la Politique Nationale sur l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et bilan de situation établi par une équipe d'experts et basé principalement sur les connaissances existantes ▪ Propositions d'amendements élaborées par l'équipe d'experts ▪ Ateliers régionaux impliquant différents groupes d'acteurs concernés pour examen et discussions sur les amendements ▪ Conciliation des recommandations émanant des différents groupes de discussion ▪ Atelier national de validation 4. Mise à jour de la Loi-Cadre sur l'Environnement et |
| Mise à jour des cadres politiques et législatifs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre politique : Politique de l'Environnement révisée en cohérence avec les principes du développement durable, tenant compte du nouveau cadre institutionnel et des recommandations découlant de l'évaluation des besoins en capacités pour gérer l'environnement ▪ Politique énergétique cohérente avec les principes de développement durable et qui tient compte des | | |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|--|---|---|
| | <p>spécificités (atouts et contraintes) des Comores</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi-cadre sur l'environnement révisée pour tenir compte du nouveau contexte constitutionnel et complétée de tous ses textes d'application ▪ Avocats, magistrats et officiers de police judiciaire formés et sensibilisés sur les textes et les pratiques relatifs à l'environnement et le développement durable | | <p>préparation des textes d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution de groupes représentatifs des différentes parties prenantes thématiques en vue de leur participation à la mise à jour de la LCE ▪ Formation des législateurs, juristes, magistrats et rédacteurs des lois sur les enjeux qui font l'objet des textes à réviser et à préparer ▪ Rédaction des amendements <ul style="list-style-type: none"> ○ Concertation d'experts, des parties concernées et des rédacteurs des lois pour préparer les exposés de motifs ○ Concertation avec les groupes thématiques ▪ Validation ▪ Soumission des textes |
| Stabilité et Renforcement des institutions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CNDD institué par une loi usant de son pouvoir d'influence pour assurer la continuité des institutions en dépit des changements au niveau des autorités ▪ Institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) : Institutions assumant pleinement leurs fonctions régaliennes et ayant des mandats clairs et reconnus de planification, de coordination et de suivi, et appuyées par des partenaires ayant la capacité de remplir le rôle de gestion de l'environnement et des ressources naturelles qui leur est confié par le Ministère ▪ Institutions dotées d'un plan de gestion des ressources humaines prévoyant un plan de formation et un schéma de redéploiement et de recrutement en fonction de leur mission | <p>Mettre en place une structure de coordination multisectoriel le pour le développement durable</p> | <p>5. CNDD et CDDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition de la mission, mandats, composition, fonctionnement du CNDD ▪ Ateliers insulaires et national pour examiner l'exposé de motifs et le projet de loi sur la création du CNDD ▪ Soumission du projet de loi à l'Assemblée pour adoption ▪ Mécanisme de financement durable pour assurer le fonctionnement du CNDD <p>6. Révision des cadres organiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions et mandats institutionnels clarifiés et conçus en termes de <u>résultats attendus</u>, incluant les missions internationales liées au suivi des conventions et accords internationaux ▪ Missions, mandats et profils individuels clarifiés et conçus en termes de <u>résultats attendus</u>, incluant les missions internationales liées au suivi des conventions et accords |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanismes de planification participative, coordination, concertation et coopération, suivi et évaluation du rendement élaborés pour la mise en œuvre des programmes des institutions en charge de l'environnement | | <p>internationaux</p> <p>7. Gestion des ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception de processus formalisés et transparents de recrutement / nomination et de dotation des institutions ▪ Élaboration de plans de gestion des ressources humaines pour chaque institution prévoyant un plan de formation ▪ Valorisation de la performance <p>8. Mécanismes opérationnels</p> <p>Conception de mécanismes de planification participative, coordination, concertation et coopération, suivi et évaluation du rendement</p> |
| Axe stratégique Information / Communication | | | |
| Circulation / transmission de l'information | Institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) : qui travaillent en concertation grâce à une bonne gestion et circulation des informations | Renforcer les Capacités des institutions et des individus en matière de communication et de gestion de l'information environnementale | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Acquisition de l'équipement requis ➢ Détermination des procédures de communication ➢ Formation à l'utilisation des outils et logiciels ➢ Développement des capacités à concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication : identification de l'information pertinente à transmettre, des destinataires ciblés et des moyens pour le faire |
| | Comités de gestion des aires protégées : Capacité de transmettre l'information entre les communautés, l'unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée et l'administration | | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibilisation des membres des comités sur les valeurs et les règles démocratiques et l'importance de leur rôle en tant que représentants de la communauté : activité prévue dans le cadre du projet PNUD sur le renforcement des capacités des OCB |
| | Ministère en charge de la télécommunication : Assurant des connexions fiables de haut débit et des communications téléphoniques couvrant l'ensemble du territoire pour permettre les échanges d'information efficaces nécessaires à la gestion concertée de l'environnement | | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Plaidoyer auprès des autorités du pays pour ouvrir les communications à la concurrence ➢ Plaidoyer auprès du ministère en charge des télécommunications pour accroître les capacités, la fiabilité et le débit des systèmes de communication ➢ Plaidoyer auprès du ministère en charge des |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--------------------------------|--|---------------|---|
| | | | télécommunications pour accroître l'étendue de la couverture des communications téléphoniques |
| Accessibilité de l'information | Système d'Information Environnementale : Système permanent comme outil de travail et de prise de décision permettant de collecter les informations validées relativement aux enjeux des conventions environnementales (ex. climat, ressources, sol, eau, GES) et de les rendre accessibles auprès des différents utilisateurs en charge de la gestion environnementale | | Réactualiser les fonds documentaires cartographiques |
| | Spécialistes SIG : Production et exploitation d'informations géoréférencées répondant aux besoins des utilisateurs du SIE | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les bénéficiaires des formations de niveau DESS « Observation de la Terre et gestion de l'environnement » offertes par l'Université de l'Océan Indien pour connaître leur disponibilité et leur intérêt à intégrer les institutions en charge de l'environnement pour gérer l'utilisation du SIE ➤ Intégration de formations (de perfectionnement ou menant à une certification) données conjointement par les départements de mathématiques et des sciences de la vie et de la terre dans la programmation de la faculté des Sciences de l'Université des Comores : <ul style="list-style-type: none"> ○ une formation sur la constitution et l'exploitation de bases de données et d'informations géoréférencées en vue de multiplier les capacités dans ce domaine ○ une formation des utilisateurs afin de les habiliter à fournir des informations selon un format approprié en vue de les intégrer (après validation) au SIE (utilisation de logiciels comme ACCESS ou ARCINFO, nature et format des bases de données, validation des données) |
| | Pérennisation des connaissances développées par leur | | ➤ Élaboration et diffusion d'un protocole d'accord entre le SIE et les institutions de recherche, les projets, les |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|--|---|
| | intégration systématique dans le SIE Concertation entre les institutions productrices et utilisatrices des bases de données pour en assurer l'utilité | | chercheurs nationaux et internationaux, l'Université des Comores pour s'entendre sur les protocoles d'acquisition des données et être en mesure de réclamer leur restitution en vue de leur intégration dans le SIE ➤ Reprendre le suivi de la Convention internationale sur la propriété intellectuelle |
| | Documentalistes et bibliothécaires : Informations disponibles et accessibles à la demande | | ➤ Intégration d'une formation (de perfectionnement ou menant à une certification) en bibliothéconomie donnée par le département de Lettres et Sciences sociales dans la programmation de la faculté des Lettres de l'Université des Comores ➤ Équipement informatique et connexes |
| Axe stratégique Production de connaissances et de savoir-faire | | | |
| | Institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) : ➤ Concertation des scientifiques et des utilisateurs des connaissances scientifiques, notamment les gestionnaires des ressources, pour identifier les priorités nationales et assurer la <u>pertinence des programmes de recherche et des études</u> à la production de connaissances et de savoir-faire essentiels à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, notamment par le développement de programmes de recherche-action recherchant des solutions concrètes aux problèmes environnementaux actuels | Renforcer les Capacités des institutions et des individus en matière de communication et de gestion de l'information environnementale | Mécanismes de communication et de concertation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des besoins en connaissances nécessaires à la conception des mesures de gestion durable des ressources naturelles et des systèmes de collecte des données scientifiques à mettre en place ○ Création d'une instance ayant un rôle d'orientation et de conseil, composée en majorité de représentants des <u>utilisateurs</u> des connaissances scientifiques et chargée d'évaluer la pertinence des projets de recherche conçus par les chercheurs et leur contribution aux besoins en connaissances lors de rencontres périodiques ○ Identification des questions prioritaires en vue de faire des recommandations pour orienter et accroître l'utilité des travaux des chercheurs étrangers qui réalisent des études aux Comores ○ Relancer le concept de réunions thématiques initié par le CNDRS « Palabres sous le badamier » en vue d'alimenter les réflexions sur les lacunes et les contraintes au |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--------------------------|--|---------------|---|
| | | | développement de compétences et du savoir-faire et contribuer à faire une adéquation entre la recherche et les besoins pour le développement durable du pays |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir les informations nécessaires à la conception d'un <u>schéma optimal d'utilisation des terres et du territoire</u> (notamment dans les domaines où les compétences sont nettement insuffisantes : pedomorphologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, et ceux où les compétences sont présentes mais trop peu représentées : écologie, topographie, aménagement et occupation des sols) | | <p>Programmes de développement des compétences spécifiques : État des lieux sur les connaissances actuelles et les lacunes pour arriver à concevoir un schéma d'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aspects sociologiques : territoires des communautés et relations entre elles ➤ Secteurs productifs (agricole, élevage, forestier) ➤ Réseaux d'accès routier (capacité et couverture du territoire) et systèmes de transport ➤ Distribution des services publics : eau, énergie ➤ Distribution du domaine public et du domaine privé (aspects fonciers) |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Suivi</u> de l'état de l'environnement et mise en place de <u>systèmes de collecte de données</u> en lien avec le SIE pour être en mesure de jouer le <u>rôle de veille</u> dans la prévention des risques ➤ Ecogardes et écouguides : En mesure de contribuer aux inventaires et à la collecte des données environnementales | | <p>En fonction de la ressource ou du risque environnemental à surveiller :</p> <p><u>Informations</u> : Identifier les informations requises en fonction de la question à documenter, leur échelle, leur couverture, la fréquence de collecte</p> <p><u>Collecte</u> : Identifier les responsables de la collecte. Lorsque approprié, former des membres volontaires au sein des communautés locales à la collecte des données et fournir l'équipement requis au besoin</p> <p><u>Intégration aux bases de données</u> : Concevoir un système de transmission des données (fiches de collecte, collecte des fiches, saisie des données pour transmission au SIE en vue de les valider et les intégrer aux bases de données)</p> <p><u>Exploitation</u> des données pour évaluer les risques en fonction de la vulnérabilité du milieu ou de la ressource, afin de pouvoir mettre en place des mesures d'atténuation en temps opportun</p> |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|---|--|
| | | | <p><u>Diffusion</u> des évaluations de risque dans des systèmes d'alerte précoce sur les milieux et les ressources</p> <p><u>Diffusion</u> large des informations sur la vulnérabilité des ressources et des écosystèmes en vue de sensibiliser les communautés sur les risques de catastrophe ou de perturbation écologique dans leur zone</p> <p>Exemples de surveillance des risques :</p> <p>Évaluation des seuils d'exploitation durable des ressources exploitées</p> <p>Observation climatologique et systèmes d'alerte précoce</p> <p>Évolution de la distribution d'espèces exotiques envahissantes</p> |
| Axe stratégique Financement durable pour la gestion de l'environnement | | | |
| | Mécanismes de financement durable : Cadre habilitant pour la création, la gestion et l'utilisation de fonds pour assurer la gestion de l'environnement, incluant l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques et la prévention des catastrophes naturelles et la gestion de l'information | Mettre en place des mécanismes de financement durable de l'environnement | Revoir les étapes menant à la création d'un fonds fiduciaire dans les documents de projet de la BM, et le PDF-B soumis au GEF |
| | Cadre fiscal propre à générer des revenus à partir des sources nationales de façon continue, dédiés à des fonds environnementaux | | Revoir les étapes menant à la création d'un fonds fiduciaire dans les documents de projet de la BM, et le PDF-B soumis au GEF |
| | Fiscalistes et économistes : Constitution et gestion de fonds fiduciaire pour l'environnement et de fonds d'adaptation aux changements climatiques | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de compétences spécifiques |
| | Création de fonds environnementaux (fonds fiduciaire, fondations, etc.) | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude de faisabilité sur la mise en place de fonds environnementaux aux Comores (Revoir les étapes menant à la création d'un fonds fiduciaire dans les documents de projet de la BM, et le PDF-B soumis au GEF) |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|--|---|--|
| Axe stratégique Intégration de la dimension environnementale dans le développement | | | |
| Intégration sectorielle | Stratégie nationale du développement durable | Elaborer une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et un plan d'action, articulés autour de la durabilité économique, sociale et écologique du développement | <p>Acquisition de compétences individuelles spécifiques à l'élaboration d'une stratégie de développement durable : Formation IEPF</p> <p>Elaboration d'une Stratégie Nationale du Développement Durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et bilan de situation sur les grands axes de développement du pays établi par une équipe pluridisciplinaire et basé principalement sur les connaissances existantes, dont le CCA élaboré par le PNUD ▪ Évaluation de la situation du développement au pays relativement aux préconisations du développement durable, selon chacun des axes de développement ▪ Proposition d'une stratégie du développement durable élaborée de manière fortement participative ▪ Ateliers régionaux thématiques impliquant différents groupes d'acteurs concernés pour examen et discussions sur la proposition de stratégie ▪ Conciliation des recommandations émanant des différents groupes de discussion ▪ Élaboration d'un Plan d'Action pour mettre en œuvre la stratégie par une équipe pluridisciplinaire ▪ Atelier national de validation de la Stratégie et du Plan d'Action pour le développement durable |
| | Intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des ministères en charge du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des transports, de l'artisanat, de l'industrie, de l'investissement, du commerce, des douanes | | Mettre en place des cellules environnementales au sein des ministères pour voir à l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et à l'application des mesures qui en découlent |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--------------------------|---|--|--|
| | Comités de gestion des aires protégées : Capacité d'harmonisation des activités économiques dans la zone périphérique des aires protégées avec les objectifs de conservation de l'aire protégée | | Acquisition de compétences spécifiques : Formation sur la valorisation de la biodiversité (IEPF) |
| | Ministère en charge de l'énergie : Capacité à élaborer une Politique de l'Énergie dans une perspective de développement durable | Elaborer une politique énergétique aux Comores | Elaboration d'une Politique Nationale sur l'Énergie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et bilan de situation établi par une équipe d'experts et basé principalement sur les connaissances existantes ▪ Propositions de la politique et d'un Plan d'Action élaborés par l'équipe d'experts ▪ Ateliers régionaux impliquant différents groupes d'acteurs concernés pour examen et discussions sur les propositions ▪ Conciliation des recommandations émanant des différents groupes de discussion ▪ Atelier national de validation |
| | Ministère en charge de l'énergie : Capacité à mobiliser et orienter les ressources nécessaires pour développer et promouvoir les énergies renouvelables et les équipements et matériel à faible utilisation énergétique (éclairage, climatisation et réfrigération) | | Acquisition de compétences spécifiques et les ressources (financières, humaines) nécessaires pour la mise en application des plans d'actions sur les énergies renouvelables |
| Cadre législatif | Textes d'application rendant inaliénable la réalisation des études d'impact environnemental préalablement à l'autorisation de tout projet d'investissement public et privé, en fonction de critères prédéfinis | Elaborer les textes d'application de la Loi Cadre sur l'Environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Plaidoyer auprès des autorités du pays et des acteurs non étatiques pour la réalisation des études d'impact environnemental comme étant un préalable à tout investissement public ou privé aux Comores ➢ Elaborer des textes d'application rendant inaliénable la réalisation de ces EIE |
| | Textes d'application rendant inaliénable la réalisation des audits environnementaux pour toute installation existante, publique et privée, en fonction de critères prédéfinis | | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Plaidoyer auprès des autorités du pays et les acteurs non étatiques pour la réalisation des audits environnementaux toute installation existante, publique et privée, en fonction de critères prédéfinis |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer des textes d'application rendant la réalisation de ces audits |
| | Intégration de clauses en faveur de l'environnement dans le Code des marchés publics | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaidoyer auprès des autorités du pays et les acteurs non étatiques pour des clauses en faveur de l'environnement soient intégrées dans le Code des marchés publics |
| Axe stratégique Diversification des sources de revenus et de la production locale | | | |
| Développement d'activités économiques au sein des communautés locales | Communautés de base qui contribuent davantage au PIB par une transition d'une économie de subsistance à une économie de marché compatible avec la gestion durable des ressources naturelles | Développer des filières biologiques et équitables | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation sur les avantages et exigences de la production et de la certification biologique et équitable ➤ Formation des différents groupes d'acteurs sur les processus de certification ➤ Accès à l'information sur les marchés nationaux et internationaux ➤ Cadre habilitant et mesures incitatives pour la production biologique et le commerce équitable |
| | Développement de filières biologiques et équitables basées sur la valorisation des ressources, axées sur les marchés existants, et dont l'équitabilité est assurée par la concertation des groupements d'intérêt économique au sein d'une même filière et la diffusion des informations sur les marchés existants | | |
| | Comités de gestion des aires protégées : Capacité de dynamisation des activités économiques dans la zone périphérique des aires protégées | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de compétence spécifique ➤ Projet OCB de développement des capacités ciblant les communautés en périphérie des aires protégées – Développement d'outils |
| Mesures habilitantes et incitatives | Institutions de micro crédit : Politique de crédit adaptée à la capacité de remboursement des bénéficiaires et qui favorise des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs des conventions, notamment par le développement d'AGR contribuant à diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles et l'acquisition d'équipements et matériel à faible utilisation énergétique. | Développer une plateforme de financements éthiques en vue de promouvoir des initiatives économiques et sociales en ligne avec les préconisations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaidoyer auprès des institutions financières (Meck, Sanduk) pour favoriser des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs des conventions, notamment par le développement d'AGR contribuant à diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles et l'acquisition d'équipements et matériel à faible utilisation énergétique ➤ Développer des capacités ciblant les communautés en périphérie des aires protégées (OCB) pour la valorisation économique et sociale de l'environnement ➤ Elaborer, d'une manière participative avec les institutions |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|---|--|---|
| | | du Développement Durable | financières (Meck, Sanduk) et les communautés, une Politique de crédit adaptée à leur capacité de remboursement et qui favorise des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs des conventions, notamment par le développement d'AGR contribuant à diminuer la pression de leurs activités sur les ressources naturelles et l'acquisition d'équipements et matériel à faible utilisation énergétique. |
| | Fiscalistes, économistes, gestionnaires des organisations et planificateurs économiques: Elaboration de mesures économiques incitatives et développement d'AGR susceptibles de diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de compétences spécifiques ➤ Études d'impact, de faisabilité et de rentabilité |
| Axe stratégique Gestion participative | | | |
| Intégration des règles communautaires | Cadre législatif (lois) : Système judiciaire qui reconnaît les règles communautaires, définit les champs d'intervention des règles communautaires par rapport au droit civil et fixe les modalités pour transférer les litiges du domaine communautaire au droit civil | Elaboration de textes des lois qui reconnaissent et intègrent les mécanismes et leviers opérant au sein des communautés traditionnelles | ➤ Acquisition de compétences spécifiques |
| | Cadre réglementaire et de contrôle (application des lois) : Textes d'application qui reconnaissent et intègrent les mécanismes et leviers opérant au sein des communautés traditionnelles et élaborés de manière participative | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude des complémentarités et des incohérences entre le droit civil et les règles communautaires ➤ Consultation des parties prenantes sur les enjeux en question et sur les avantages à disposer d'une réglementation formelle ➤ Evaluation des bénéfices à tirer de l'intégration des deux types de droit ➤ Élaboration des textes d'application qui reconnaissent et intègrent les mécanismes et leviers opérant au sein des communautés traditionnelles |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|---|--|
| Renforcement des capacités pour habilitier chaque partie à jouer activement son rôle dans la gestion de l'environnement | Société civile : Consciente de son droit à un environnement sain et capable de le réclamer | Renforcer les Capacités des acteurs à tous les niveaux à jouer activement leur rôle dans la gestion de l'environnement et le développement durable | Sensibilisation, information, éducation environnementale et renforcement des capacités de la société civile à comprendre et à appliquer le concept de la protection de l'environnement en vue de favoriser un développement durable dans toutes les couches de la société et une appropriation nationale à tous les niveaux Plaidoyer / formation |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations villageoises de développement : Évolution vers des agences ou ONGs suffisamment stables pour superviser et mettre en œuvre des programmes et sous-traiter certaines actions aux membres volontaires ▪ Membres des associations de développement : Capables de superviser et mettre en œuvre des programmes et des actions contribuant à la gestion de l'environnement | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de plaidoyer, de contrôle et de surveillance. |
| | ONGs environnementales nationales : Partenaires autonomes des institutions étatiques pour la mise en œuvre des programmes dans le domaine de l'environnement, ayant un statut reconnu d'ONG et des capacités correspondant à des créneaux spécialisés | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de plaidoyer, de contrôle et de surveillance. |
| | Collectivités locales : communes et préfectures : Relais opérationnels répondant à un mandat clair comprenant la sensibilisation et la mobilisation des communautés, la sécurisation foncière, la gestion des conflits, et qui a la capacité de comprendre les enjeux environnementaux qui les concernent et d'appliquer les mesures pour la gestion de l'environnement au niveau local | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de plaidoyer, de contrôle et de surveillance. |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--------------------------|---|---------------|---|
| | Comités de gestion des aires protégées : Capacité de plaider pour défendre les enjeux des aires protégées et jouer le rôle d'interface entre les communautés et l'administration par une représentativité adéquate des populations riveraines de l'aire protégée et celui de contrôle, suivi et évaluation des activités menées au sein de l'aire protégée, notamment celles de l' <u>unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée</u> | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de plaider, de contrôle et de surveillance. |
| | Unité d'appui technique et de gestion des aires protégées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'intérêt et de la perception des enjeux des aires protégées au sein des communautés impliquées dans la cogestion ▪ Assurer l'efficacité de l'aire protégée en tant qu'outil de conservation de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes. | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de plaider, de contrôle et de surveillance. |
| | Douanes, brigades environnementales et côtières, gardes forestiers et agents des douanes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotés adéquatement des outils et de l'équipement nécessaires pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance liés aux conventions (ex. listes d'espèces menacées, produits nocifs pour la couche d'ozone, équipement contenant des CFC, voitures de plus de 5 ans) ▪ Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux liés aux conventions pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance | | Développement des capacités de contrôle et de surveillance. |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|--|---|--|
| | Étudiants et chercheurs universitaires, scientifiques : Veille, prévention et adaptation | | Acquisition de compétences spécifiques |
| | Ecogardes et écovigilants : Suffisamment informés sur l'écologie, les écosystèmes et les espèces à protéger et aptes à assurer les missions d'inventaire, de surveillance et de sensibilisation qui leur sont dévolues | | Développement des capacités organisationnelles, de gestion, de négociation et de contrôle et de surveillance. |
| Axe stratégique Éducation et formation environnementale | | | |
| Sensibilisation et éducation aux enjeux environnementaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutions en charge de l'Éducation : L'éducation environnementale est intégrée dans les cursus des établissements d'éducation primaire et secondaire par l'adoption et l'adaptation d'outils pédagogiques appropriés et performants ▪ Les institutions en charge de l'environnement et de l'éducation collaborent à la conception et la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation et d'éducation environnementale ciblant la population civile en dehors des cadres scolaires | Sensibiliser, informer, et former les différents acteurs sur les enjeux environnementaux | <p>Campagnes ciblées de sensibilisation sur les enjeux des trois conventions</p> <p>Résultat attendu : Institutions d'éducation disposant de programmes d'éducation environnementale et enseignants formés à l'éducation environnementale</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politiciens : Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions ▪ Ministère de la Justice, Assemblée législative : Suffisamment conscients des enjeux environnementaux aux Comores pour être en mesure de prendre des mesures éclairées en faveur du développement durable ▪ Juristes, magistrats, rédacteurs de lois : Suffisamment informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de contribuer à l'élaboration, la révision et | | <p>Campagnes ciblées de sensibilisation sur les enjeux des trois conventions</p> <p>Résultat attendu : Institutions étatiques en mesure de prendre des décisions contribuant au développement durable</p> |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|---|--|
| | <p>l'application de lois favorables à l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérateurs économiques (importateurs, commerçants, PME, transporteurs, exploitants agricoles) : Suffisamment conscients des enjeux environnementaux pour développer des activités économiques en adoptant des mesures respectueuses de l'environnement ▪ Membres des associations de développement : Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour contribuer à sensibiliser leur communauté ▪ Utilisateurs des ressources naturelles (touristes, guérisseurs, exploitants forestiers et agricoles, plongeurs, distillateurs, charbonniers, chasseurs, pêcheurs) : Suffisamment conscients du caractère épuisable des ressources naturelles et capables de contribuer à leur gestion durable | | <p>Campagnes ciblées de sensibilisation sur les enjeux des trois conventions</p> <p>Résultat attendu : Société civile consciente de son droit à un environnement sain et capable de le réclamer</p> |
| Acquisition de compétences spécifiques pour la gestion de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des programmes de formation en termes de capacités et de compétences à acquérir pour être en mesure de contribuer au développement durable : pertinence des programmes et des cursus aux besoins du pays ▪ Université (en tant que maison d'enseignement) : Capitalise les formations en ligne disponibles grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication axées sur le développement de savoir-faire et de compétences requis pour soutenir le développement durable du pays ▪ Institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux | Développer des Programmes de formation et de recherches scientifiques et appliquées dans le domaine de l'environnement | Formations spécifiques à la gestion de l'environnement |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--|---|---|---|
| | Publics) : Établissement de partenariats pour assurer une contribution à la formation des scientifiques et des professionnels dans les domaines liés à l'environnement | | |
| | Environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, océanographes, aménagistes, météorologues, pédologues, spécialistes en défense et restauration des sols, aménagistes du territoire, spécialistes en gestion des risques, économistes environnementalistes, biologistes, taxonomistes, hydrogéologues : Formation de spécialistes qui peuvent mettre leurs compétences au service de la conception de mesures, techniques, et schémas d'aménagement qui concourent à une saine gestion de l'environnement et des ressources naturelles et à la prévention des risques et la gestion des catastrophes | Concevoir des formations spécifiques découlant d'un processus d'autoévaluation des besoins en formation | Intégration de formations dans les cursus universitaires ou professionnels <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations en ligne ➤ Stages de perfectionnement ➤ Formations universitaires du 1^{er} ou 2^e degré |
| Axe stratégique Participation effective à la gestion de l'environnement mondial | | | |
| | Développement des capacités de négociation à tous les niveaux | | Identifier les diverses formations pour les autorités et les responsables de programmes concernés par la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement. |
| | Mise en œuvre et suivi des conventions et accords multilatéraux : Mécanisme qui garantit une participation cohérente et effective du pays aux conventions et accords multilatéraux pour que le pays soit en mesure de bénéficier des opportunités offertes (PF désignés sur la base d'un profil spécifique et désignation de PF thématiques en appui au PF de la convention) | Développer des capacités à intégrer dans les Plans d'action des ministères concernés par la gestion de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance du calendrier des rencontres et ateliers prévus dans le cadre de chaque convention et de l'objet des rencontres (réunions des COP et des groupes thématiques) ➤ Identification des membres des comités de coordination (PF de la convention et PF thématiques) ➤ Convocation d'un atelier avec les personnes concernées par le sujet pour échanger et documenter les préoccupations ou position du pays ➤ Partage d'information et restitution au retour de mission |
| | Comités de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des conventions (Comités PANA, ONC/PAN, | de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les comités à mettre en place et les outils nécessaires à développer |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|---|---|---|--|
| | biosécurité, Kyoto/MDP, APA) : Apporter l'expertise multidisciplinaire nécessaire à la mise en œuvre et le suivi des initiatives entreprises dans le cadre des conventions et accords multilatéraux | ent les obligations et opportunités inhérentes aux conventions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer les termes de référence et les profils des PF et des comités pour la mise en œuvre et le suivi des conventions ➤ Appui aux PF pour identifier les opportunités offertes dans le cadre de chacune des conventions ➤ Identification de l'expertise requise pour appuyer les comités de coordination des conventions ➤ Développement des capacités de négociation à tous les niveaux |
| | Politiciens : Suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation et développement des capacités des autorités pour qu'elles soient en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions ➤ Sensibilisation du demandeur de résultats à l'importance des bénéfices et opportunités offerts dans le cadre des conventions |
| Axe stratégique Valorisation économique de l'environnement | | | |
| | Prise en compte de la valeur économique des services écosystémiques dans les prises de décision et dans l'évaluation des coûts à imposer pour leur utilisation (ex. redevances et taxes) | Promouvoir les outils nécessaires pour la prise en compte systématique de la valeur économique des services éco systématiques et d'assurer l'effectivité des évaluations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valorisation économique (Formations IEPF) ➤ ÉIE (Formations IEPF) ➤ ÉES (Formations IEPF) ➤ Audits environnementaux <ul style="list-style-type: none"> Cadre législatif Dimension institutionnelle Cadre opérationnel du processus de consultation Développement d'outils et de procédures Développement des capacités individuelles Mécanismes de financement |
| | Incitation des institutions financières et des donateurs à offrir des financements éthiques accessibles (ex. crédits verts) en vue de dynamiser l'économie au sein des communautés de base qui vivent directement des ressources naturelles | | |
| | Facilitation de l'accès aux technologies améliorées qui réduisent les émissions de GES (énergies renouvelables, matériaux de construction plus performants, techniques de combustion efficace) par des mesures incitatives | | |
| | Développement des capacités de négociation | | |

| Composantes stratégiques | Objectifs spécifiques | Type d'action | Actions |
|--------------------------|---|-------------------|---------|
| | Fiscalistes et économistes : Evaluation de la valeur économique des services écosystémiques | environnementales | |

5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan d'Action

5.1. CNDD et CIDD (concrétisation des opportunités identifiées dans le plan d'action)

Contexte et justification

Les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du plan d'action visant le renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement en confient l'exécution à la Commission¹ Nationale du Développement Durable (CNDD) et aux Commissions pour le Développement Durable des Îles (CDDI), conformément aux recommandations des instances internationales d'appui à ce processus mondial. En attendant leur mise en place, des dispositions provisoires sont proposées pour assurer le relais de l'exécution du projet à l'exécution du Plan d'Action. En l'absence de telles dispositions, un CNDD répondant aux besoins du développement durable au pays, pourrait ne pas voir le jour, faute d'un processus de plaidoyer et d'actions effectives en ce sens. Les expériences passées ont montré que, en l'absence d'une institution assurant un leadership fort et transversal, un document stratégique tel que le Plan d'Action pour le Renforcement des Capacités, risque de ne pas être soutenu et mis en œuvre. Tous les efforts de mobilisation des parties concernées, de systématisation des évaluations, d'inclusion, d'intégration et de cohérence qui ont prévalu tout au long du processus auront été vains

5.2. Stratégie de mise en place du CNDD et des CIDD

Dispositions institutionnelles provisoires

Il est proposé qu'une cellule technique provisoire soit mise en place sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement jusqu'à ce que le CNDD et les CDDI soient opérationnels et en mesure de mettre en place une cellule technique permanente.

Tâches de la Cellule Technique Provisoire

- A. Initier la mise en œuvre du Plan d'Action, en priorité les initiatives liées aux projets et actions en cours (afin de ne pas perdre les opportunités identifiées).**
- B. Sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement, coordonner la mise en place du CNDD et des CDDI**

1. Animer un processus fortement participatif en vue de s'entendre sur ce que représente le « Développement Durable » aux Comores et d'en adopter une définition commune ;

¹ **Comité** : Organisme consultatif, parfois à caractère décisionnel, dont le mandat technique et intra-ministériel est souvent temporaire, et qui est chargé d'examiner certaines affaires, de donner des avis, d'orienter ou de prendre des décisions

Commission : Organisme gouvernemental permanent ou temporaire dont les principales fonctions sont de mener des études ou des enquêtes, d'arbitrer des griefs, de contrôler et de réglementer différentes activités d'intérêt public. **Note(s)** : Les larges pouvoirs de réglementation attribués à certaines commissions font en sorte qu'elles agissent parfois en tant qu'organismes juridictionnels

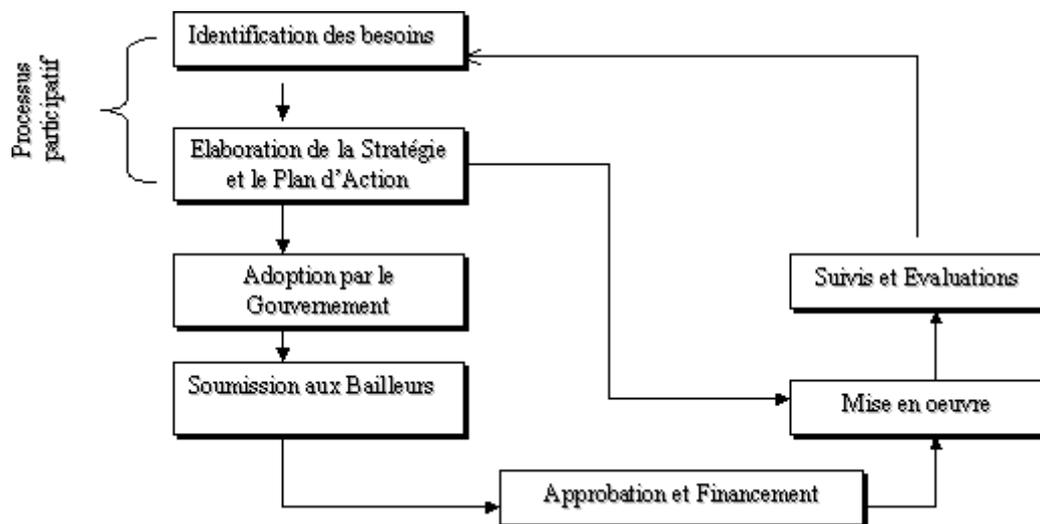
2. Animer des processus fortement participatifs sur chacune des îles en vue de concevoir et valider la composition, la mission, les mandats, les profils, les liaisons fonctionnelles entre le CNDD, les CDDI et les différentes institutions étatiques et non étatiques ;
3. Proposer une stratégie de mobilisation des ressources pour assurer les opérations du CNDD et CDDI ; mettre en œuvre la stratégie ;
4. Tenir un plaidoyer auprès des institutions et les parties prenantes de la société civile susceptibles d'être représentées au sein du CNDD et CDDI pour susciter leur appui et leur engagement ;
5. Préparer un projet de loi portant création du CNDD et des CDDI avec l'aide de juristes compétents ;
6. Soumettre le projet de loi portant création du CNDD et des CDDI à l'Assemblée de l'Union pour adoption ;
7. Préparer et proposer les décrets d'application de la loi portant création du CNDD et des CDDI pour préciser le processus de nomination des représentant au sein de ces commissions ;
8. Appuyer la mise en place du CNDD et des CDDI ;
9. Animer des processus fortement participatifs sur chacune des îles en vue de concevoir et proposer des textes sur le fonctionnement du CNDD et des CDDI (règlement intérieur, projet de programme de travail, calendrier et budget, système de suivi et évaluation) qui découleront d'un large consensus ;
10. Convoquer les premières réunions du CNDD et des CDDI ;
11. Appuyer la mise en place de la Cellule Technique Permanente et assurer la passation des dossiers.

5.3. Suivi du Plan d'Action

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des trois conventions post Rio se feront avec la pleine participation des parties prenantes et des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement en Union des Comores, à savoir :

1. les départements ministériels impliqués dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles du pays ;
2. les structures spécialisées associées (CNDRS, INRAPE, Universités des Comores) ;
3. le secteur privé ;
4. les organisations de la société civile (ONG, groupements, associations,...) ;
5. les bailleurs de fonds et les partenaires au développement (PNUD, FEM, UE, Banque Mondiale,...).

LE SCHÉMA GÉNÉRAL AU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SE PRÉSENTE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :



5.4. Mise en œuvre du Plan d'Action et du Plan de Suivi-évaluation

5.4.1. Résultats attendus

Stratégie et Résultats spécifiques attendus

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|--|---|--|------|
| Gouvernance, Obligation de résultats et Imputabilité <i>- Cadre politique, mandats, missions et profils individuels et institutionnels, clarifiés et conçus en termes de résultats attendus</i> <i>- Valorisation de la performance</i> <i>- Mécanismes de planification participative, coordination, concertation et coopération, suivi</i> | <u>Partage des compétences</u> | Les compétences relatives à la coordination et la mise en œuvre des diverses initiatives de développement durable et de gestion de l'environnement sont clairement partagées entre les institutions de l'Union et celles des îles | 13 |
| | | Cadre législatif : L'ensemble des lois relatives à l'environnement ainsi que leurs textes d'application déterminent de manière explicite le partage des compétences concernant les questions environnementales ainsi que le cadre de concertation décisionnel et opérationnel entre l'Union et les îles. | 13 |
| | | Les institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) répondent à des objectifs cohérents, reconnus et adoptés par tous | 12 |
| | | Un mécanisme d'harmonisation, de coordination et de concertation des décideurs de l'Union et des îles, appuyé par des conseillers techniques compétents, permet de concevoir et mettre en œuvre une politique intégrante pour l'ensemble des îles, respectant le partage des compétences. | 13 |
| | <u>Stabilité et Renforcement des institutions</u> <i>CNDD institué par une loi</i> <i>Le pouvoir d'influence du CNDD assure la continuité des</i> | La CNDD et les CDDI sont instituées par une loi et pourront user de leur pouvoir d'influence pour assurer la poursuite des opérations des institutions en dépit des changements au niveau des autorités | 15 |
| | | Les institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) assument pleinement leurs fonctions régaliennes selon des mandats clairs et reconnus de planification, de coordination et de suivi, et sont en mesure de confier des activités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles à des partenaires qui en ont la capacité | 9 |
| | | Les institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) sont dotées d'un plan de gestion des ressources humaines qui prévoit un plan de formation et un schéma de redéploiement et de recrutement en fonction de leur mission | 5 |
| | | | |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|--|--|---|-------------|
| <i>et évaluation du rendement</i> | <i>institutions malgré les changements au niveau des autorités</i> | | |
| | <u>Mise à jour des cadres politique et législatif</u> | La Politique de l'Environnement est révisée en cohérence avec les principes du développement durable, en tenant compte du nouveau cadre institutionnel et des recommandations découlant de l'évaluation des besoins en capacités pour gérer l'environnement | 9 |
| | | Les Comores disposent d'une politique énergétique cohérente avec les principes de développement durable et qui tient compte des spécificités (atouts et contraintes) du pays | 20 |
| | | Les Comores disposent d'une Loi-cadre sur l'environnement ajustée au nouveau contexte constitutionnel et complétée de tous ses textes d'application | 9 |
| Information / Communication <i>Faire circuler l'information et la rendre accessible aux décideurs, utilisateurs, gestionnaires</i> | <u>Circulation / transmission de l'information</u> | Une bonne gestion et circulation des informations permettent aux institutions en charge de l'Environnement (Ministères et Directions, Union et îles) de travailler en concertation | 13 |
| | | Les comités de gestion des aires protégées ont la capacité de transmettre l'information entre les communautés, l'unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée et l'administration | 6 |
| | | Le ministère en charge de la télécommunication assure des connexions fiables de haut débit et des communications téléphoniques qui couvrent l'ensemble du territoire pour permettre les échanges d'information nécessaires à la gestion concertée de l'environnement | 8 |
| | <u>Accessibilité de l'information</u> | Un Système d'Information Environnementale permanent permet de collecter et de rendre accessibles des informations validées relatives aux enjeux des conventions environnementales (ex. climat, ressources, sol, eau, GES), constituant ainsi un outil de travail et de prise de décision pour les utilisateurs en charge de la gestion environnementale | 16 |
| | | Les spécialistes en SIG sont en mesure de produire des informations géoréférencées qui répondent aux besoins des utilisateurs du SIE / Un programme de certification en SIG est offert à l'Université des Comores | 8 |
| | | Les connaissances développées pour la gestion de l'environnement sont pérennisées et accessibles à tous les utilisateurs grâce à leur intégration systématique dans le SIE | 15 |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|---|---|--|------|
| | | Les documentalistes et les bibliothécaires sont en mesure de rendre les informations nécessaires à la gestion de l'environnement accessibles et disponibles à la demande | 7 |
| | | L'utilité des bases de données est assurée par une concertation efficace entre les institutions productrices et utilisatrices de données environnementales | 15 |
| Production de connaissances et de savoir-faire <i>- Générer et valider l'information</i> | institutions de recherche (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) | Les scientifiques des institutions de recherche (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) et les utilisateurs des connaissances scientifiques, notamment les gestionnaires des ressources, se concertent pour identifier les <u>priorités nationales</u> et assurer la <u>pertinence des programmes de recherche et des études</u> à la production de connaissances et de savoir-faire essentiels à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, notamment par le développement de programmes de recherche-action recherchant des <u>solutions concrètes aux problèmes environnementaux actuels</u> . | 20 |
| | | Les institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) disposent du <u>personnel scientifique compétent</u> à fournir les informations nécessaires à la conception d'un <u>schéma optimal d'utilisation des terres</u> (notamment dans les domaines où les compétences sont nettement insuffisantes : pédologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, et où les compétences sont présentes mais trop peu représentées : écologie, topographie, aménagement et occupation des sols) | 17 |
| | | Les institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) effectuent un <u>suivi</u> de l'état de l'environnement et mettent en place des <u>systèmes de collecte de données</u> en lien avec le SIE pour être en mesure de jouer leur <u>rôle de veille</u> dans la prévention des risques | 20 |
| | écogardes et les écoguides | Les écogardes et les écoguides ont la compétence nécessaire pour contribuer aux inventaires et à la collecte des données environnementales | 7 |
| Financement durable pour la gestion de l'environnement <i>Générer des fonds autonomes par</i> | | Les <u>conditions favorables</u> à la création, la gestion et l'utilisation transparente de <u>mécanismes de financement durable</u> pour la gestion de l'environnement, dont l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques et la prévention des catastrophes naturelles et la gestion de l'information, sont réunies aux Comores | 17 |
| | | Le cadre fiscal des Comores permet de générer des revenus à partir des sources nationales de façon continue, en vue de les allouer à des fonds environnementaux | 20 |
| | | Les fiscalistes et les économistes présents aux Comores sont en mesure de constituer et de gérer des | 10 |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|---|--------------------------------|--|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ la mise en place d'un fonds fiduciaire et ○ l'adoption de mesures fiscales pour alimenter des fonds environnementaux | | fonds fiduciaires pour l'environnement et des fonds d'adaptation aux changements climatiques | |
| | | Des fonds environnementaux (fonds fiduciaire, fondations, etc.) sont créés pour appuyer le financement de la gestion de l'environnement aux Comores | 8 |
| Intégration de la dimension environnementale dans le développement | <u>Intégration sectorielle</u> | Les Comores disposent d'une stratégie nationale du développement durable | 15 |
| | | Les préoccupations environnementales sont intégrées dans les politiques sectorielles | 15 |
| | | Des <u>cellules environnementales</u> sont mises en place <u>au sein des ministères</u> en charge du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des transports, de l'artisanat, de l'industrie, de l'investissement, du commerce et des douanes <u>pour voir à l'intégration des préoccupations environnementales</u> dans les politiques sectorielles et à l'application des mesures qui en découlent | 11 |
| | | Les Comités de gestion des aires protégées ont la capacité de dynamiser le développement d'activités économiques dans la zone périphérique des aires protégées en assurant leur harmonisation avec les objectifs de conservation de l'aire protégée | 16 |
| | | Les ministères en charge de l'énergie sont en mesure de piloter l'élaboration d'une Politique de l'Énergie dans une perspective de développement durable | 20 |
| | | Les ministères en charge de l'énergie ont la capacité de mobiliser et d'orienter les ressources nécessaires au développement et à la promotion des énergies renouvelables et des équipements à faible utilisation énergétique (éclairage, climatisation et réfrigération) | 17 |
| | <u>Cadre législatif</u> | La loi-cadre sur l'environnement est complétée par des <u>textes d'application</u> qui rendent obligatoire la réalisation des études d'impact environnemental préalablement à l'autorisation de tout projet d'investissement public et privé, en fonction de critères prédéfinis | 20 |
| | | La loi-cadre sur l'environnement est complétée par des textes d'application qui rendent obligatoire la réalisation des <u>audits</u> environnementaux pour toute <u>installation existante</u> , publique et privée, en fonction de critères prédéfinis | 15 |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|--|---|--|------|
| | | Le Code des marchés publics des Comores comprend des clauses en faveur de l'environnement | 14 |
| Diversification des sources de revenus et de la production locale <i>Diversification de l'économie des communautés locales</i> | <u>Développement d'activités économiques au sein des communautés locales</u> | Les communautés de base contribuent davantage au PIB par la transition d'une économie de subsistance à une économie de marché compatible avec la gestion durable des ressources naturelles | 16 |
| | | Des filières biologiques et équitables basées sur la valorisation des ressources et axées sur les marchés existants sont développées ; leur équitabilité est assurée par la concertation des groupements d'intérêt économique au sein d'une même filière et la diffusion des informations sur les marchés existants. | 16 |
| | <u>Mesures habilitantes et incitatives</u> | Les institutions de micro crédit ont une <u>politique de crédit</u> adaptée à la capacité de remboursement des bénéficiaires, notamment par le développement d'AGR qui contribuent à diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles et à l'acquisition d'équipements et matériel à faible utilisation énergétique, favorisant ainsi des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs des conventions | 16 |
| | | Les fiscalistes, les économistes, les gestionnaires des organisations et les planificateurs économiques sont en mesure d'élaborer des mesures économiques incitatives et de développer des AGR susceptibles de diminuer la pression des activités des communautés de base sur les ressources naturelles | 13 |
| Gestion participative <i>Reconnaissance et valorisation des capacités des différents groupes d'acteurs</i> | <u>Intégration des règles communautaires</u> | Le cadre législatif reconnaît les règles communautaires, définit les champs d'intervention des règles communautaires par rapport au droit civil et fixe les modalités pour transférer les litiges du domaine communautaire au droit civil | 11 |
| | | Le cadre réglementaire et de contrôle comporte des textes d'application qui reconnaissent et intègrent les mécanismes et leviers opérant au sein des communautés traditionnelles | 8 |
| | <u>Élaboration participative des textes et des stratégies de leur mise en œuvre</u> <i>Conception des cadres et outils</i> | Le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre participatives est intégré dans les politiques, stratégies et plans d'action concernant le développement. | 11 |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|-----------------|--|---|--|
| | <i>permettant la collaboration et la concertation de l'environnement et des structures administratives de proximité, incluant les autorités</i> | | |
| | <u>Renforcement des capacités pour habiliter chaque partie à jouer activement son rôle dans la gestion de l'environnement</u> <i>- Mise en œuvre et responsabilisation</i> <i>- Suivi / contrôle</i> <i>- Equité du genre et des jeunes</i> | <p>La société civile est consciente de son droit à un environnement sain et est capable de le réclamer</p> <p>Les associations villageoises de développement évoluent vers des agences ou ONGs suffisamment stables pour superviser et mettre en œuvre des programmes et sous-traiter certaines actions aux membres volontaires</p> <p>Les membres des associations de développement sont capables de superviser et de mettre en œuvre des programmes et des actions contribuant à la gestion de l'environnement</p> <p>Les ONGs environnementales nationales agissent en tant que partenaires autonomes des institutions étatiques pour la mise en œuvre des programmes dans le domaine de l'environnement, et ont un statut reconnu d'ONG et des capacités correspondant à des créneaux spécialisés</p> <p>Les collectivités locales (communes et préfectures) agissent en tant que relais opérationnels de proximité en répondant à un mandat clair de sensibilisation et de mobilisation des communautés, de sécurisation foncière, de gestion des conflits, et ont la capacité de comprendre les enjeux environnementaux qui les concernent et d'appliquer les mesures pour la gestion de l'environnement au niveau local</p> <p>Les comités de gestion des aires protégées ont la capacité de tenir un plaidoyer pour défendre les enjeux des aires protégées et de jouer le rôle d'interface entre les communautés et l'administration par une représentativité adéquate des populations riveraines de l'aire protégée et celui de contrôle, suivi et évaluation des activités menées au sein de l'aire protégée, notamment celles de <u>l'unité d'appui technique et de gestion de l'aire protégée</u></p> <p>Les unités d'appui technique et de gestion des aires protégées réussissent à maintenir l'intérêt et une</p> | <p>19</p> <p>14</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>20</p> <p>14</p> <p>14</p> |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|--|--|--|------|
| | | juste perception des enjeux des aires protégées au sein des communautés impliquées dans la cogestion | |
| | | Les unités d'appui technique et de gestion des aires protégées assurent l'efficacité de l'aire protégée en tant qu'outil de conservation de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes | 14 |
| | | Les douanes et les brigades environnementales et côtières sont dotés adéquatement des outils et de l'équipement nécessaires pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance liés aux conventions (ex. listes d'espèces menacées, produits nocifs pour la couche d'ozone, équipement contenant des CFC, voitures de plus de 5 ans) | 12 |
| | | Les brigadiers, les gardes forestiers, les gardes côtiers et les agents des douanes sont suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux liés aux conventions pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance | 14 |
| | | Les étudiants et chercheurs universitaires et les scientifiques ont la capacité de remplir leur rôle de veille, prévention et adaptation | 10 |
| | | Les écogardes et les écoguides sont suffisamment informés sur l'écologie, les écosystèmes et les espèces à protéger et sont aptes à assurer les missions d'inventaire, de surveillance et de sensibilisation qui leur sont dévolues | 14 |
| Éducation et formation environnementale | <u>Sensibilisation et éducation aux enjeux environnementaux</u> | Les institutions en charge de l'Éducation sont en mesure d'intégrer l'éducation environnementale dans les cursus des établissements d'éducation primaire et secondaire par l'adoption et l'adaptation d'outils pédagogiques appropriés et performants | 15 |
| | | Les institutions en charge de l'environnement et de l'éducation collaborent à la conception et la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation et d'éducation environnementale ciblant la population civile en dehors des cadres scolaires | 16 |
| | <i>Sensibilisation et développement d'une conscience environnementale à tous les niveaux</i> | Les politiciens sont suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions | 16 |
| | Le ministère de la Justice et l'assemblée législative sont suffisamment conscients des enjeux environnementaux aux Comores pour être en mesure de prendre des mesures éclairées en faveur du développement durable | 15 | |
| | Les juristes, les magistrats et les rédacteurs de lois sont suffisamment informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de contribuer à l'élaboration, la révision et l'application de lois favorables à l'environnement | 14 | |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote | |
|--|--|--|--|----|
| | | Les opérateurs économiques (importateurs, commerçants, PME, transporteurs, exploitants agricoles) sont suffisamment conscients des enjeux environnementaux pour développer des activités économiques en adoptant des mesures respectueuses de l'environnement | | |
| | | Les membres des associations de développement sont suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour contribuer à sensibiliser leur communauté | 15 | |
| | | Les utilisateurs des ressources naturelles (touristes, guérisseurs, exploitants forestiers et agricoles, plongeurs, distillateurs, charbonniers, chasseurs, pêcheurs) sont suffisamment conscients du caractère épuisable des ressources naturelles et sont capables de contribuer à leur gestion durable | 14 | |
| | <u>Acquisition de compétences spécifiques pour la gestion de l'environnement</u> | Les programmes de formation et les cursus sont développés en termes de capacités et de compétences à acquérir pour être en mesure de contribuer au développement durable en répondant de manière pertinente aux besoins du pays | 11 | |
| | | L'université (en tant que maison d'enseignement) capitalise les formations en ligne disponibles grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication axées sur le développement de savoir-faire et de compétences requis pour soutenir le développement durable du pays | 14 | |
| | | <i>Développement de programmes de formation nationaux</i> | Les institutions en charge de la recherche et des études scientifiques (CNDRS, INRAPE, Université des Comores, Laboratoire National des Travaux Publics) établissent des partenariats avec les institutions d'enseignement pour assurer leur contribution à la formation des scientifiques et des professionnels dans les domaines liés à l'environnement | 10 |
| | | | Des spécialistes environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, océanographes, aménagistes, météorologues, pédologues, spécialistes en défense et restauration des sols, aménagistes du territoire, spécialistes en gestion des risques, économistes environnementalistes, biologistes, taxonomistes et hydrogéologues sont formés afin de mettre leurs compétences au service de la conception de mesures, techniques, et schémas d'aménagement qui concourent à une saine gestion de l'environnement et des ressources naturelles et à la prévention des risques et la gestion des catastrophes | 14 |
| Participation effective à la gestion de l'environnement mondial | | Des capacités de négociation sont développées à tous les niveaux | 15 | |
| | | Un mécanisme de mise en œuvre et de suivi est mis en place pour garantir une participation cohérente et effective du pays aux conventions et accords multilatéraux pour que le pays soit en mesure de bénéficier des opportunités offertes (PF désignés sur la base d'un profil spécifique et désignation de PF thématiques en appui au PF de la convention) | | |

| Axe stratégique | Composante stratégique | Résultats spécifiques | Cote |
|---|-------------------------------|--|-------------|
| <p>- Contribution à la réflexion mondiale</p> <p>- Bénéfices tirés de l'appartenance au réseau</p> | | Les comités de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des conventions (Comités PANA, ONC/PAN, biosécurité, Kyoto/MDP, APA) apportent l'expertise multidisciplinaire nécessaire à la mise en œuvre et au suivi des initiatives entreprises dans le cadre des conventions et accords multilatéraux | 10 |
| | | Les politiciens sont suffisamment conscients et informés des enjeux environnementaux pour être en mesure de prendre position favorablement et en temps opportun pour la mise en œuvre des conventions | 12 |
| <p>Valorisation économique de l'environnement</p> <p><i>Estimation économique des ressources et des services écosystémiques comme outil de décision pour appuyer la préservation des écosystèmes et des ressources</i></p> | | La valeur économique des services écosystémiques est prise en compte dans les prises de décision et dans l'évaluation des coûts à imposer pour leur utilisation (ex. redevances et taxes) | 8 |
| | | Les institutions financières et les donateurs offrent des financements éthiques accessibles (ex. crédits verts) en vue de dynamiser l'économie au sein des communautés de base qui vivent directement des ressources naturelles | 10 |
| | | L'accès aux technologies améliorées qui réduisent les émissions de GES (énergies renouvelables, matériaux de construction plus performants, techniques de combustion efficace) est facilité par des mesures incitatives | 12 |
| | | Les fiscalistes et les économistes sont en mesure d'évaluer la valeur économique des services écosystémiques | 8 |

5.4.2. Critères de hiérarchisation des priorités en besoins en capacité à renforcer

Pour la hiérarchisation des priorités en besoins en capacité à renforcer des critères ont été déterminés par l'équipe du projet lors de l'élaboration des outils de gestion du projet au démarrage du projet. Après l'identification des besoins en capacité à renforcer effectuée lors de l'élaboration du plan d'Action une révision des critères a été réalisée lors d'un atelier national qui a regroupé l'ensemble des parties prenantes du projet ANCAR. L'objectif de cette révision était d'apporter les éléments d'appréciation nécessaires pour asseoir la crédibilité des choix opérés et une meilleure prise en compte des priorités des parties prenantes au processus d'autoévaluation.

Les grilles de critères présentées ci-dessous ont pour finalité d'éclairer et de faciliter les décisions de l'équipe du projet chargée de réaliser les arbitrages et d'établir l'ordre de priorité des actions validées.

Critères pour la hiérarchisation des priorités en besoins en capacité à renforcer

| | Critères retenus dans l'atelier | Cote |
|---|--|-------------|
| A | Touche plus de 1 niveau (2,9) | 1 |
| B | Action couvrant plus d'un secteur (3,4) | 2 |
| C | Absence ou faiblesse des capacités existantes (3,4) | 2 |
| E | Faisabilité du renforcement des capacités (en tenant compte du coût, de la durée, des opportunités de renforcement sur place et à l'extérieur) (3,7) | 3 |
| G | Impact par la contribution aux grands objectifs nationaux de développement durable (3,7) | 3 |
| D | Gravité et caractère irréversible des conséquences de ne pas développer les capacités (3,9) | 4 |
| F | Impact direct sur la qualité de vie des populations par une contribution directe à la réduction de la pauvreté (4,0) | 5 |

La notation finale attribuée à chaque résultat a conduit à regrouper les différentes actions et leur classement en quatre catégories : Priorité très élevée (16 à 20 points); Priorité élevée (11 à 15 points), priorité moyenne (8 à 10 points) et priorité peu élevée (6 à 7 points). Le niveau de priorité est fonction du nombre de critères auxquels répond l'action en question.

Les délais de réalisation des actions correspondent au niveau de priorité attribué. Ceci nous conduit aux délais d'exécution suivante :

- Catégorie 1 : Priorité très élevée (16 à 20 points) = **réalisation à court terme**
- Catégorie 2 : Priorité élevée (11 à 15 points) = **réalisation à moyen terme**
- Catégories 3 et 4 : priorité moyenne (8 à 10 points) et priorité peu élevée (6 à 7 points) = **réalisation à long terme**

5.4.3. Plan de mise en œuvre et de suivi évaluation du Plan d'Action

5.4.3.1. Niveau des responsabilités

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi évaluation de la stratégie nationale et du plan d'actions de développement et de renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement national et mondial, divers niveaux de responsabilités sont définies que cela soit au niveau individuel qu'au niveau institutionnel. Des mécanismes et moyens de mise en œuvre et de suivi-évaluation sont aussi définis.

en raison de son caractère multisectoriel et pluridisciplinaire, la mise en œuvre technique et financière de la stratégie et du plan d'actions requiert une collaboration étroite et permanente entre les parties prenantes. En effet, il s'agit de créer les conditions d'une harmonisation des approches et par conséquent d'une synergie d'actions qui aura l'avantage de prévenir les conflits méthodologiques, les actions cloisonnées et la multiplication des actions.

Les responsabilités individuelles exigent, pour une gestion durable de l'environnement national et mondial, un engagement des groupes d'acteurs tels que les structures étatiques, le secteur privé, les personnes ressources physiques ou morales.

5.4.3.2. Mécanisme et moyens de mise en oeuvre

La coordination des activités de renforcement des capacités doit se situer essentiellement à deux (02) niveaux : national et insulaire.

En effet, il est plus que nécessaire d'harmoniser les politiques, plans et programmes nationaux de gestion de l'environnement mondial et local, par une coordination transversale. La CNDD et les CIDD auxquelles cette tâche est dévolue aux Comores, devront donc assurer la coordination nationale et insulaire de la gestion de l'environnement mondial et national.

En outre, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions sont d'ordre juridique, réglementaire, financier et humain. Il serait alors nécessaire de procéder à l'inventaire et au renforcement de l'existant et à une mobilisation de nouveaux moyens indispensables.

5.4.3.3. Mécanisme de suivi évaluation

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions incombe au cadre institutionnel existant en matière de promotion du développement durable notamment la Commission Nationale du développement durable et les CIDD. Celles-ci devront en effet s'appuyer sur ses différents organes en vue de favoriser la remontée et le retour des informations. Ce qui a pour avantage la prise à temps des mesures correctives nécessaires.

Le suivi-évaluation comportera plusieurs formes telles que :

- *Le suivi continu*, qui donne l'occasion de réajuster les activités et de réorienter certaines démarches. Il se fera à travers un suivi régulier sur le terrain et des entretiens fréquents avec les différents acteurs concernés par la gestion de l'environnement ;

- les *auto-évaluations*, qui se dérouleront tous les deux ans, aux niveaux National et insulaire. Ce qui permettra à chacun de jeter un regard critique sur les actions menées ;
- *l'évaluation externe*, qui sera exécutée par des consultants, permettra un regard extérieur dans l'appréciation de la méthodologie, des activités et des démarches du programme d'une part et d'autre part, l'analyse de ses impacts et de la pertinence de ses approches dans le cadre du processus de développement en cours. Elle s'intéressera également aux mesures d'accompagnement déployées. Celle-ci se fera tous les quatre ans. Les conclusions de l'évaluation externe détermineront la périodicité pour la révision du Plan d'action.

Le suivi-évaluation nécessitera en outre la mise en place d'un système de collecte, de traitement et de diffusion de l'information.

En outre, il sera mis en place, un système d'études spécifiques et/ou d'enquêtes permettant de mesurer à chaque stade de mise en œuvre du plan d'action, les effets et l'impact des actions menées par les acteurs à la base.

ANNEXES

Annexe 1

Mécanisme de financement pour la Convention sur la Diversité Biologique

Article 20. Ressources financières

1. Chaque Partie contractante s'engage à fournir, en fonction de ses moyens, un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la présente Convention, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux.

2. Les Parties qui sont des pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en oeuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la présente Convention et de bénéficier de ses dispositions, ces surcoûts étant convenus entre une Partie qui est un pays en développement et la structure institutionnelle visée à l'article 21, selon la politique, la stratégie, les priorités du programme et les conditions d'attribution ainsi qu'une liste indicative des surcoûts établies par la Conférence des Parties. Les autres Parties, y compris les pays qui se trouvent dans une phase de transition vers l'économie de marché, peuvent assumer volontairement les obligations des Parties qui sont des pays développés. Aux fins du présent article, la Conférence des Parties dresse à sa première réunion la liste des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays développés. La Conférence des Parties revoit périodiquement cette liste et la modifie en cas de besoin. Les autres pays et sources seraient également encouragés à fournir des contributions à titre volontaire. Pour traduire ces engagements en actes, on tiendra compte de la nécessité de faire en sorte que le flux des fonds soit adéquat, prévisible et ponctuel et du fait qu'il est important de répartir le fardeau entre les Parties contributantes inscrites sur la liste susmentionnée.

3. Les Parties qui sont des pays développés peuvent aussi fournir, au bénéfice des Parties qui sont des pays en développement, des ressources financières liées à l'application de la présente Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales.

4. Les pays en développement ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention que dans la mesure où les pays développés s'acquitteront effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie et où ces derniers tiendront pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement.

5. Les Parties tiennent pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés dans les mesures qu'ils prennent en matière de financement et de transfert de technologie.

6. Les Parties contractantes prennent aussi en considération les conditions spéciales résultant de la répartition et de la localisation de la diversité biologique sur le territoire des Parties qui sont des pays en développement, et de la dépendance de ces dernières, en particulier de celles qui sont des petits Etats insulaires.

7. Elles prennent également en considération la situation particulière des pays en développement, notamment de ceux qui sont les plus vulnérables du point de vue de l'environnement, tels que ceux qui ont des zones arides et semi-arides, des zones côtières et montagneuses.

Article 21. Mécanisme de financement

1. Un mécanisme de financement est institué pour fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, aux fins de la présente Convention, sous forme de dons ou à des conditions de faveur, dont les éléments essentiels sont exposés dans le présent article. Aux fins de la Convention, le mécanisme fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, envers laquelle il est comptable. Le fonctionnement du mécanisme est assuré par la structure institutionnelle dont pourrait décider la Conférence des Parties à sa première réunion. Aux fins de la présente Convention, la Conférence des Parties détermine la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces ressources. Les contributions seront telles qu'elles permettront de prendre en compte la nécessité de versements prévisibles, adéquats et ponctuels comme il est prévu à l'article 20, en rapport

avec le montant des ressources nécessaires, dont la Conférence des Parties décidera périodiquement, et l'importance du partage du fardeau entre les Parties contribuant figurant sur la liste mentionnée au paragraphe 2 de l'article 20. Les Parties qui sont des pays développés ainsi que d'autres pays et d'autres sources peuvent également verser des contributions volontaires. Le mécanisme fonctionne selon un système de gestion démocratique et transparent.

2. Conformément aux objectifs de la présente Convention, la Conférence des Parties détermine, à sa première réunion, la politique générale, la stratégie et les priorités du programme, ainsi que des critères et des lignes directrices détaillés pour définir les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser, y compris le contrôle et l'évaluation régulière de cette utilisation. La Conférence des Parties décide des dispositions nécessaires pour donner effet au paragraphe 1 ci-dessus après consultation avec la structure institutionnelle à laquelle aura été confié le fonctionnement du mécanisme de financement.

3. La Conférence des Parties examine l'efficacité du mécanisme de financement créé par le présent article, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2 ci-dessus, au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention et ensuite de façon régulière. Sur la base de cet examen, elle prend des mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace si nécessaire.

4. Les Parties contractantes envisagent de renforcer les institutions financières existantes pour qu'elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

ANNEXE 2

RECOMMANDATION 2/4 DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA

5.4.3.4. Directives au mécanisme de financement

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICCP/2/5) concernant les directives aux mécanismes de financement;

2. *Prend note* des initiatives en matière de création de capacités de prévention des risques biotechnologiques actuellement entreprises par le PNUD/FEM et le PNUE/FEM;

3. *Reconnaît* qu'il faut veiller à ce que les directives au mécanisme de financement concourent de manière équilibrée aux objectifs de la Convention et de son Protocole;

4. *Souligne* la nécessité d'une information mutuelle, d'une coordination et d'un suivi régulier pour éviter tous doubles emplois et recenser les lacunes et les synergies possibles en raison de la multiplicité des acteurs entreprenant diverses initiatives de création de capacités, ainsi que la nécessité que le Secrétaire exécutif joue un rôle actif en la matière;

5. *Estime* que des directives concernant le mécanisme de financement du Protocole ne peuvent être adoptées formellement que par la Conférence des Parties à la Convention;

6. *Considère* qu'il faut faciliter ce processus et, par conséquent, *invite* la Conférence des Parties à la Convention à examiner à sa sixième réunion les arrangements pratiques esquissés dans les présentes directives au mécanisme financier du Protocole, qui devront être mis en œuvre sans retard par le Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole examine à sa première réunion les critères suivants d'admissibilité à un financement au titre du mécanisme de financement :

«Tous les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition qui sont Parties au Protocole peuvent prétendre à un financement au titre du mécanisme de financement du Protocole.»

«Tous les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition qui sont Parties à la Convention et démontrent clairement leur engagement politique à devenir Parties au Protocole peuvent également prétendre à un financement au titre du mécanisme de financement du Protocole.»

8. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole examine à sa première réunion les directives au mécanisme de financement dans le domaine de la création de capacités, y compris la pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en s'inspirant des éléments clés appelant des mesures concrètes énumérées à la section 2 du projet de Plan d'action pour la création de capacités aux fins de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (annexe I à la recommandation 2/9 A du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) et toute autre question mise en évidence par le Comité;

9.

10. *Tient compte* du paragraphe 5 de l'article 28 du Protocole et *recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole prie, à sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de confirmer que les arrangements prévus entre eux par le mémorandum d'accord adopté par la Conférence des Parties à sa troisième réunion s'appliqueront, *mutatis mutandis*, pour le Protocole de Cartagena;

11. *Souhaite* transmettre au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, pour qu'il puisse en tenir compte à sa première réunion suivante, les éléments clés appelant les mesures concrètes prévues dans le Plan d'action pour la création de capacités aux fins de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément à la recommandation 2/9 A adoptée par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa deuxième réunion.

ANNEXE 3

Fiches sur les opportunités de renforcement des capacités

1/ UNITAR

APPROCHES ET METHODOLOGIES DE FORMATION

L'UNITAR a développé diverses méthodologies et approches de formation et de renforcement des capacités en prenant en compte les changements que connaît la coopération internationale et en se basant sur la conviction que la formation doit se joindre aux efforts locaux, nationaux et internationaux. Ces approches comprennent :

- Orientation et activités de renforcement des compétences
- Programmes de formation 'à la carte'
- Cours par correspondance
- Profils et auto-évaluations nationaux

PROGRAMMES DE FORMATION

Les programmes de l'UNITAR s'organisent autour de deux pôles d'activités : formation en gestion des affaires internationales d'une part, et formation et renforcement des capacités liées au développement économique et social d'autre part.

L'UNITAR s'engage à apporter son soutien aux programmes qui ont un impact durable. L'Institut accepte comme principe que seuls des programmes de formation conçus et réalisés avec soin peuvent contribuer de manière durable au développement national.

Diplomatie et Affaires internationales

Programmes conçus à l'intention des diplomates et du personnel des ministères des Etats membres qui, de par leurs fonctions, sont appelés à négocier dans des contextes multilatéraux.

1. Cours par correspondance sur les opérations de maintien de la Paix

Établi en 1995, ce programme offre des cours d'enseignement à distance. Le matériel de formation est fourni sous forme de publications comprenant un cycle de leçons évalué par un examen de fin de cours.

<http://www.unitarpoci.org>

2. Etablissement de la Paix et Diplomatie préventive

Ce programme a commencé en 1993 afin d'améliorer l'efficacité des Nations Unies en matière de prévention et de résolution de conflits. Depuis, le programme s'est élargi et offre maintenant une gamme de recherches et de formations.

<http://www.unitar.org/peacemaking>

3. Gestion des affaires internationales

Cours de formation pratique sur le droit public international, les relations internationales et les compétences diplomatiques à l'intention des responsables gouvernementaux, des professeurs d'université et des représentants d'ONG provenant de toutes les régions du monde. <http://www.unitar.org/diplomacy>

4. Programme sur le Droit de l'Environnement

Propose des cours à distance sur le droit international de l'environnement ainsi que des ateliers et des séminaires organisés au niveau régional et des efforts sélectifs de renforcement des capacités en matière de droit de l'environnement au niveau national. <http://www.unitar.org/elp>

Développement économique et social

Ces activités cherchent principalement à renforcer les capacités, en particulier les capacités humaines et institutionnelles.

- **Formation à la coopération décentralisée (CIFAL)**

Le CIFAL est un partenariat innovant pour la coopération décentralisée entre Nations Unies, Gouvernements nationaux, Autorités Locales, Organisations Non Gouvernementales, Milieu Académique et Entreprises privées, pour atteindre localement les objectifs globaux du Développement Durable. <http://www.unitar.org/cifa>

- **Gestion des produits chimiques et des déchets**

Divers programmes et services ayant pour pôles la formation et le renforcement des capacités en matière de gestion des produits chimiques au niveau des pays, et l'aide aux pays pour mettre en œuvre leurs priorités nationales et les accords internationaux pertinents.

<http://www.unitar.org/cwm>

- **Programme sur les changements climatiques**

Soutenir les efforts des pays en matière de renforcement des capacités, et servir d'outil de mise en œuvre efficace et rapide pour le travail de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques en collaboration avec les agences de mise en œuvre du Fonds de l'environnement mondial (FEM) et d'autres bailleurs de fonds.

<http://www.unitar.org/ccp>

- **Relations économiques extérieures**

Propose des programmes de formation aux responsables du secteur public afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de gestion des finances publiques, de négociations de prêts et d'accords commerciaux, ainsi que le renforcement des capacités dans d'autres domaines connexes tels que le commerce et l'accèsion à l'Organisation mondiale du commerce.

<http://www.unitar.org/fer>

- **Systèmes d'informations pour le développement durable**

Visé à renforcer la capacité des pays les moins avancés à exprimer leurs besoins en matière d'information, notamment sur le rôle que peuvent jouer les technologies de l'information dans la réduction de la pauvreté, l'appui à la bonne gouvernance et la protection des droits de la personne.

<http://egov.unitar.org>

Fiche sur les opportunités de renforcement des capacités

2/ Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie www.iepf.org

Programmation de l'IEPF 2006-2009 :

- Programme : Améliorer les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable
 - Projet : Accroître les capacités institutionnelles pour l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable
 - Activité : Appui aux processus d'élaboration et de mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable
 - Activité : Revue par les pairs et diffusion des bonnes pratiques
 - Activité : Veille, information sur les outils et normes environnementaux pour le développement durable
 - Projet Améliorer la diffusion de l'information pour le développement durable
 - Activité : Liaison Énergie-Francophonie
 - Activité : Médiaterre - Système d'information mondial francophone pour le développement durable
 - Activité : Objectif Terre
- Programme : Développer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie
 - Projet : Accroître la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED)
 - Activité : Acquisition des outils de base pour la gestion des ressources naturelles
 - 4e Édition du Module de formation de base en Économie et politique de gestion des ressources naturelles
 - Activité : Application des outils pour l'évaluation et la valorisation des ressources naturelles
 - 10-16 décembre 2007 Antananarivo, MADAGASCAR: Cours en évaluation, valorisation et gestion durable des ressources de la biodiversité dans les pays de l'Océan Indien
 - Activité : Suivi et évaluation du projet
 - Projet : Accroître les capacités pour l'utilisation durable de l'énergie
 - Activité : Appui aux opérateurs
 - Activité : Financements novateurs
 - Activité : Outils, techniques et méthodes
 - Projet : Développer les capacités pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques énergétiques
 - Activité : Mettre en place des capacités de formation en politique de l'énergie
 - Activité : Mettre en place des systèmes d'information énergétique
- Programme : Améliorer la participation des pays francophones en développement aux processus de régulation multilatérale
 - Projet : Accroître les capacités des pays francophones en développement à participer aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable
 - Activité : Appuyer la mise en oeuvre des engagements multilatéraux
 - Activité : Favoriser la concertation et le développement de convergence des positions francophones
 - Activité : Préparer les négociateurs aux conférences internationales
 - Module de formation portant sur la gestion des ressources de la diversité biologique dans les États insulaires de l'Océan Indien, axé sur la maîtrise effective des outils et leur application à des projets concrets : l'évaluation et la valorisation économique des dispositifs de gestion durable de la biodiversité. Le cours comprend :
 - L'utilisation des outils issus de l'économie de l'environnement comme aide à la décision: -
 - l'analyse coûts – avantages (ACA), et l'analyse multi-critères (AMC), l'établissement de scénarios d'exploitation durable d'une ressource naturelle., Application à la gestion des ressources en biodiversité à travers des études de cas relatives aux aires protégées, la gestion

Fiche sur les opportunités de renforcement des capacités

3/ Agence universitaire de la Francophonie

Un réseau mondial de 659 établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Programmes d'actions : Environnement et développement durable solidaire

Objectifs de ce programme d'actions

Les grands problèmes actuels du monde contemporain (énergie, eau, climat, biodiversité, pollution, déséquilibres socio-économiques) se posent à l'échelle de la planète. La situation des pays du Sud dont les indicateurs économiques et sociaux les plus pertinents affichent des niveaux alarmants, est encore plus préoccupante.

Le développement durable, c'est à dire "celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs" est l'objectif assigné à l'ensemble de nos sociétés par la Communauté internationale. Un tel développement n'est viable que lorsqu'il est conçu dans un esprit de solidarité et de partage avec ceux qui en ont le plus besoin.

Le développement durable et solidaire, inscrit par le Xème Sommet de Ouagadougou comme priorité dans le cadre décennal de la Francophonie, trouve toute sa place dans les missions de l'AUF. En effet, la formation, la recherche et le renforcement des compétences scientifiques et technologiques, notamment en faveur des étudiants et des enseignants chercheurs des pays du Sud, ont un rôle fondamental dans la stratégie de coopération multilatérale de l'AUF et de l'action du programme « Environnement et développement durable solidaire ».

Les réseaux de chercheurs (Maladies parasitaires et vectorielles, Economie du développement, Entrepreneuriat, Démographie, Biotechnologies végétales, Télédétection, Génie des procédés appliqué à l'agroalimentaire, Erosion et gestion conservatoire de l'eau et des sols, Environnement et développement durable), qui sont l'épine dorsale de ce programme, sont appelés, plus que jamais, à apporter des réponses aux problématiques actuelles. Dans une démarche d'efficacité, des synergies et des collaborations sont à rechercher non seulement entre les réseaux de chercheurs mais aussi entre les réseaux et le reste du dispositif de l'Agence : instituts de formation de 3ème cycle, centres régionaux d'enseignement spécialisé en Agriculture et en Energie, filières universitaires, bourses de mobilité et technologies de l'information et de la communication.

1. Domaines d'activités

Les domaines d'activités de ce programme d'actions sont :

- l'environnement et le développement durable : alimentation en eau, déchets et assainissement en milieu urbain, hydrosystèmes, énergie, biodiversité, patrimoine et tourisme...
- l'économie du développement
- la gestion et l'entrepreneuriat
- les transitions démographiques
- les sciences de l'ingénieur : télédétection, génie des procédés appliqués à l'agro-alimentaire, érosion et gestion conservatoire des eaux et des sols, forêt et bois, irrigation...
- les biotechnologies végétales et la sécurité alimentaire
- la santé : maladies infectieuses et parasitaires tropicales

2. Public cible

Le public cible de ce programme d'actions regroupe :

- les étudiants de 2ème et de 3ème cycles (particulièrement ceux du Sud)
- les enseignants-chercheurs francophones du Nord et du Sud
- les laboratoires de recherche et les équipes de recherche des universités

Environnement et développement durable solidaire

▪ Réseaux de chercheurs

Afin de favoriser la coopération entre les chercheurs provenant de diverses régions de la Francophonie, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) a mis sur pied des **réseaux multilatéraux** composés de chercheurs désireux de travailler sur une thématique commune.

Il existe **neuf réseaux de chercheurs** reliés aux principaux domaines de l'environnement et du développement durable solidaire.

Ces réseaux lancent régulièrement des appels d'offre dans le cadre d'actions de recherche en réseau et organisent périodiquement des journées scientifiques et des journées d'animation régionale. Les réseaux contribuent également à l'élaboration d'outils d'information scientifique et technique en langue française (manuels, monographies, actes de journées scientifiques etc.).

- Réseau de chercheurs [Analyse économique et développement](#)
- Réseau de chercheurs [Biotechnologies végétales : amélioration des plantes et sécurité alimentaire](#)
- Réseau de chercheurs [Démographie](#)
- Réseau de chercheurs [Entrepreneuriat](#)
- Réseau de chercheurs [Érosion et gestion conservatoire des eaux et des sols](#)
- Réseau de chercheurs [Environnement et développement durable](#)
- Réseau de chercheurs [Génie des procédés appliqué à l'agroalimentaire](#)
- Réseau de chercheurs [Maladies parasitaires vectorielles](#)
- Réseau de chercheurs [Télédétection](#)

Les chercheurs des réseaux sont regroupés dans un répertoire des chercheurs. Grâce à cet outil interactif, vous pourrez vous enregistrer, retrouver un chercheur, modifier votre fiche ou la mettre à jour.

▪ Contact du programme

Vous souhaitez recevoir des renseignements complémentaires sur ce programme d'actions de l'AUF ?
Contacter :

Administrateur : M. Abderrahmane LELLOU

Adresse : Rectorat et Services centraux (France) 4, Place de la Sorbonne 75005 Paris France

Téléphone : + 33 1 44 41 18 18

Télécopie : + 33 1 44 41 18 19

Annexe 4

Ressource Allocation CBD

- **GEF Ressource Allocation Framework**

The Global Environment Facility has in place a resource allocation framework for its biodiversity portfolio.

- **International Development Association (IDA)**

The World Bank grant facility implements a performance-based allocation system.

- **International Fund for Agricultural Development (IFAD)**

IFAD's performance-based allocation system (PBAS) has evolved several phases.

- **Ramsar Convention on Wetlands – Wetlands of International Importance (<http://www.ramsar.org/>)**

The Ramsar Convention develops the List of Wetlands of International Importance.

- **UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage**

The World Heritage Convention develops the World Heritage List.

- **Conservation International - Biodiversity Hotspots (<http://www.biodiversityhotspots.org/>)**

The biodiversity hotspots cover nearly 60% of the world's plant, bird, mammal, reptile, and amphibian species, with a very high share of endemic species.

- **World Wildlife Fund (WWF) - Global 200 (<http://www.panda.org/>)**

The Global 200 is the list of eco-regions identified by the World Wildlife Fund (WWF) as priorities for conservation.

- **Birdlife International – Important Bird Areas and Endemic Bird Areas (<http://www.birdlife.org/action/science/index.html>)**

BirdLife International identifies priorities not only for avian conservation but also for their habitats.

- **CBD interest in resource allocation**

The Conference of the Parties was interested in examining how the Resource Allocation Framework adopted by the Global Environment Facility would affect the availability of resources given the individual and group allocations to developing countries and countries with economies in transition for the implementation of the Convention, and examining the effectiveness of the GEF Benefits Index for Biodiversity (GBI Bio) for determining the potential of each country to generate the global biodiversity benefits for the purposes of this Convention ([Read decision VIII/13](#))

Opportunités de renforcement de capacités passées et en cours

| Institution/ Convention | Programme / Projet | Source de Financement | Opportunité | Contact |
|--|--|--------------------------|--|--|
| Convention sur la Diversité Biologique | Evaluation des Besoins en Capacités pour la Mise en Oeuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et Appui au Centre d'Echange sur la Biodiversité | PNUD /FEM PNUD TRAC1 | Elaboration dans le cadre du présent projet d'un plan d'actions de renforcement des capacités sur la base duquel un nouveau projet de renforcement des capacités serait élaboré et soumis pour un cofinancement PNUD/FEM | Ahmed Abdallah, PF ambadi_issouf@yahoo.fr |
| PNUD/FEM | programme de micro – financement (PMF- PNUD/FEM) | PNUD /FEM PNUD TRAC1 | Les axes d'intervention du plan stratégique intègrent les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir et développer la création des aires protégées et de programmes de développement local de valorisation de la diversité biologique ○ Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle en matière de conservation et de restauration du patrimoine naturel national ○ Favoriser et encourager les solutions alternatives pour répondre à la pression sur l'environnement marin et côtier ○ contribuer à l'atténuation de la pression sur les forêts des bassins versants avec une approche intégrée pour la protection des ressources en eau ○ lutter contre les pollutions littorales et marines par les ordures ménagères, les eaux usées et le rejet des hydrocarbures | Adame Hamadi, Coordinateur du Programme adame.hamadi@undp.org |
| CDB | Création d'un réseau national d'aires protégées terrestres et marines cogérées avec le communautés villageoises riveraines | PNUD/FEM- RAF4 | Axe d'intervention retenu dans le cadre du volet environnement et développement durable de l'UNDAF 2008 - 2012 | Said Mohamed Ali Said, PF opérationnel smas_cn@yahoo.fr |
| CDB | Exploitation durable et valorisation des plantes médicinales et aromatiques par l'introduction d'éco technologie pour l'extraction des huiles essentielles | PNUD/FEM- RAF4 | Axe d'intervention retenu dans le cadre du volet environnement et développement durable de l'UNDAF 2008 – 2012 | |
| CITES | CITES | FEM | Difficultés de trouver des financements propres au niveau du Cites cependant la | Soulé Hamidou |

| Institution/ Convention | Programme / Projet | Source de Financement | Opportunité | Contact |
|----------------------------|--|--------------------------|--|---|
| | | | convention est incontournable dans l'évaluation des ressources biologiques et leur protection (Connaissances des stocks) | PF soule_hamidou@yahoo.fr |
| PNUD | Projet OCB | PNUD | Renforcement des capacités des OCB dans le cadre de la mise en place du réseau d'Aires Protégées | Mohamed Ali Mlazahahé, coordinateur medaliml@yahoo.fr |
| UNESCO | Centre océanographique (données océanographiques) | GEF PNUE | Formation de techniciens en système d'information pour la collecte, l'analyse, l'exploitation et l'archivage des données climatologique, hydrologique et océanographique et la maintenance des équipements | Ahmed Abdoukarim, CNDRS a_abdoukarim@yahoo.fr |
| UE – COI | Réseau régional des Aires Marines Protégées dans les pays de la COI | UE | Renforcement des capacités des gestionnaires des Aires Protégées et appui au parc marin de Mohéli | Said Mohamed Ali Said, PF smas_cn@yahoo.fr |
| UE – COI | Programme de gestion durable de la zone côtière des pays de l'Océan Indien (Progeco) | UE | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des capacités des centres de formation de la région à former des professionnels du domaine de la gestion marine et côtière ○ Amélioration des connaissances de la biodiversité et conservation et valorisation des ressources marines et côtières en appuyant les institutions nationales ainsi que la promotion des activités génératrices de revenus ○ Amélioration des capacités des pays à prendre part activement aux négociations internationales relatives aux questions environnementales | Bruno François, coordinateur info@recomap-io.org www.recomap-io.org |
| UE – COI | Projet Pilote Régional de Suivi, Contrôle et Surveillance des grands pélagiques migrateurs de l'Océan Indien | UE | Gestion durable de la pêche thonière dans la région | Aboubacar Allaoui, Directeur Pêche dgpeche@comorestelecom.km www.coi-scs.org |
| UE-COI | Programme Régional de marquage de thons | UE | Renforcer la connaissance scientifique des stocks de thonidés tropicaux et de leur taux d'exploitation dans l'Océan Indien | Aboubacar Allaoui, Directeur Pêche dgpeche@comorestelecom.km www.coi-ioc.org |
| BM | FADC Renforcement des communautés - ÉIE | BM | Renforcement des capacités des OCB en matière d'évaluation environnementale (Etude d'impact) | Mihidhoir Sagaf, directeur exécutif fadc@comorestelecom.km |
| FAO | Projet forestier (1-2 ans) | | Gestion forestière | Abdouramane Ben Houssen |

| Institution/ Convention | Programme / Projet | Source de Financement | Opportunité | Contact |
|------------------------------------|--|---|---|--|
| | | | | abdoubhousen@gmail.com |
| AFD | Parc marin, maison de l'écotourisme | | Appui aux activités ecotouristiques | Caroline |
| WIOMSA | Convention Nairobi | Sida-Sarec | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formations des individus et des institutions en gestion intégrée de la zone côtière et en biologie marine ○ Mise en place d'aires marine protégées | Hachime Abdérémane, PF Coordinateur hachimeabder@gmail.com |
| WIOLAB | Convention de Nairobi | FEM | <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des eaux ○ Législation environnementale ○ Altération physique des habitats ○ Appui laboratoire | Farid Anasse, PF farid_anasse@yahoo.fr |
| Université Océan Indien | Programmes en cours et projetés, partenaires | UE | Formation en Etude d'impact environnemental | Directeur CNDRS cndrs@comorestelecom.km |
| Université des Comores | Programmes en cours et projetés, partenaires | Gouvernement | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en écotourisme ○ Sciences de la vie | Said Ali, responsable Relations Extérieures |
| Réseau suivi des récifs | Réseau Mondial de Surveillance des récifs coralliens | Cordio, Wiomsa WWF | <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en plongée sous marine ○ Suivi des récifs | Said Ahamada, PF, ahamadas@yahoo.com |
| Réseau suivi Gombessa/ Coelacanthe | Programme en cours et prévu, base de données | Privé | <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des espèces ○ Encadrement des stagiaires | Said Ahamada, PF, ahamadas@yahoo.com |
| Réseau suivi tortues marines | Programme en cours et prévu, base de données | Société Internationale sur les tortues marines (Usa) IOSA | Formation en biologie | Said Ahamada, PF, ahamadas@yahoo.com |
| CNDRS | Programme et projets de recherche en cours et prévus | Musée Royal d'Afrique Centrale Musée National d'Histoire Naturelle | <ul style="list-style-type: none"> ○ Taxonomie ○ Ecotourisme | Yahaya Ibrahim, Assistant chercheur, yahayai@yahoo.fr |
| INRAPE | Recherche – processus de | COI | ○ Appui au développement des activités au niveau de la zone côtière | Mohamed Halifa, directeur |

| Institution/ Convention | Programme / Projet | Source de Financement | Opportunité | Contact |
|----------------------------|---|---------------------------------|--|--|
| | réorganisation institutionnelle | | o Laboratoire d'analyse | général inrape@comorestelecom.km |
| ONACSA | Programme de recherche – processus de réorganisation institutionnelle | Financement propre | Surveillance et analyse des aliments | Mme Badria Kassimou Directrice |
| AIDE | Réseaux de partenaires – initiatives en cours et prévues | COI | Encadrement des stagiaires en biologie marine et forestière | Said Ahamada, PF, ahamadas@yahoo.com |
| Action Comores | Initiatives en cours et prévues | Durrell Wildlife Bristol Zoo | o Appui au plan d'action pour la chauve souris du Livingstone o Renforcement des capacités des OCB riveraines des sites | Mohamed Fahardine Moutu action_comores@ifrance.fr |
| INRAPE -COI | Programme régional de protection des végétaux | COI/UE | o Serveur et projet de connexion à haute vitesse o Utilisation du serveur dans le cadre du centre d'échange d'information sur la biodiversité (CHM) o Formation en pathologie | INRAPE Yousseoufa Mohamed, coordinateur yousseoufa- mohamed@yahoo.fr www.prvp.org |
| Comores Telecom | Communication satellite pour accès Internet | Gouvernement | o Connexion haut débit (ADSL) o CDM | www.comorestelecom.km |
| Dir. Nationale Tourisme | Processus et projets en cours et prévus | Gouvernement /COI | Ecotourisme | Siti Atoumane, Dir. Nationale dtourisme@comoresteleco m.km |
| Dir. Nationale Pêche | Processus et projets en cours et prévus | UE/Gouverneme nt | Suivi des stocks dans le cadre de la coopération régionale (COI) | Aboubacar Allaoui, Dir. National dgpeche@comorestelecom. km |